



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/2
E/CN.4/Sub.2/2003/43
20 octobre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et
de la protection des droits de l'homme

**RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION
ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME
SUR SA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION**

Genève, 28 juillet-15 août 2003

Rapporteur: M. Stanislav Ogurtsov

TABLE DES MATIÈRES

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. PROJETS DE RÉSOLUTION ET DE DÉCISION RECOMMANDÉS À LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME POUR ADOPTION	8
A. <u>Projet de résolution</u>	
Interdiction des expulsions forcées	8
B. <u>Projets de décision</u>	
1. La corruption et ses conséquences pour le plein exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels ...	10
2. Droits de l'homme et bioéthique	11
3. Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004.....	11
4. Terrorisme et droits de l'homme	11
5. Les droits des non-ressortissants	12
6. Incidences sur les droits de l'homme, en particulier les droits des populations autochtones, de la disparition d'États, pour des raisons environnementales	12
7. L'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme	13
8. Pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des fillettes	13
9. Groupe de travail sur les populations autochtones	13
10. La prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères	14
11. Publication du rapport du Rapporteur spécial sur les droits des non-ressortissants	14
12. Fonds de contributions volontaires pour les activités ayant trait aux minorités	15
13. Année/Décennie internationale des minorités dans le monde	15
14. La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme	15

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<i>Chapitre</i>		<i>Page</i>
II.	RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA SOUS-COMMISSION À SA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION	16
A.	<u>Résolutions</u>	
2003/1.	Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement	16
2003/2.	La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels	18
2003/3.	Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage	19
2003/4.	Droits de l'homme et bioéthique	26
2003/5.	Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.....	27
2003/6.	Terrorisme et droits de l'homme	29
2003/7.	Discrimination à l'encontre des personnes condamnées qui ont accompli leur peine.....	32
2003/8.	Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires	34
2003/9.	Le droit à l'alimentation et les progrès réalisés dans l'élaboration de directives internationales volontaires relatives à sa réalisation	35
2003/10.	Cour pénale internationale.....	38
2003/11.	Transferts de personnes, eu égard en particulier à la peine de mort..	39
2003/12.	Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.....	41
2003/13.	Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté.....	42
2003/14.	Forum social	46

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<i>Chapitre</i>		<i>Page</i>
II. A.	<u>Résolutions</u> (<i>suite</i>)	
2003/15.	Effets des mesures de lutte contre le terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme	50
2003/16.	La responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises.....	52
2003/17.	Interdiction des expulsions forcées	54
2003/18.	Restitution des logements et des biens	57
2003/19.	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.....	58
2003/20.	Prévention de la corruption.....	59
2003/21.	Les droits des non-ressortissants	60
2003/22.	Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance.....	64
2003/23.	Les droits des minorités	66
2003/24.	Incidences sur les droits de l'homme, en particulier les droits des peuples autochtones, de la disparition d'États pour des raisons environnementales.....	69
2003/25.	L'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme	70
2003/26.	Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage.....	72
2003/27.	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage	73
2003/28.	Pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des fillettes	75
2003/29.	Groupe de travail sur les populations autochtones	78
2003/30.	Décennie internationale des populations autochtones	82

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<i>Chapitre</i>		<i>Page</i>
II.	<u>B. Décisions</u>	
	2003/101. Établissement d'un groupe de travail de session sur l'administration de la justice, au titre du point 3 de l'ordre du jour.....	85
	2003/102. Établissement d'un groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales au titre du point 4 de l'ordre du jour.....	85
	2003/103. Report de l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.33	85
	2003/104. Les femmes en milieu carcéral	85
	2003/105. La prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères.....	86
	2003/106. Promotion et consolidation de la démocratie.....	86
	2003/107. Document de travail sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle.....	86
	2003/108. Document de travail sur la criminalisation des actes de violence sexuelle graves et la nécessité d'ouvrir une enquête à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs	87
	2003/109. Document de travail sur la dette	87
	2003/110. Publication du rapport final du Rapporteur spécial sur les droits des non-ressortissants.....	88
	2003/111. Fonds de contributions volontaires pour les activités ayant trait aux minorités	88
	2003/112. Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2004.....	88
	2003/113. Rapport préliminaire sur l'étude relative à la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles ...	89
	2003/114. Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme	89
	2003/115. Droits de l'homme et solidarité internationale	90
	2003/116. Le droit au développement	90
	2003/117. La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme.....	91

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
III. ORGANISATION DES TRAVAUX	92
A. Ouverture et durée de la session; nombre de séances.....	92
B. Participants	92
C. Résolutions et documentation.....	92
D. Élection du Bureau	93
E. Adoption de l'ordre du jour	93
F. Organisation des travaux et conduite des débats	93
G. Questions diverses	96
IV. QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS: RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME	97
V. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, ÉTAT DE DROIT ET DÉMOCRATIE	98
VI. LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	101
VII. PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION:	
a) Racisme, discrimination raciale et xénophobie;	
b) Prévention de la discrimination et protection des peuples autochtones;	
c) Prévention de la discrimination et protection des minorités.....	107
VIII. QUESTIONS SPÉCIFIQUES SE RAPPORTANT AUX DROITS DE L'HOMME:	
a) Les femmes et les droits de la personne humaine;	
b) Formes contemporaines d'esclavage;	
c) Nouvelles priorités, en particulier le terrorisme	112
IX. PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ADOPTION DU RAPPORT:	
a) Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Sous-Commission;	
b) Adoption du rapport sur la cinquante-cinquième session.....	117

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Page</i>
<u>Annexes</u>	
I. Ordre du jour	122
II. Liste des orateurs: débat général	123
III. Liste des participants	130
IV. Incidences administratives et incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-cinquième session	137
V. Résolutions et décisions de la Sous-Commission relatives à des questions portées à l'attention de la Commission des droits de l'homme ou sur lesquelles la Commission est appelée à prendre une décision	138
VI. Liste des études et rapports	139
A. Études et rapports achevés lors de la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission	139
B. Études et rapports en cours d'établissement confiés à des rapporteurs spéciaux en vertu d'une décision des organes délibérants.....	140
C. Documents de travail et autres documents sans incidences financières confiés à des membres de la Sous-Commission en 2003	142
D. Documents de travail et autres documents sans incidences financières dont l'établissement a été demandé à la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission	144
E. Études et rapports qu'il est recommandé à la Commission des droits de l'homme d'approuver	145
VII. Liste des documents de la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission	146
VIII. Résolutions (30) et décisions (17) adoptées par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session.....	163

I. PROJETS DE RÉSOLUTION ET DE DÉCISION RECOMMANDÉS À LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME POUR ADOPTION

A. Résolution

Interdiction des expulsions forcées

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 1993/77, en date du 10 mars 1993, et le rapport analytique sur les expulsions forcées présenté par le Secrétaire général (E/CN.4/1994/20) à la Commission à sa cinquantième session,

Rappelant également les résolutions de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme 1991/12 du 26 août 1991, 1992/14 du 27 août 1992, 1993/41 du 26 août 1993, 1994/39 du 26 août 1994, 1995/29 du 24 août 1995, 1996/27 du 29 août 1996, 1997/6 du 22 août 1997 et 1998/9 du 20 août 1998,

Réaffirmant que toute femme, tout homme et tout enfant a le droit de disposer d'un endroit sûr pour y vivre dans la paix et la dignité, ce qui comprend le droit de ne pas être expulsé illégalement, arbitrairement ou de manière discriminatoire de son foyer, de sa terre ou de sa communauté,

Reconnaissant que la pratique souvent violente de l'expulsion forcée sépare par des moyens contraignants et contre leur volonté, indépendamment du caractère légal ou non d'un tel procédé en vertu du système juridique en vigueur, les personnes, familles et groupes de leur foyer, de leurs terres et de leur communauté, multipliant le nombre des sans-abri et créant des conditions de logement et d'existence qui laissent à désirer,

Soulignant que c'est aux gouvernements qu'incombe en dernière analyse la responsabilité juridique et politique de s'opposer aux expulsions forcées,

Rappelant que, dans l'Observation générale n° 2 (1990) concernant les mesures internationales d'assistance technique, adoptée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à sa quatrième session, il est dit notamment que les organismes internationaux doivent éviter scrupuleusement de participer à des projets qui, parmi d'autres dispositions, entraînent des expulsions ou déplacements massifs, sans mesures appropriées de protection et d'indemnisation (E/1990/23, annexe III, par. 6) et que, dans l'Observation générale n° 4 (1991), le Comité a estimé que les cas d'expulsion forcée étaient *prima facie* contraires aux dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et ne pouvaient être justifiés que dans les situations les plus exceptionnelles et conformément aux principes applicables du droit international (E/1992/23, annexe III, par. 18),

Notant avec intérêt la jurisprudence récente de la Cour européenne des droits de l'homme, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples concernant l'interdiction des expulsions forcées,

Rappelant l'adoption, par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, de l'Observation générale n° 7 (1997) sur les expulsions forcées (E/1998/22, annexe IV), dans laquelle le Comité a reconnu notamment que les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les autochtones, les minorités ethniques et autres, ainsi que d'autres groupes marginalisés ou vulnérables, souffrent plus que les autres de la pratique des expulsions forcées et que les femmes surtout sont plus que d'autres vulnérables du fait de la discrimination juridique et des autres formes de discrimination dont elles sont souvent victimes en ce qui concerne le droit à la propriété, y compris le droit de posséder un domicile, ou le droit d'accéder à la propriété immobilière ou à un logement, et en raison des actes de violence sexiste et des sévices sexuels auxquels elles sont particulièrement exposées lorsqu'elles sont sans abri,

Notant également les dispositions relatives aux expulsions forcées figurant dans le Programme pour l'habitat (A/CONF.165/14), adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) réunie en juin 1996,

1. *Réaffirme* que les expulsions forcées constituent une violation flagrante d'un grand nombre de droits de l'homme, en particulier du droit à un logement convenable, du droit de résider, du droit à la liberté de circulation, du droit au respect de la vie privée, du droit à la propriété, du droit à un niveau de vie suffisant, du droit à la sécurité du foyer, du droit à la sûreté de la personne, du droit à la sécurité de jouissance et du droit à l'égalité de traitement;
2. *Demande instamment* aux gouvernements de prendre immédiatement, à tous les niveaux, des mesures visant à éliminer la pratique des expulsions forcées et pour cela, entre autres choses, d'annuler les plans actuels prévoyant des expulsions forcées et toutes dispositions législatives autorisant celles-ci, et d'adopter et appliquer une législation assurant la jouissance du droit à la sécurité d'occupation à tous les résidents;
3. *Demande aussi instamment* aux gouvernements de protéger toutes les personnes actuellement menacées d'être expulsées de force et d'adopter toutes les mesures nécessaires pour accorder aux intéressés une entière protection contre l'expulsion forcée, sur la base d'une participation effective des personnes ou groupes intéressés, ainsi que de consultations et de négociations avec eux;
4. *Recommande* que tous les gouvernements prennent immédiatement des mesures pour la restitution et l'indemnisation et/ou des mesures appropriées et suffisantes de relogement ou d'attribution de terres ou terrains aux personnes et aux communautés qui ont été expulsées de force, à l'issue de négociations avec les personnes ou les groupes concernés donnant satisfaction à chacun, et en reconnaissant l'obligation de prendre de telles mesures dans tous les cas d'expulsion forcée;
5. *Recommande* que tous les gouvernements veillent à ce que toute expulsion considérée par ailleurs comme conforme à la loi soit opérée d'une manière qui ne porte atteinte à aucun des droits fondamentaux des personnes expulsées;
6. *Rappelle* à toutes les institutions et à tous les organismes internationaux qui s'occupent de questions financières ou commerciales, de questions de développement ou d'autres questions connexes, y compris les États membres ou donateurs qui disposent du droit

de vote au sein de ces organes, qu'ils doivent prendre pleinement en considération les vues exprimées dans la présente résolution et les obligations découlant du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire sur la pratique de l'expulsion forcée;

7. *Prie* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'accorder l'attention voulue, dans l'exercice de ses responsabilités, à la pratique de l'expulsion forcée et de prendre des mesures, chaque fois que possible, pour persuader les gouvernements de respecter les normes internationales pertinentes, d'empêcher les expulsions forcées prévues et d'assurer, selon le cas, la restitution ou le versement d'une indemnité juste et équitable quand des expulsions forcées ont déjà eu lieu;

8. *Se félicite* du rapport du séminaire d'experts sur la pratique de l'expulsion forcée, convoqué du 11 au 13 juin 1997, et des directives d'ensemble applicables aux déplacements qui sont liés au développement adoptées par le séminaire d'experts (E/CN.4/Sub.2/1997/7);

9. *Invite* tous les États à examiner les directives d'ensemble applicables aux déplacements qui sont liés au développement, figurant dans le document E/CN.4/Sub.2/1997/7, en vue d'adopter ces directives sous leur forme actuelle à sa soixante et unième session;

10. *Décide* d'examiner la question des expulsions forcées à sa soixante et unième session au titre du même point de l'ordre du jour intitulé «Droits économiques, sociaux et culturels».

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2003/27, et chap. VIII.]

B. Décisions

1. La corruption et ses conséquences pour le plein exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2003/2 en date du 13 août 2003 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et convaincue des effets destructeurs de toutes les formes de corruption sur l'exercice des droits de l'homme, la primauté du droit et la réalisation du droit au développement, décide d'approuver la décision de la Sous-Commission de nommer M^{me} Christy Mbonu Rapporteuse spéciale chargée d'établir une étude approfondie sur la corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, en se fondant sur son document de travail (E/CN.4/Sub.2/2003/18) ainsi que sur les observations qui ont été faites et les débats qui ont eu lieu à la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission, et prie la Rapporteuse spéciale de présenter à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-sixième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-septième session et un rapport final à sa cinquante-huitième session. La Commission décide aussi d'approuver la demande adressée au Secrétaire général pour qu'il accorde à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire à l'accomplissement de sa tâche.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2003/2, et chap. VI.]

2. Droits de l'homme et bioéthique

La Commission des droits de l'homme, prenant acte de la résolution 2003/4 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du 13 août 2003, décide d'approuver la décision de la Sous-Commission de nommer M^{me} Iulia-Antoanella Motoc Rapporteuse spéciale chargée de réaliser une étude sur les droits de l'homme et le génome humain en s'appuyant sur son document de travail (E/CN.4/Sub.2/2003/36). La Commission prie la Rapporteuse spéciale de présenter un rapport préliminaire à la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session et son rapport final à la Commission à sa soixante et unième session. La Commission prie également le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien son étude.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2003/4, et chap. VIII.]

3. Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004

La Commission des droits de l'homme, prenant en considération le rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004 (E/CN.4/2003/101), ainsi que les recommandations contenues dans le rapport du Haut-Commissaire sur l'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie (A/55/360), décide d'inviter le Conseil économique et social à recommander à l'Assemblée générale de proclamer une deuxième Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui commencerait le 1^{er} janvier 2005.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2003/5, et chap. VIII.]

4. Terrorisme et droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2003/6 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 13 août 2003, approuve la demande adressée par la Sous-Commission au Secrétaire général d'accorder à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire pour l'élaboration de son rapport final, en lui permettant notamment de se rendre à Vienne et à New York afin de tenir des consultations avec les services et organes compétents des Nations Unies situés dans ces villes en vue d'achever la mise au point de son étude.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2003/6, et chap. VIII.]

5. Les droits des non-ressortissants

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2003/21, en date du 13 août 2003, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant:

«Le Conseil économique et social décide de reconduire M. David Weissbrodt dans ses fonctions de Rapporteur spécial pour trois ans, en le chargeant de poursuivre l'étude des droits des non-ressortissants sur la base du rapport final (E/CN.4/Sub.2/2003/23 et Add.1 à 4) du Rapporteur spécial en suivant l'évolution des droits des non-ressortissants (dont les réfugiés, les demandeurs d'asile, les apatrides et les personnes victimes de la traite) et en prenant des dispositions concrètes en réaction aux renseignements recueillis; de coopérer avec les procédures thématiques de la Commission (en particulier le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants) et les organes conventionnels (en particulier le Comité pour la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille) dans le souci d'assurer une démarche cohérente et d'éviter le chevauchement des efforts; de formuler des recommandations à l'intention de la Sous-Commission, des autres organismes pertinents des Nations Unies et des autres parties intéressées; d'élaborer un rapport annuel sur les droits des non-ressortissants à soumettre à la Sous-Commission. Le Conseil prie le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche.»

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2003/21, et chap. VII.]

6. Incidences sur les droits de l'homme, en particulier les droits des populations autochtones, de la disparition d'États pour des raisons environnementales

La Commission des droits de l'homme demande instamment au Secrétaire général d'établir, avec l'assistance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, un rapport sur les incidences juridiques de la disparition d'États pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des populations autochtones, et de présenter ce rapport à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, à la Commission des droits de l'homme et à la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et recommande au Conseil économique et social de recommander à l'Assemblée générale de créer, dès réception dudit rapport, un groupe de travail chargé d'examiner la question, et de veiller à ce que son rapport soit distribué au Conseil économique et social, à la Commission des droits de l'homme et à la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2003/24, et chap. VII.]

7. L'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2003/25, en date du 14 août 2003, de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, approuve la décision de la Sous-Commission de nommer M. Emmanuel Decaux Rapporteur spécial chargé de procéder à une étude détaillée sur l'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme en se fondant sur son document de travail (E/CN.4/Sub.2/2003/37), sur les observations reçues et sur les débats qui ont eu lieu à la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission, ainsi que de la décision de prier le Rapporteur spécial de présenter à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-sixième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-septième session et un rapport final à sa cinquante-huitième session. La Commission approuve également la demande faite au Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire à l'accomplissement de son mandat, notamment dans ses contacts avec les États.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2003/25, et chap. VIII.]

8. Pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des fillettes

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2003/28 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du 14 août 2003, approuve la décision de la Sous-Commission de proroger à nouveau de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes, et prie ce dernier de présenter un rapport actualisé à la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2003/28, et chap. VIII.]

9. Groupe de travail sur les populations autochtones

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2003/29 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 14 août 2003, approuve la demande de la Sous-Commission tendant à ce que le Conseil économique et social autorise le Groupe de travail sur les populations autochtones à se réunir pendant cinq jours ouvrables avant la cinquante-sixième session de la Sous-Commission en 2004.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2003/29, et chap. VII.]

10. La prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la décision 2003/105 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 13 août 2003, et rappelant sa propre décision 2003/112 du 25 avril 2003, décide d'approuver la demande de la Sous-Commission tendant à ce que le Secrétaire général transmette aux gouvernements, aux institutions nationales de protection des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales un questionnaire élaboré par la Rapporteuse spéciale en vue de recueillir les renseignements nécessaires dans le cadre de l'étude, notamment au sujet des lois et programmes de formation nationaux utilisés pour mettre en application les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, afin que la Rapporteuse spéciale puisse en tenir pleinement compte lors de l'établissement du rapport intérimaire qu'elle présentera à la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session.

[Voir chap. II, sect. B, décision 2003/105, et chap. VIII.]

11. Publication du rapport du Rapporteur spécial sur les droits des non-ressortissants

La Commission des droits de l'homme, rappelant sa décision 2000/104 du 25 avril 2000 et la décision 2000/283 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 2000 autorisant la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à nommer parmi ses membres un rapporteur spécial chargé de procéder à une étude complète sur les droits des non-ressortissants, ainsi que sa décision 2002/107 du 25 avril 2002 autorisant la Sous-Commission à demander des informations dans le cadre de l'étude, et accueillant avec satisfaction le rapport final (E/CN.4/Sub.2/2003/23 et Add.1 à 4), ainsi que le document de travail (E/CN.4/Sub.2/1999/7 et Add.1), le rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2001/20 et Add.1) et le rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2000/25 et Add.1 à 3) présentés par le Rapporteur spécial, décide de prier ce dernier de mettre à jour et réunir dans un seul rapport l'ensemble de ses rapports, des additifs auxdits rapports et des réponses au questionnaire.

La Commission recommande le projet de décision ci-après au Conseil économique et social pour adoption:

«Le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2000/283 du 28 juillet 2000 autorisant une étude complète sur les droits des non-ressortissants et la décision 2000/104 de la Commission des droits de l'homme en date du 25 avril 2000, décide que le rapport d'ensemble actualisé sur les droits des non-ressortissants sera publié dans toutes les langues officielles de l'ONU et recevra la diffusion la plus large possible, notamment auprès des gouvernements, des organes et organismes intéressés du système des Nations Unies (y compris l'Organisation internationale du Travail, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les organes créés en vertu d'instruments internationaux et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants), des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations non gouvernementales.»

[Voir chap. II, sect. B, décision 2003/110, et chap. VII.]

12. Fonds de contributions volontaires pour les activités ayant trait aux minorités

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2003/23 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du 13 août 2003, fait sienne la recommandation de la Sous-Commission tendant à ce que soit créé un fonds de contributions volontaires pour les activités ayant trait aux minorités destiné à faciliter la participation au Groupe de travail sur les minorités et à ses activités de représentants et d'experts des minorités des pays en développement et pour l'organisation d'autres activités liées à la mise en œuvre des droits des personnes appartenant à des minorités, les membres du Groupe de travail faisant office d'organe de décision. La Commission recommande au Conseil économique et social d'approuver cette demande et de recommander à l'Assemblée générale d'envisager favorablement la création d'un fonds de contributions volontaires pour les activités ayant trait aux minorités.

[Voir chap. II, sect. B, décision 2003/111, et chap. VII.]

13. Année/Décennie internationale des minorités dans le monde

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2003/23 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du 13 août 2003, fait sienne sa recommandation tendant à proclamer une année internationale des minorités dans le monde, suivie d'une décennie, en vue, entre autres, de promouvoir l'application de l'article 9 de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, en ce qui concerne la coopération entre les institutions spécialisées et les autres organisations du système des Nations Unies en vue de la pleine réalisation des droits et principes énoncés dans la Déclaration, dans leur domaine de compétence respectif.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2003/23, et chap. VII.]

14. La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la décision 2003/117 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du 15 août 2003, décide d'approuver la demande de la Sous-Commission tendant à ce que les rapports des Rapporteurs spéciaux de la Sous-Commission sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/Sub.2/2000/13, E/CN.4/Sub.2/2001/10 et E/CN.4/Sub.2/2003/14) soient publiés dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

[Voir chap. II, sect. B, décision 2003/117, et chap. VI.]

II. RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA SOUS-COMMISSION À SA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION

A. Résolutions

2003/1. Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant que les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques sont indissociables, interdépendants et intimement liés,

Ayant à l'esprit le fait que la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et un grand nombre d'autres textes prévoient sans équivoque que toute personne est fondée à obtenir la pleine réalisation de ses droits économiques, sociaux et culturels,

Rappelant la Déclaration sur le droit au développement,

Rappelant également que, au paragraphe 10 de la section I de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a réaffirmé que le droit au développement est un droit universel et inaliénable, qui fait partie intégrante des droits de la personne humaine, et a exhorté les États et la communauté internationale à promouvoir une coopération internationale efficace pour réaliser le droit au développement et éliminer les obstacles au développement,

Prenant en considération les résultats du Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et en particulier les appels lancés dans le Programme d'action du Sommet mondial au système des Nations Unies en faveur du renforcement des activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement et afin que soient appliqués les résultats du Sommet mondial, ainsi que la capacité des organismes des Nations Unies de recueillir et d'analyser l'information et d'établir des indicateurs de développement social en tenant compte des travaux effectués par différents pays, notamment des pays en développement,

Rappelant les résolutions I (Évaluation des ressources en eau), II (Approvisionnement en eau des collectivités), III (Utilisation de l'eau dans l'agriculture), IV (Recherche et développement dans le domaine des techniques industrielles), VIII (Arrangements institutionnels aux fins de la coopération internationale dans le secteur de l'eau) et IX (Arrangements financiers aux fins de la coopération internationale dans le secteur de l'eau) adoptées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau qui s'est tenue à Mar del Plata (Argentine) du 14 au 25 mars 1977,

Prenant tout particulièrement en considération la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (1981-1990) et la célébration, le 22 mars de chaque année, de la Journée mondiale de l'eau, proclamées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 35/18 du 10 novembre 1980 et 47/193 du 22 décembre 1992, respectivement,

Ayant à l'esprit les objectifs d'un pacte de type «20-20», en particulier l'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement, énoncés dans le *Rapport mondial sur le développement humain 1994*,

Rappelant sa résolution 1997/18, du 27 août 1997, dans laquelle elle a décidé de confier à M. El Hadji Guissé la tâche de rédiger, sans incidences financières, un document de travail sur la question de la promotion de la réalisation du droit d'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement,

Réaffirmant les principes fondamentaux d'égalité, de dignité humaine et de justice sociale, ainsi que le droit à l'eau potable et à l'assainissement pour chaque femme, homme et enfant,

Convaincue de la nécessité urgente et persistante d'une attention et d'un engagement accrus de la part de tous les responsables à l'égard du droit d'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement,

Ayant à l'esprit le Protocole à la Convention de 1992 sur l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, relatif à l'eau et à la santé, qui a été adopté à Londres en 1999 dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe et qui fait référence au principe de l'accès équitable à l'eau qui devrait être assuré à tous les habitants,

Ayant à l'esprit également les principes de la Déclaration de Madère sur la gestion durable des ressources en eau, adoptée par le Conseil européen du droit de l'environnement le 17 avril 1999, ainsi que la résolution sur l'eau potable, adoptée le 28 avril 2000 par le Conseil,

Prenant en considération le document de travail sur la promotion de la réalisation du droit d'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement, établi par M. El Hadji Guissé (E/CN.4/Sub.2/1998/7),

Rappelant la décision 2002/105 de la Commission des droits de l'homme du 22 avril 2002, approuvant la nomination de M. El Hadji Guissé comme Rapporteur spécial chargé de procéder à une étude détaillée sur le rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement,

Profondément préoccupée par le fait que plus d'un milliard de personnes dans le monde sont toujours privées d'accès à l'eau potable et que près de quatre milliards ne vivent pas dans des conditions sanitaires convenables,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport préliminaire de M. El Hadji Guissé traitant en particulier du contenu du droit à l'eau potable et à l'assainissement ainsi que de la mise en œuvre du droit à l'eau potable;

2. *Souscrit* aux remarques de l'expert selon lesquelles divers obstacles liés à la réalisation du droit de tous à l'eau potable et à l'assainissement entravent sérieusement la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, et l'égalité est un élément essentiel d'une participation effective à la réalisation du droit au développement et du droit à un environnement sain;

3. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressées à fournir au Rapporteur spécial les renseignements nécessaires à l'élaboration de son rapport final;

4. *Prie également* le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien son mandat.

21^e séance
13 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2003/2. La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Guidée par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ainsi que par les autres instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents,

Notant avec une profonde préoccupation que l'exercice des droits de l'homme, qu'ils soient économiques, sociaux et culturels ou civils et politiques, est gravement menacé par le phénomène de la corruption,

Ayant à l'esprit les normes de lutte contre la corruption adoptées aux niveaux national, régional et international, notamment le projet révisé de convention des Nations Unies contre la corruption, qui figure dans le document A/AC.261/3/Rev.4,

Convaincue que la corruption est devenue un grave problème international, qui revêt de nombreuses formes, des affaires ordinaires de pots-de-vin ou de simple abus de pouvoir à la constitution de fortunes personnelles spectaculaires au moyen de détournements de fonds ou d'autres pratiques malhonnêtes,

Rappelant sa décision 2002/106 du 14 août 2002, par laquelle elle a décidé de confier à M^{me} Christy Mbonu, sans incidences financières, la rédaction d'un document de travail sur la corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels,

Prenant en considération le document de travail soumis par M^{me} Mbonu (E/CN.4/Sub.2/2003/18) et le débat interactif très utile entre les participants à la Sous-Commission sur ce sujet,

1. *Encourage* les dirigeants politiques à être, dans leurs pays respectifs, des exemples nationaux de probité, d'intégrité et d'honneur pour fonder la gouvernance, à tous les niveaux, sur une éthique solide;

2. *Exhorte* les États à se doter de mécanismes nationaux pour prévenir et combattre la corruption en adoptant une loi spécifique à cet égard;
3. *Exhorte aussi* les États à combattre la corruption avec vigueur et à l'éliminer, en particulier dans les forces de police et l'appareil judiciaire;
4. *Invite* la société civile, en particulier les médias et les ONG, à participer plus activement à la prévention et à la répression de la corruption;
5. *Approuve* les conclusions et recommandations qui figurent dans le document de travail sur la corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, soumis par M^{me} Christy Mbonu;
6. *Décide* de nommer M^{me} Mbonu Rapporteuse spéciale chargée d'établir une étude approfondie sur la corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, à partir de son document de travail et des opinions exprimées pendant le débat sur cette question qui a eu lieu pendant la présente session, et demande à la Rapporteuse spéciale de lui présenter un rapport préliminaire à sa cinquante-sixième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-septième session et un rapport final à sa cinquante-huitième session;
7. *Prie* le Secrétaire général d'accorder à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche;
8. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant:

[Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision 1.]

21^e séance
13 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2003/3. Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Prenant acte du rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage sur sa vingt-septième session (E/CN.4/Sub.2/2003/31) et, en particulier, des recommandations figurant au chapitre VI,

Profondément préoccupée par les informations que donne ce rapport sur l'exploitation des enfants, la traite des êtres humains, l'exploitation de la prostitution d'autrui, l'exploitation des travailleurs migrants et des travailleurs domestiques, le travail servile et le travail des enfants, l'exploitation sexuelle des enfants, l'utilisation abusive de l'Internet à des fins d'exploitation

sexuelle, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que sur le rôle de la corruption dans la perpétuation de l'esclavage et des pratiques analogues,

Constatant que la pauvreté, l'exclusion sociale, l'analphabétisme, l'ignorance, la croissance démographique rapide, le VIH/sida, la mauvaise gouvernance, la corruption, l'impunité, la discrimination sous toutes ses formes et les conflits armés sont les causes principales des formes contemporaines d'esclavage,

Constatant également que le nombre d'États ayant ratifié la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues, et la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui reste insuffisant,

1. *Remercie* le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage de la qualité de ses travaux et, en particulier, de l'attention qu'il continue de consacrer aux problèmes qui lui sont soumis;

2. *Constate avec satisfaction* que le Groupe de travail s'est intéressé en priorité aux formes d'esclavage liées à la discrimination raciale ou engendrées par elle, en particulier la discrimination d'inspiration sexiste;

I. Formes contemporaines d'esclavage liées à la discrimination et engendrées par elle, en particulier la discrimination entre les sexes

3. *Reconnaît* que les victimes de l'esclavage et des pratiques analogues à l'esclavage appartiennent fréquemment à des groupes minoritaires, des groupes raciaux particuliers ou des catégories de personnes qui sont particulièrement exposées à un large éventail d'actes discriminatoires, dont les femmes, les enfants, les autochtones, les personnes appartenant à certains groupes en raison de leur ascendance et les travailleurs migrants;

4. *Demande instamment* aux gouvernements d'appliquer intégralement la recommandation générale n° XXIX relative à la discrimination fondée sur l'ascendance adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, notamment en réexaminant, promulguant ou modifiant les lois tendant à interdire toute forme de discrimination fondée sur l'ascendance, en appliquant résolument les lois et autres mesures en vigueur et en formulant et mettant en œuvre une stratégie nationale globale, avec la participation de membres des groupes touchés, afin d'éliminer la discrimination fondée sur l'ascendance qui s'exerce contre les membres de certains groupes;

5. *Demande instamment aussi* aux gouvernements d'arrêter et de mettre en œuvre des politiques et des plans d'action nationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance religieuse, y compris les manifestations sexistes de ces phénomènes, comme le recommandent la Déclaration et le Programme d'action issus de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud), en 2001;

6. *Invite* les États à réexaminer et à réformer le cas échéant la législation et les pratiques de manière à porter à 18 ans l'âge minimum du mariage, avec ou sans l'assentiment des parents, tant pour les filles que pour les garçons, conformément à la nouvelle Observation générale n° 4 du Comité des droits de l'enfant;

7. *Invite aussi* les États à mettre en œuvre des programmes et des politiques visant à combattre les pratiques nocives pour la santé des enfants, en particulier des filles, et à lancer de vastes campagnes d'information sur les effets et conséquences dévastateurs pour les filles de certaines pratiques qui ont été identifiées, telles que les mariages précoces/les grossesses précoces;

II. Traite des êtres humains et exploitation de la prostitution d'autrui

8. *Encourage* les États à considérer la traite des êtres humains comme une violation flagrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, à ce titre, à en ériger toutes les formes en infraction pénale et à condamner et punir ceux qui la pratiquent et leurs intermédiaires;

9. *Demande instamment* aux États de veiller à ce que leurs politiques et leurs lois ne légitiment pas la prostitution en la faisant passer pour un travail choisi par les victimes et à ne pas promouvoir la légalisation ou la réglementation de la prostitution;

10. *Demande instamment aussi* aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, y compris le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;

11. *Prie* les États de veiller à ce que la protection et le soutien des victimes soient une considération centrale dans leur politique de lutte contre la traite des êtres humains et de fournir aux victimes protection et assistance ainsi que des permis de séjour temporaires qui ne dépendent pas de la coopération des victimes aux poursuites engagées contre ceux qui les exploitent, conformément aux articles 6, 7 et 8 du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;

12. *Demande instamment* aux États d'affecter des ressources à la réalisation de programmes d'ensemble conçus pour fournir aide et protection aux victimes, et assurer leur réintégration salubre et leur réhabilitation dans la société;

13. *Demande instamment aussi* aux États de concevoir, mettre en œuvre et renforcer aux niveaux régional et international des mesures efficaces pour prévenir, combattre et faire disparaître toute forme de traite dans le cadre de stratégies générales de lutte comprenant des mesures législatives, des campagnes de prévention et des échanges d'informations;

14. *Demande* aux organes et institutions des Nations Unies d'élaborer et mettre en œuvre des codes de conduite interdisant toute forme d'exploitation sexuelle de la part du personnel des Nations Unies, des prestataires de services employés par l'Organisation et des agents humanitaires, et invite les organisations non gouvernementales à faire de même dans leurs domaines de compétence;

15. *Recommande* à l'Assemblée générale d'envisager de proclamer une année des Nations Unies contre la traite des êtres humains, notamment les femmes, les jeunes et les enfants, pour protéger leur dignité et leurs droits individuels;

III. Exploitation sexuelle des enfants et activités du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants

16. *Prend acte* du rapport que le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, M. Juan Miguel Petit, a présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session (E/CN.4/2003/79), et prie le Rapporteur spécial, dans le cadre de son mandat, de continuer à prêter attention aux questions relatives au trafic d'enfants, telles que la transplantation d'organes, les disparitions, l'achat et la vente d'enfants, l'adoption à des fins commerciales ou d'exploitation, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, et de participer à la vingt-neuvième session du Groupe de travail;

17. *Prie* le Secrétaire général d'inviter tous les États à continuer d'informer le Groupe de travail des mesures qu'ils ont adoptées en application du Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants;

IV. Éradication du travail servile et élimination du travail des enfants

18. *Invite* les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail relative à l'interdiction des pires formes de travail des enfants et à l'action immédiate en vue de leur élimination (qui couvre la traite, le travail forcé, la servitude pour dettes, le recrutement forcé aux fins des conflits armés, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et les travaux dangereux), et invite les États parties à cet instrument à harmoniser leur législation nationale avec elle;

19. *Invite aussi* les États à veiller à ce que soient interdites les pires formes de travail des enfants et à s'assurer que les peines infligées sont à la mesure des infractions et que cette législation est dûment appliquée;

20. *Prie instamment* les États, tout en s'efforçant, à terme, d'éliminer complètement le travail des enfants, notamment en adoptant et en appliquant des lois sur l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, d'adopter et d'appliquer des mesures et des règlements visant à éliminer toute forme de discrimination à l'encontre des filles en matière d'enseignement, d'apprentissage et de formation, à protéger les enfants qui travaillent, en particulier les enfants domestiques, et à s'assurer qu'ils ne sont pas exploités;

21. *Demande instamment* aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adopter d'urgence une législation générale interdisant le travail servile et sanctionnant tout employeur qui le pratiquerait encore; cette législation devrait prévoir l'indemnisation des victimes du travail servile et de la servitude pour dettes, l'aide à la réinsertion, par exemple, lorsqu'il y a lieu, l'octroi au minimum d'une terre assez grande pour subvenir aux besoins d'une famille tout au long de l'année, ainsi que la protection légale de la propriété et de l'occupation des terres en question par d'anciens travailleurs asservis;

22. *Exhorte* les États à soutenir les organisations qui viennent en aide aux victimes du travail servile, notamment lorsque celles-ci font l'objet de harcèlement et de menaces;

23. *Demande instamment* aux États d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes efficaces de prévention et d'élimination du travail servile comportant un volet de développement détaillé; ces programmes auront trait aux questions suivantes: accès à l'éducation, notamment à l'enseignement professionnel et à d'autres formations pratiques, et aux soins de santé primaires; réforme agraire et accords de crédit-bail plus équitables; promotion d'emplois stables et application du salaire minimum;

24. *Exhorte* les institutions spécialisées des Nations Unies et les organismes intergouvernementaux, tels que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement, à élaborer des programmes communs visant à briser le cycle de la pauvreté et de l'exclusion sociale qui rendent les gens vulnérables à l'exploitation par assujettissement au travail servile;

25. *Recommande* que tous les organes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées, les banques de développement et les organismes intergouvernementaux s'occupant d'initiatives en faveur du développement prennent des mesures pour contribuer à abolir la servitude pour dettes, en particulier en proposant d'autres sources de crédit aux travailleurs serviles;

26. *Recommande également* la création, dans les pays concernés, d'un groupe interinstitutions qui agirait au niveau local et rendrait compte au niveau national, et au sein duquel les divers services de l'administration, syndicats, organisations patronales, organisations non gouvernementales et associations communautaires s'emploieraient à lutter contre la pratique de la servitude pour dettes;

27. *Engage* les États à garantir l'accès de tous les garçons et de toutes les filles à l'enseignement obligatoire gratuit, comme le prévoient la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres traités, et invite la communauté internationale à collaborer à la recherche des solutions de remplacement viables au travail des enfants, en particulier celui des fillettes;

28. *Prie* le Secrétaire général d'inviter tous les États à continuer d'informer le Groupe de travail des mesures adoptées pour appliquer le Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine et de faire rapport à ce sujet à la Sous-Commission et à la Commission des droits de l'homme à leurs prochaines sessions;

V. Travailleurs migrants et travailleurs migrants domestiques

29. *Se félicite* de l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille adoptée par l'Assemblée générale par sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990;

30. *Prie instamment* les États de veiller à ce que l'emploi des migrants soit réglementé de manière à assurer leur protection, et à enquêter sur les personnes responsables des réseaux d'immigration clandestine qui procurent de faux documents aux migrants faisant l'objet d'un trafic;

31. *Prie instamment aussi* les États, en particulier les pays de destination, de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;

32. *Prie instamment en outre* les États de prendre des mesures pour interdire et punir la confiscation des passeports des travailleurs migrants, en particulier des travailleurs migrants domestiques;

33. *Recommande* aux organisations non gouvernementales d'accorder une attention particulière aux graves problèmes que connaissent les travailleurs migrants et de fournir au Groupe de travail des informations à ce sujet;

VI. Travail forcé

34. *Invite* les États concernés à adopter une législation codifiée sur le travail forcé et à adopter sans tarder des mesures pour accélérer les procédures pénales, faire aboutir les poursuites et prendre des sanctions efficaces contre toute personne qui a recours au travail forcé;

35. *Prie* le Groupe de travail d'examiner à sa vingt-neuvième session (2004), à titre prioritaire, la question du travail forcé, eu égard au nouveau programme d'action de l'Organisation internationale du Travail;

36. *Invite* le Bureau international du Travail, agissant en coopération avec les membres du Groupe de travail, à organiser à la vingt-neuvième session de celui-ci des consultations sur la question du travail forcé;

VII. Rôle de la corruption dans la perpétuation de l'esclavage et des pratiques esclavagistes

37. *Exhorte de nouveau* tous les États à prendre des mesures pour assurer et contrôler l'application des lois, en particulier celles qui répriment l'esclavage, les pratiques esclavagistes et la corruption, y compris la traite et l'exploitation de la prostitution des femmes et des enfants;

38. *Demande instamment* aux États d'adopter et mettre en application une législation interdisant la corruption, notamment lorsque celle-ci est le fait de fonctionnaires;

39. *Encourage* les États à prendre des mesures pour améliorer la formation et le professionnalisme du personnel chargé de l'application des lois et faire en sorte qu'il respecte mieux les droits de l'homme;

VIII. Utilisation abusive de l'Internet à des fins d'exploitation sexuelle

40. *Recommande* que les gouvernements, à titre prioritaire, examinent, modifient et fassent appliquer la législation en vigueur ou adoptent de nouvelles dispositions législatives pour empêcher que l'Internet ne soit abusivement utilisé à des fins de prostitution, de pornographie et d'exploitation sexuelle des femmes et des enfants;

41. *Prie instamment* les gouvernements de s'employer plus énergiquement à mettre fin à la traite des êtres humains, à l'exploitation de la prostitution d'autrui, à la pornographie et à toutes les autres formes d'exploitation sexuelle via l'Internet et, à cet effet, d'envisager de créer des systèmes de surveillance visant à un meilleur contrôle de l'Internet;

42. *Préconise* un renforcement de la coopération entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les fournisseurs de services sur l'Internet afin de lutter contre l'utilisation abusive de celui-ci;

IX. Questions diverses

43. *Se félicite* de la décision qu'a prise le Groupe de travail de procéder en priorité à sa trentième session (2005), à l'occasion de son trentième anniversaire, à l'évaluation de ses activités et de ses travaux;

44. *Engage* tous les gouvernements à envoyer des observateurs aux séances du Groupe de travail;

45. *Encourage* les organisations de jeunesse ainsi que les jeunes de diverses organisations non gouvernementales à participer aux séances du Groupe de travail;

46. *Recommande* aux organes de supervision de l'Organisation internationale du Travail et au Comité des conventions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'accorder dans leurs activités une attention particulière aux questions liées à la protection des enfants et des autres personnes exposées aux formes contemporaines d'esclavage;

47. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de transmettre aux rapporteurs spéciaux et aux groupes de travail concernés les recommandations qui les intéressent ainsi que le rapport du Groupe de travail;

48. *Prie également* le Secrétaire général de donner effet à sa décision de réaffecter au Groupe de travail un administrateur du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui, comme c'était le cas dans le passé, assurera la continuité des travaux de façon permanente et une coordination étroite au Haut-Commissariat et avec l'extérieur dans le domaine des formes contemporaines d'esclavage, conformément aux résolutions 1996/61 du 26 avril 1996 et 1999/46 du 27 avril 1999 de la Commission des droits de l'homme;

49. *Demande* aux organisations non gouvernementales de faire connaître le plus largement possible les activités du Groupe de travail;

50. *Invite* les gouvernements qui disposent d'informations concernant le thème prioritaire de la prochaine session du Groupe de travail à aider celui-ci dans sa tâche en lui soumettant ces informations à l'avance ou en cours de session.

21^e séance
13 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2003/4. Droits de l'homme et bioéthique

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa décision 2002/114 du 15 août 2002,

Prenant acte de la résolution 2003/69 de la Commission des droits de l'homme en date du 25 avril 2003 dans laquelle la Commission a prié de nouveau la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme d'examiner la contribution qu'elle pouvait apporter à la réflexion engagée par le Comité international de bioéthique sur le suivi de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme,

Prenant acte du document de travail augmenté présenté par M^{me} Iulia-Antoanella Motoc (E/CN.4/Sub.2/2003/36),

1. *Exprime sa satisfaction* à M^{me} Motoc pour le document de travail détaillé qu'elle a établi;
2. *Décide* de nommer M^{me} Motoc Rapporteuse spéciale chargée de réaliser une étude sur les droits de l'homme et le génome humain en s'appuyant sur son document de travail et la prie de lui présenter un rapport préliminaire à sa cinquante-sixième session et de présenter son rapport final à la Commission à sa soixante et unième session;
3. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien son étude;
4. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision 2.]

21^e séance
13 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2003/5. Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Guidée par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Réaffirmant l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux termes duquel l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés en juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, en particulier les paragraphes 78 à 82 de la section II,

Se félicitant de la coopération constructive avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans ce domaine,

Affirmant que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est un facteur essentiel de changement des attitudes et des comportements motivés par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que de promotion de la tolérance et du respect de la diversité des sociétés, et que cette éducation contribue de façon déterminante à la promotion, à la diffusion et à la protection des valeurs démocratiques de justice et d'équité indispensables pour prévenir et combattre la propagation du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, comme l'a reconnu la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 8 septembre 2001,

Rappelant qu'il incombe au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de coordonner les programmes des Nations Unies relatifs à l'éducation et à l'information dans le domaine des droits de l'homme,

Rappelant également la résolution 49/184 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée a proclamé la période de dix ans commençant le 1^{er} janvier 1995 Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, a accueilli favorablement le Plan d'action en vue de la Décennie et a prié le Haut-Commissaire de coordonner l'exécution du Plan d'action,

Consciente du rôle précieux et créateur que jouent les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires dans la défense et la protection des droits de l'homme grâce à la diffusion de l'information et à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en particulier au niveau local et dans les collectivités rurales et isolées,

Se félicitant de ce que le Haut-Commissariat ait pris l'initiative de poursuivre le projet intitulé «Aider les communautés tous ensemble», lancé en 1998, qui est financé par des contributions volontaires et a pour objet d'accorder de modestes subventions aux associations et organisations locales qui mènent des activités concrètes dans le domaine des droits de l'homme,

Rappelant l'évaluation générale à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie, entreprise par le Haut-Commissariat en coopération avec tous les principaux participants à la Décennie, qui a été exposée dans le rapport que le Haut-Commissaire a présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session (A/55/360),

Rappelant avec satisfaction le rapport présenté par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur l'application du Plan d'action en vue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004 (E/CN.4/2003/100),

Rappelant aussi avec satisfaction l'étude du Haut-Commissaire sur le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004 (E/CN.4/2003/101),

1. *Encourage* les gouvernements, les organisations régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à étudier plus avant les modalités du soutien et de la contribution que tous les partenaires concernés, y compris le secteur privé, les institutions s'occupant du développement, du commerce et des finances et les médias, pourraient apporter à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et à solliciter leur concours pour l'élaboration de stratégies relatives à l'éducation dans ce domaine;

2. *Recommande* que les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, lorsqu'ils examinent les rapports des États parties, accordent une attention particulière à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et que cette éducation figure à l'ordre du jour de la réunion annuelle des Présidents de ces organes afin qu'ils puissent formuler des recommandations sur la manière dont l'éducation dans le domaine des droits de l'homme peut contribuer à doter les pays des capacités nécessaires pour renforcer les mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme;

3. *Recommande aussi* que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et en consultation avec tous les États Membres, conformément au paragraphe 21 de la résolution 2003/70 de la Commission en date du 25 avril 2003, encourage les gouvernements à organiser, aux niveaux régional et international, des réunions, ateliers et autres activités sur les succès et les échecs enregistrés pendant la Décennie, lesquels seront coordonnés par le Haut-Commissariat;

4. *Prie* le Haut-Commissariat de mettre l'étude du Haut-Commissaire sur le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004 (E/CN.4/2003/101) à la disposition des membres de la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session, de manière qu'ils puissent examiner les réalisations accomplies pendant la Décennie et étudier la possibilité de prendre de nouvelles mesures au titre du Plan d'action de la Décennie;

5. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision 3.]

21^e séance
13 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2003/6. Terrorisme et droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Guidée par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments internationaux et régionaux se rapportant aux droits de l'homme et au droit international humanitaire,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993, dans lesquels la Conférence a réaffirmé que les actes, méthodes et pratiques du terrorisme sous quelque forme que ce soit et dans toutes ses manifestations visaient l'anéantissement des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie, menaçaient l'intégrité territoriale et la sécurité des États et déstabilisaient des gouvernements légitimement constitués, et que la communauté internationale devait prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer la coopération en vue d'empêcher et de combattre le terrorisme,

Rappelant également la Déclaration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la Déclaration du Millénaire, adoptées par l'Assemblée générale à ses cinquantième et cinquante-cinquième sessions, respectivement,

Rappelant en outre les résolutions 56/160 et 57/219 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 19 décembre 2001 et du 18 décembre 2002, les résolutions 1373 (2001) et 1377 (2001) du Conseil de sécurité, en date respectivement du 28 septembre 2001 et du 12 novembre 2001, ainsi que les résolutions 2003/37 et 2003/68 de la Commission des droits de l'homme, en date respectivement du 23 avril 2003 et du 25 avril 2003, et sa propre résolution 2002/24 du 14 août 2002,

Regrettant que l'incidence négative du terrorisme – dans toutes ses dimensions – sur les droits de l'homme demeure alarmante, malgré les efforts déployés aux échelons national et international pour le combattre,

Convaincue que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où qu'il se produise et quels qu'en soient les responsables, ne peut en aucun cas être justifié, même en tant que moyen de promouvoir et de protéger les droits de l'homme,

Considérant que le premier et le plus essentiel des droits fondamentaux est le droit à la vie,

Considérant également que le terrorisme crée un climat qui empêche les populations d'être libérées de la peur,

Considérant en outre que le terrorisme fait peser dans bien des cas une lourde hypothèque sur la démocratie, la société civile et l'état de droit,

Réaffirmant que tous les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales et de s'acquitter effectivement des obligations qui leur incombent en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire,

Réaffirmant également que toutes les mesures visant à lutter contre le terrorisme doivent être strictement conformes au droit international, notamment aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux normes et obligations du droit international humanitaire,

Réaffirmant en outre que, conformément à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, il ne peut être dérogé en aucune circonstance à certains droits et que toutes mesures dérogeant aux dispositions du Pacte doivent être conformes à cet article dans tous les cas, et soulignant le caractère exceptionnel et temporaire que revêtent pareilles dérogations,

Ayant à l'esprit les initiatives dont la question des droits de l'homme et du terrorisme a fait l'objet à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme depuis la précédente session de la Sous-Commission,

Ayant à l'esprit également la complexité du phénomène du terrorisme ainsi que la diversité et le nombre extraordinaires des faits nouveaux survenus à l'échelle internationale, régionale et nationale depuis le 11 septembre 2001,

Réaffirmant l'extrême importance de l'étude sur le terrorisme et les droits de l'homme,

Ayant examiné le nouveau rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2003/WP.1 et Add.1 et 2) analytique et bien documenté, établi par la Rapporteuse spéciale, M^{me} Kalliopi Koufa, et ayant entendu sa déclaration liminaire très détaillée,

1. *Remercie vivement* la Rapporteuse spéciale, M^{me} Kalliopi Koufa, de son excellent nouveau rapport intérimaire et de sa déclaration liminaire;

2. *Prie* la Rapporteuse spéciale de poursuivre ses travaux en vue d'achever son étude sur les aspects conceptuels du terrorisme et des droits de l'homme et de présenter son rapport final à la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session, en tenant compte des vues et observations exprimées pendant le débat de la Sous-Commission sur la question, ainsi que des réponses communiquées par les gouvernements, les organes et organismes compétents du système des Nations Unies, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales;

3. *Prie également* la Rapporteuse spéciale, considérant l'importance et la complexité de l'étude, de rester en contact direct avec les services et organismes compétents du système des Nations Unies, en particulier ceux de New York et de Vienne, et aussi de se rendre dans ces villes le plus tôt possible pour mettre à jour ses recherches et données en vue d'achever la mise au point de son étude;

4. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le nouveau rapport intérimaire de la Rapporteuse spéciale aux gouvernements, aux institutions spécialisées ainsi qu'aux organismes intergouvernementaux et aux organisations non gouvernementales concernés, en leur demandant de communiquer au plus tôt à la Rapporteuse spéciale leurs observations ainsi que des renseignements intéressant l'étude sur le terrorisme et les droits de l'homme;

5. *Prie également* le Secrétaire général de communiquer aussi à la Rapporteuse spéciale toutes les données qui auront été recueillies auprès de toutes les sources d'information compétentes, notamment une compilation d'études et de publications concernant les incidences du terrorisme et les effets de la lutte contre le terrorisme sur l'exercice des droits de l'homme;

6. *Prie* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, les experts, notamment les membres des organes créés en vertu de traités et les rapporteurs spéciaux, et les organisations non gouvernementales de fournir à la Rapporteuse spéciale tous renseignements utiles;

7. *Prie* le Secrétaire général d'accorder à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de tenir des consultations avec les services et organes compétents susmentionnés du système des Nations Unies, en particulier ceux situés à New York et à Vienne, afin d'achever la mise au point de son étude;

8. *Demande* que le nouveau rapport intérimaire soit traduit dans les langues officielles et publié en tant que document officiel;

9. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de faire distribuer le nouveau rapport intérimaire et ses additifs à la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les personnes qui cherchent des informations sur les activités du Conseil économique et social puissent avoir accès au nouveau rapport intérimaire sur le site Web «Action de l'ONU contre le terrorisme»;

11. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant:

[Pour le texte, voir chap. II, sect. B, projet de décision 4.]

21^e séance
13 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2003/7. Discrimination à l'encontre des personnes condamnées qui ont accompli leur peine

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Notant que les personnes condamnées pour des infractions pénales, après avoir accompli leur peine de prison, et avoir par ailleurs exécuté les autres éléments de leur peine, retournent à la société civile,

Rappelant l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux termes duquel chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration, sans distinction aucune,

Prenant note du principe 5 des Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus figurant en annexe de la résolution 45/111, en date du 14 décembre 1990, de l'Assemblée générale, lequel prévoit que, sauf pour ce qui est des limitations qui sont évidemment rendues nécessaires par leur incarcération, tous les détenus doivent continuer à jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et, lorsque l'État concerné y est partie, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif qui l'accompagne, ainsi que de tous les autres droits énoncés dans d'autres pactes des Nations Unies,

Considérant le principe 10 des Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus, selon lequel, avec la participation et l'aide de la collectivité et des institutions sociales et en tenant dûment compte des intérêts des victimes, il faut instaurer un climat favorable à la réinsertion de l'ancien détenu dans la société dans les meilleures conditions possibles,

Considérant également l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit à tout citoyen le droit et la possibilité, sans restrictions déraisonnables, de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis et de voter et d'être élu au cours d'élections périodiques honnêtes,

Prenant note de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, par lequel les États parties reconnaissent que, dans la jouissance des droits assurés par l'État conformément au Pacte, l'État ne peut soumettre ces droits qu'aux limitations établies par la loi, dans la seule mesure compatible avec la nature de ces droits, et exclusivement en vue de favoriser le bien-être général dans une société démocratique,

Prenant note également de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale qui, en ses articles premier et 5, interdit toute distinction qui détruit ou compromet l'exercice des droits politiques, en particulier du droit de participer aux élections et de voter selon le système du suffrage universel et égal,

Constatant avec préoccupation que certains États permettent que des formes officielles et officieuses de discrimination soient exercées à l'encontre de personnes qui ont accompli leur peine, telles que la privation du droit de vote et le refus de prestations économiques et sociales de base accordées à d'autres personnes, comme l'accès aux logements sociaux, des facilités d'acquisition d'un logement du secteur privé, des aides à l'éducation, une aide sociale, des possibilités d'emploi et d'autres types de prestations qui pourraient aider ces personnes à se réinsérer avec succès dans la société civile,

Constatant avec préoccupation en particulier que des pratiques historiquement discriminatoires peuvent parfois amener un nombre disproportionné de pauvres et de membres des minorités à avoir affaire au système de justice pénale, ce qui crée un cycle de pauvreté, de discrimination et d'aggravation de la marginalisation de ces personnes si elles font l'objet d'une discrimination après avoir accompli leur peine en raison de leur situation d'anciens détenus,

Notant que lorsque les minorités sont représentées de façon disproportionnée dans les populations carcérales, leur refuser le droit de vote non seulement conduit à les exclure, en tant que groupe, de la participation aux élections, mais peut aussi entraîner la dilution ou la disparition de l'influence électorale de minorités raciales ou ethniques tout entières, dans un État ou une subdivision politique donné,

Notant également les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de libertés (Règles de Tokyo) adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/110, en date du 14 décembre 1990, en particulier leur paragraphe 12.2 qui prévoit que les conditions des mesures non privatives de liberté doivent être pratiques, précises et en nombre le plus faible possible, et viser à éviter la récidive et à accroître les chances de réinsertion sociale du délinquant, compte étant tenu des besoins de la victime,

Constatant avec préoccupation que les personnes condamnées qui pensent qu'elles se verront refuser un emploi du seul fait de leurs antécédents judiciaires sont peut-être moins enclines à améliorer leurs qualifications professionnelles pendant leur détention, ce qui peut aller à l'encontre des objectifs de réinsertion et de formation au sein du système pénitentiaire, c'est-à-dire entraver les efforts visant à éviter que ces personnes retournent en prison, à éviter la récidive et à promouvoir des possibilités d'emploi adapté et gratifiant pour les anciens délinquants,

1. *Invite instamment* les États à examiner la façon dont ils traitent les personnes condamnées une fois que celles-ci ont accompli leur peine et à faire cesser toutes formes officielles ou officieuses de discrimination à l'encontre de ces personnes, en gardant à l'esprit les normes internationales relatives aux droits de l'homme pertinentes;

2. *Prie* le Groupe de travail de session sur l'administration de la justice d'examiner cette question et d'indiquer quels types d'information pourraient être recueillis pour mieux connaître l'ampleur de la discrimination à l'encontre des personnes condamnées qui ont accompli leur peine et déterminer les normes internationales relatives aux droits de l'homme pertinentes qui seraient applicables à ces situations;

3. *Décide* de poursuivre l'examen de la question au titre du point de son ordre du jour intitulé «Prévention de la discrimination».

21^e séance
13 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. V.]

2003/8. Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant ses décisions 2001/103 du 10 août 2001 et 2002/103 du 12 août 2002,

Ayant à l'esprit les articles 3, 5, 8, 9 et 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que les articles 2, 4, 7, 10, 14, 15 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

Ayant également à l'esprit les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature, les Principes de base relatifs au rôle du barreau et les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet,

Rappelant la résolution 2002/37 de la Commission des droits de l'homme en date du 22 avril 2002 et prenant note avec satisfaction de la résolution 2003/39 de la Commission en date du 23 avril 2003,

Prenant note avec satisfaction de l'Observation générale n° 29 relative aux dérogations en période d'état d'urgence (art. 4 du Pacte) adoptée par le Comité des droits de l'homme le 24 juillet 2001, et soulignant que seuls les tribunaux peuvent juger et condamner un individu pour infraction pénale,

Réaffirmant que toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, qui décidera de ses droits et obligations, ainsi que du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle,

Réaffirmant également que chacun a le droit d'être jugé par les juridictions ordinaires selon les procédures légales établies, et qu'il ne doit pas être créé de juridictions n'employant pas ces procédures légales dûment établies de sorte à priver les juridictions ordinaires de leur compétence,

Convaincue que l'indépendance et l'impartialité des juges doivent être respectées en toutes circonstances et que l'existence d'un pouvoir judiciaire indépendant et impartial constitue un préalable essentiel pour assurer la protection des droits de l'homme et garantir l'absence de discrimination dans l'administration de la justice,

Soulignant que la composition, le fonctionnement et les procédures des tribunaux militaires doivent être en conformité avec les normes et les règles internationales relatives à un procès juste et équitable,

Soulignant également la nécessité d'élaborer des principes et des directives sur l'administration de la justice par les tribunaux militaires,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport présenté par M. Emmanuel Decaux relatif à la question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires (E/CN.4/Sub.2/2003/4), et notamment les recommandations qui y figurent;

2. *Demande* à M. Decaux de continuer ses travaux en vue de développer des principes sur l'administration de la justice par les tribunaux militaires;

3. *Demande également* à M. Decaux de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, une mise à jour de son rapport;

4. *Invite* les gouvernements, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales régionales et les organisations non gouvernementales à fournir, ou à continuer de fournir, à M. Decaux des renseignements sur la question;

5. *Salue* l'initiative prise par la Commission internationale de juristes d'organiser à Genève, dans le courant de l'année 2003, un séminaire d'experts, y compris militaires, sous les auspices du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;

6. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-sixième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

*21^e séance
13 août 2003*

[Adoptée sans vote. Voir chap. V.]

2003/9. Le droit à l'alimentation et les progrès réalisés dans l'élaboration de directives internationales volontaires relatives à sa réalisation

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2001/7 du 15 août 2001 sur le droit à l'alimentation, dans laquelle elle pria instamment, par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme, les dirigeants mondiaux réunis pour le Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après, de réaffirmer le droit qu'a tout être humain de bénéficier d'une alimentation suffisante et d'être à l'abri de la faim, de prier les États d'établir une stratégie nationale visant à donner progressivement effet au droit à l'alimentation et de promouvoir l'incorporation du droit à l'alimentation dans les stratégies de réduction de la pauvreté,

Rappelant la Déclaration adoptée à Rome, en juin 2002, par le Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après, dans laquelle, en particulier, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture était invitée à établir un groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer, dans un délai de deux ans, une série de directives volontaires visant à appuyer les efforts faits par les États membres pour concrétiser progressivement le droit à une alimentation suffisante pour tous,

Notant avec satisfaction que le Conseil de la FAO a établi, en octobre 2002, un Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée relevant du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, chargé d'élaborer, avec la participation de toutes les parties prenantes, des directives volontaires visant à appuyer la réalisation progressive du droit à une alimentation suffisante dans le cadre de la sécurité alimentaire nationale, que ce Groupe de travail a tenu sa première session à Rome en mars 2003 et projette de tenir sa deuxième session à la fin de septembre 2003,

Considérant que les directives volontaires pour la réalisation du droit à une alimentation suffisante sont le premier exemple de directives intergouvernementales volontaires élaborées pour réaliser un droit économique, social et culturel précis et méritent d'être examinées avec une attention particulière par tous les États membres, les institutions financières et organismes de développement internationaux compétents et la société civile,

Notant avec satisfaction le solide travail de préparation réalisé par l'Unité spéciale mixte, basée à Rome, du secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour faciliter et coordonner les opérations,

Rappelant sa résolution 2002/10 du 14 août 2002 dans laquelle elle a exhorté tous les États à soutenir le Groupe de travail intergouvernemental et à contribuer à ses travaux afin qu'un processus efficace et sans exclusive puisse être mené à bien dans les délais fixés lors du Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après,

Se félicitant que certains États aient pris récemment des initiatives pour engager un dialogue national avec toutes les parties prenantes sur la réalisation du droit à une alimentation suffisante, comme en témoignent les séminaires tenus en 2002 en Afrique du Sud, au Brésil, en Norvège, en Allemagne, en Ouganda, au Mali et en Sierra Leone et ceux qu'il est prévu d'organiser, initiatives qui peuvent aussi contribuer directement à l'élaboration des directives internationales,

Rappelant la résolution 2001/25 de la Commission des droits de l'homme en date du 20 avril 2001, dans laquelle la Commission a recommandé au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser une quatrième consultation d'experts sur le droit à l'alimentation, axée sur la réalisation de ce droit en tant que partie intégrante des stratégies et des politiques d'élimination de la pauvreté,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation (E/CN.4/2003/54),

1. *Exhorte* tous les États à contribuer activement aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer un ensemble de directives volontaires visant à appuyer la réalisation progressive du droit à une alimentation suffisante dans le cadre de la sécurité alimentaire nationale lorsqu'il tiendra sa prochaine session à Rome à la fin d'octobre 2003, en veillant à ce que ces directives reposent solidement non seulement sur les normes communément acceptées en matière de développement économique, social et humain durable, mais aussi sur le droit et la pratique relatifs aux droits de l'homme: cela pourra exiger que les organismes des droits de l'homme à Genève prennent une part plus grande dans ce processus, et notamment que l'on envisage de réunir le Groupe de travail intergouvernemental, ou son bureau, à Genève;
2. *Appelle de nouveau* les institutions financières et les organismes de développement internationaux compétents à donner au Groupe de travail intergouvernemental des informations et des idées susceptibles de l'aider à formuler des directives utiles;
3. *Appelle de nouveau également* la société civile à aider le Groupe de travail intergouvernemental à élaborer des directives aussi utiles que possible, en particulier en tenant compte de la voix des pauvres;
4. *Prie instamment* les États membres d'envisager de tenir, avec les parties intéressées, des séminaires nationaux ayant pour but d'engager ou de développer le dialogue sur le champ d'application et les conditions d'application du droit de chacun de bénéficier d'une alimentation suffisante et d'être à l'abri de la faim compte tenu de la situation particulière de chaque pays, en s'inspirant de l'expérience des pays où des séminaires nationaux se sont déjà tenus et des enseignements qu'ils en ont tirés, et en rendant publics les résultats de ces séminaires de façon à contribuer également au processus intergouvernemental d'élaboration des directives volontaires;
5. *Recommande* que la quatrième consultation d'experts sur le droit à l'alimentation recommandée par la Commission des droits de l'homme se tienne avant la troisième et dernière session du Groupe de travail intergouvernemental en 2004, en mettant à profit les résultats des trois consultations d'experts tenues précédemment à Genève, Rome et Bonn en 1997, 1998 et 2001 respectivement, ainsi que les enseignements tirés des séminaires nationaux tenus à ce jour;
6. *Demande instamment* au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer, à titre prioritaire, à chercher des fonds pour permettre la tenue de la quatrième consultation d'experts sur le droit à l'alimentation au début de 2004, et demande aussi aux pays donateurs d'indiquer qu'ils sont disposés à financer cette consultation.

21^e séance
13 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2003/10. Cour pénale internationale

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Convaincue que l'impunité dont jouissent les auteurs de violations des droits de l'homme constitue un obstacle fondamental au respect de ces droits,

Convaincue également que la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale par le plus grand nombre d'États constitue une garantie importante dans la lutte contre l'impunité,

Rappelant sa résolution 2002/4 du 12 août 2002 relative à la création de la Cour pénale internationale,

1. *Se félicite* de la mise en place de la Cour pénale internationale, à la suite de l'élection de ses juges, des femmes et des hommes représentant tous les continents et tous les principaux systèmes juridiques, et de la désignation de son procureur;

2. *Déplore vivement* que l'immunité accordée en vertu de la résolution 1422 (2002) du 12 juillet 2002 du Conseil de sécurité aux ressortissants d'États parties ou non au Statut qui participent à des opérations établies ou autorisées par le Conseil de sécurité en vue de maintenir ou de rétablir la paix et la sécurité internationales, ait été reconduite par la résolution 1487 (2003) du 12 juin 2003, au risque de perpétuer une dérogation provisoire, en dénaturant l'article 16 du Statut de Rome;

3. *Déplore également* que, dans sa résolution 1497 (2003) du 1^{er} août 2003 relative au conflit au Libéria, le Conseil de sécurité ait décidé que les responsables ou les personnels en activité ou les anciens responsables ou personnels d'un État contributeur qui n'est pas partie au Statut de Rome sont soumis à la compétence exclusive dudit État pour toute allégation d'actes ou d'omissions découlant de la force multinationale ou de la force de stabilisation des Nations Unies au Libéria ou s'y rattachant, à moins d'une dérogation formelle de l'État contributeur;

4. *Considère* comme inacceptables les pressions qui se multiplient, sur le plan multilatéral comme sur le plan bilatéral, pour entraver la mise en œuvre du Statut de Rome et rappelle que les États doivent respecter les principes du Statut;

5. *Invite instamment* tous les États à ratifier dans les meilleurs délais le Statut de Rome et à garantir sa pleine mise en œuvre;

6. *Décide* de rester saisie de la question à sa cinquante-sixième session.

*22^e séance
13 août 2003*

[Adoptée sans vote. Voir chap. V.]

2003/11. Transferts de personnes, eu égard en particulier à la peine de mort

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Soulignant de nouveau le mouvement général en faveur de l'abolition de la peine de mort, dont témoignent le paragraphe 2 de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le deuxième Protocole facultatif s'y rapportant, visant à abolir la peine de mort, le Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort, les paragraphes 2 et 3 de l'article 4 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme et le Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort,

Rappelant les résolutions de la Commission des droits de l'homme 1998/8 du 3 avril 1998, 1999/61 du 28 avril 1999, 2000/65 du 26 avril 2000 et 2001/68 du 25 avril 2001, dans lesquelles la Commission s'est déclarée convaincue que l'abolition de la peine de mort contribuait au renforcement de la dignité humaine et à l'élargissement progressif des droits de l'homme,

Rappelant également la résolution de la Commission des droits de l'homme 2002/77 du 25 avril 2002 et notant la résolution 2003/67 du 24 avril 2003, dans lesquelles la Commission a prié les États qui ont reçu une demande d'extradition concernant une personne qui encourt la peine de mort de se réserver explicitement le droit de refuser l'extradition s'ils ne reçoivent pas des autorités compétentes de l'État demandeur des assurances concrètes que la peine capitale ne sera pas appliquée,

Rappelant en outre les recommandations de la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (E/CN.4/2002/74, chap. VII), concernant le non-respect des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort,

Notant que la peine de mort est souvent prononcée à l'issue de procès qui ne se sont pas déroulés dans le respect des normes internationales d'équité, et qu'un nombre disproportionné de personnes appartenant à des minorités raciales, nationales ou ethniques semble faire l'objet de sentences de mort,

Se félicitant que les pays qui conservent la peine de mort aient tendance à limiter le nombre des crimes qui en sont passibles,

Se félicitant aussi du fait que de nombreux pays qui conservent la peine de mort dans leur législation pénale appliquent un moratoire sur les exécutions,

Rappelant que, de l'avis de la Commission des droits de l'homme, les États ne doivent pas condamner à mort une personne atteinte d'une quelconque forme de maladie mentale, ni exécuter un condamné atteint de maladie mentale,

Rappelant également que l'imposition de la peine de mort à des personnes âgées de moins de 18 ans au moment de la commission du crime est interdite par le droit international,

Constatant avec une profonde préoccupation que plusieurs pays transfèrent des personnes dans des États qui imposent encore la peine de mort, souvent en dehors du contexte de l'extradition,

1. *Rappelle* à tous les États qu'ils ont l'obligation de ne pas transférer de personnes, en les extradant ou par d'autres procédures, sous la juridiction d'États dans lesquels elles peuvent être victimes de tortures ou de traitements inhumains, notamment d'une détention prolongée dans le quartier des condamnés à mort;

2. *Rappelle également* aux États qui ont aboli la peine de mort ou qui en ont suspendu l'application qu'ils peuvent refuser de transférer des personnes, en les extradant ou par d'autres procédures, sous la juridiction d'États qui continuent d'appliquer la peine de mort;

3. *Prie instamment* tous les États:

a) De ne pas transférer de personnes dans les États qui continuent d'imposer la peine de mort sauf s'il leur est garanti que la peine capitale ne sera ni demandée ni exécutée en l'espèce;

b) De ne pas transférer de personnes dans des États dans lesquels elles risquent d'être détenues sans jugement ou de ne pas faire l'objet d'une procédure régulière;

c) De veiller à ce que nul ne soit transféré sous la juridiction d'un autre État par une procédure autre que l'extradition;

d) De veiller à ce qu'il soit toujours possible de faire appel devant leurs tribunaux de tout transfert envisagé sous la juridiction d'un autre État;

4. *Prie instamment* les unités des États fédéraux qui n'imposent pas la peine de mort de ne pas transférer de personnes sous la juridiction d'une autre unité du même État qui continue d'appliquer la peine capitale;

5. *Rappelle* à tous les États qui refusent de transférer une personne aux autorités d'un autre État pour l'un des motifs énumérés ci-dessus que, lorsqu'une personne est soupçonnée d'avoir commis un crime international, c'est-à-dire un crime à l'égard duquel tout État peut exercer sa compétence, ils doivent veiller à ce que:

a) Leurs tribunaux nationaux aient compétence pour juger ces suspects;

b) Les crimes internationaux soient considérés comme des crimes en droit interne;

c) Ils poursuivent effectivement ces personnes, ce en vue de quoi tout autre État devra fournir la coopération qui sera nécessaire et compatible avec le droit relatif aux droits de l'homme;

d) Les peines prononcées contre les personnes reconnues coupables soient proportionnées à la gravité de l'acte; la présente résolution ne fait en rien obstacle à la possibilité de transférer une personne sous la juridiction de la Cour pénale internationale;

6. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-sixième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

22^e séance
13 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. V.]

2003/12. Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Prenant note de la rédaction par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels d'une observation générale sur l'article 3 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, aux termes duquel les États parties doivent s'engager à assurer le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels qui sont énoncés dans cet instrument,

Consciente de la nécessité de faire mieux comprendre le champ d'application, la teneur et les conséquences du paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte qui consacre le principe général de la non-discrimination en précisant que les États parties au Pacte s'engagent à garantir que les droits qui y sont énoncés seront exercés sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation,

Rappelant sa décision 1997/112 du 27 août 1997 sur les critères à appliquer pour l'élaboration de nouvelles études, et ses résolutions 2001/23 du 16 août 2001 et 2002/9 du 14 août 2002 dans lesquelles elle a décidé de charger M. Fried van Hoof de rédiger, sans que cela entraîne d'incidences financières, un document de travail sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en tenant compte d'autres études de la Sous-Commission en rapport avec la question, et de lui présenter ce document au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Les droits économiques, sociaux et culturels»,

Tenant compte de la maladie de M. van Hoof et, par voie de conséquence, de l'incapacité où il se trouve de mener à bien l'élaboration d'un document de travail sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte,

Charge M. Emmanuel Decaux de rédiger, sans incidences financières, un document de travail sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en tenant compte d'autres études de la Sous-Commission en rapport avec la question, et de lui présenter ce document au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Les droits économiques, sociaux et culturels», pour lui permettre de se prononcer à sa cinquante-sixième session sur la possibilité de faire une étude sur ce sujet.

22^e séance
13 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2003/13. Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme reconnaissent que l'idéal de l'être humain libre, libéré de la terreur et de la misère, ne peut être réalisé que si sont créées les conditions permettant à chaque personne de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels aussi bien que de ses droits civils et politiques,

Rappelant en particulier que l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires, qu'elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/211 du 18 décembre 2002, a réaffirmé a) que l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale constituent une atteinte à la dignité de la personne et que des mesures doivent donc être prises d'urgence aux niveaux national et international pour y mettre fin, b) qu'il est indispensable que les États favorisent la participation des plus démunis à la prise de décisions au sein de la société dans laquelle ils vivent, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre l'extrême pauvreté et c) qu'il faut continuer de prêter l'attention requise aux liens entre les droits de l'homme et l'extrême pauvreté,

Rappelant la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, réaffirmés par l'Assemblée générale lors de sa vingt-quatrième session extraordinaire consacrée au suivi du Sommet mondial, tenue à Genève en juin 2000, qui fournissent le cadre essentiel pour éradiquer la pauvreté, en définissant des cibles précises, en élaborant des plans et en mettant en œuvre des programmes,

Consciente du fait que, dans sa résolution 2001/31 du 23 avril 2001, la Commission l'a également priée de s'interroger sur la nécessité de mettre au point, à la lumière des divers textes internationaux pertinents, des travaux en cours dans d'autres instances, des conclusions et recommandations du Séminaire d'experts sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté organisé conformément à la résolution 2000/12 du 17 avril 2000 de la Commission, et de toute autre contribution pertinente, émanant en particulier de gouvernements, des principes directeurs sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté, et de faire rapport à la Commission à sa cinquante-neuvième session,

Notant avec satisfaction la résolution 2003/24, en date du 22 avril 2003, de la Commission, dans laquelle celle-ci s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que l'extrême pauvreté continue de s'étendre dans tous les pays du monde, quelle que soit leur situation économique, sociale ou culturelle, et dans laquelle elle a également réaffirmé que l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale sont des atteintes à la dignité humaine, et qu'il est indispensable que les États favorisent la participation des plus démunis à la prise de décisions au sein de la société dans laquelle ils vivent et à la réalisation des droits de l'homme,

Consciente du fait que, dans sa résolution 2003/24, la Commission encourage le groupe de travail spécial de la Sous-Commission chargé de réaliser une étude préparatoire à l'élaboration d'une déclaration internationale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme à adopter, en ce qui concerne les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, une approche fondée sur l'universalité, l'indivisibilité, l'interdépendance et l'interaction de tous les droits de l'homme,

Rappelant ses propres résolutions 1999/15 du 25 août 1999 sur les femmes et le droit au développement et 1996/23 du 29 août 1996 sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, ainsi que sa résolution 1996/22 du 25 août 1996 et sa décision 1998/105 du 20 août 1998 sur le droit au développement et la suite donnée à la résolution 1996/22 et à la décision 1998/105, contenue dans la résolution 1999/9 du 25 août 1999,

Ayant à l'esprit la définition de l'extrême pauvreté mentionnée dans le rapport final sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, présenté par le Rapporteur spécial M. Leandro Despouy (E/CN.4/Sub.2/1996/13, annexe III), qui montre à la fois la proximité et la différence qui existent entre des situations de pauvreté et d'extrême pauvreté, ces deux situations apparaissant comme étant dues à des phénomènes analogues dont essentiellement le nombre, l'amplitude et la durée varient,

Prenant acte des rapports de l'experte indépendante, M^{me} Anne-Marie Lizin, sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (E/CN.4/1999/48, E/CN.4/2000/52, E/CN.4/2001/54 et Corr.1, E/CN.4/2002/55, E/CN.4/2003/52), en particulier ses suggestions pour associer les personnes en situation d'extrême pauvreté et celles qui sont engagées à leurs côtés aux politiques mises en œuvre, et sa recommandation de tenir des tables rondes annuelles réunissant tous les acteurs concernés,

Rappelant le rapport du Secrétaire général (E/CN.4/Sub.2/2000/14 et Add.1) sur la promotion du droit au développement dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), présenté conformément à la résolution 1999/9 de la Sous-Commission,

Notant avec intérêt l'élaboration, par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'un projet de directives sur les stratégies de lutte contre la pauvreté sous l'angle des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit l'importance des programmes internationaux de lutte contre la pauvreté dans le cadre des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le nouveau programme sur la pauvreté indiqué par le Fonds monétaire international et d'autres institutions internationales, les projets et politiques de la Banque mondiale et d'autres organismes financiers internationaux, et d'autres déclarations et programmes internationaux pertinents,

Ayant à l'esprit également le fait que la lutte contre la pauvreté est l'un des objectifs du développement reconnus par la communauté internationale, et qu'il importe de placer cette question au centre des débats du Forum social de la Sous-Commission,

Consciente de la nécessité d'appliquer les normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté,

1. *Réaffirme* que l'existence et la généralisation de l'extrême pauvreté font obstacle à l'exercice intégral et effectif des droits de l'homme et pourraient, dans certaines situations, constituer une menace pour le droit à la vie, et que la réduction immédiate et, à terme, l'éradication de ce phénomène, doivent continuer d'avoir un rang de priorité élevé pour la communauté internationale;
2. *Souligne de nouveau* que l'extrême pauvreté est une question essentielle à laquelle doivent s'attaquer les gouvernements, les organisations de la société civile et les organes et organismes du système des Nations Unies, notamment les institutions financières et commerciales internationales, et réaffirme dans ce contexte qu'un engagement politique est une condition *sine qua non* de l'éradication de l'extrême pauvreté;
3. *Prie* M^{me} Iulia-Antoanella Motoc, M. Emmanuel Decaux, M. Yozo Yokota, M. El Hadji Guissé et M. José Bengoa, ce dernier exerçant la fonction de coordonnateur, d'établir ensemble, sans incidences financières, un document de travail en trois phases – présentation d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux à la cinquante-sixième session et d'un rapport final à la cinquante-septième session – sur la nécessité de mettre au point, à la lumière des divers instruments internationaux pertinents, des travaux en cours dans d'autres instances, des conclusions et recommandations du Séminaire d'experts sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et de toute autre contribution pertinente, émanant en particulier de gouvernements, des principes directeurs sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté;
4. *Prie* les experts d'avoir en vue la mise au point d'un instrument spécifique qui ne fera pas double emploi avec les traités existants tels que la Convention relative à l'esclavage ou la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid;

5. *Prie également* les experts de traiter spécifiquement de l'extrême pauvreté, selon les mandats qui leur ont été accordés par la Commission dans ses résolutions 2001/31 du 23 avril 2001 et 2003/24 du 22 avril 2003, comme une violation de la dignité de la personne humaine et de l'ensemble de ses droits, aussi bien civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels;
6. *Approuve* les principes fondamentaux d'un cadre conceptuel figurant dans le document E/CN.4/Sub.2/2003/17, en particulier l'analyse qui souligne qu'une approche basée sur les droits de l'homme oblige les responsables politiques à se centrer sur les plus vulnérables et les plus défavorisés, souvent exclus des progrès généraux d'une société;
7. *Demande* aux gouvernements de coopérer à cette étude en communiquant des renseignements, en fournissant des ressources et en invitant les experts à se rendre dans leur pays en vue d'y examiner les programmes et les données d'expérience acquises en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté;
8. *Prie* les experts d'examiner spécifiquement les situations de pauvreté dans les diverses régions du monde à la lumière de la jurisprudence internationale et des traités, pactes et autres instruments pertinents, dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et à l'exclusion sociale, et d'examiner aussi les politiques mises en place par la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce, le Fonds monétaire international et d'autres organismes internationaux pour lutter contre la pauvreté;
9. *Prie également* les experts de présenter des conclusions et des recommandations afin de contribuer à l'élaboration d'un projet de déclaration sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme et à d'autres initiatives internationales et régionales;
10. *Encourage* les experts à adopter une approche opérationnelle de l'extrême pauvreté fondée sur le principe de la justiciabilité des droits et sur la nécessité de fixer aux États des obligations et des objectifs précis, conférant à l'ensemble des pays des responsabilités partagées en matière de lutte contre l'extrême pauvreté dans le monde;
11. *Prie* les experts d'adopter un traitement de l'extrême pauvreté qui renforce les liens de solidarité et les mécanismes d'inclusion sociale donnant aux plus pauvres la capacité de jouir de l'ensemble de leurs droits et de voir leur dignité humaine reconnue;
12. *Encourage* la création, avec la participation des acteurs et des populations concernés, d'un ensemble d'indicateurs pertinents pour rendre compte des situations d'extrême pauvreté, des besoins qui y sont associés et de leur évolution;
13. *Invite* les organisations non gouvernementales à participer à cette étude en apportant leur expérience, leur connaissance pratique et leur soutien au groupe de travail spécial de la Sous-Commission;
14. *Invite* le secrétariat à apporter son concours à l'établissement de l'étude, à la préparation des séminaires et à d'autres activités suggérées dans le programme de travail;

15. *Demande* aux gouvernements de fournir des renseignements, y compris des données statistiques et des informations relatives aux mesures juridiques, économiques ou autres qu'ils ont prises pour remédier à la pauvreté;

16. *Demande* aux organisations spécialisées régionales d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe et aux organismes internationaux tels que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations unies pour le développement, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture et autres de collaborer et de fournir des renseignements pour l'étude.

22^e séance
13 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2003/14. Forum social

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'indivisibilité, l'interdépendance et le caractère indissociable des droits économiques, sociaux et culturels et des droits civils et politiques,

Rappelant aussi les rapports et études sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels présentés par plusieurs rapporteurs spéciaux à la Sous-Commission et à la Commission des droits de l'homme, en particulier ceux qui ont été présentés par M. Danilo Türk, M. Asbjørn Eide, M. Mustapha Mehedi, M. Leandro Despouy, M. El Hadji Guissé, M. Joseph Oloka-Onyango, M^{me} Deepika Udagama, M. David Weissbrodt et M. José Bengoa,

Rappelant en outre la résolution 1999/53 du 27 avril 1999 et la décision 2000/107 du 26 avril 2000 de la Commission des droits de l'homme, ainsi que les résolutions 1999/10 du 25 août 1999, 2000/6 du 17 août 2000, 2001/24 du 16 août 2001 et 2002/12 du 14 août 2002 de la Sous-Commission, sur la création d'un forum des droits économiques, sociaux et culturels appelé Forum social,

Accueillant avec satisfaction la décision 2001/103 prise le 25 avril 2001 par la Commission des droits de l'homme autorisant la Sous-Commission à organiser le Forum social pendant sa cinquante-troisième session, et la décision 2003/107 du 22 avril 2003 de la Commission recommandant au Conseil économique et social d'autoriser la Sous-Commission à tenir à Genève un forum intersessions annuel des droits économiques, sociaux et culturels, qui s'appellera «Forum social», d'une durée de deux jours, à des dates qui permettent la participation de 10 membres de la Sous-Commission désignés par ses groupes régionaux, ainsi que d'autoriser la mise à disposition de tous les services et installations nécessaires à la préparation et à la tenue de cette réunion, et accueillant avec satisfaction la décision 2003/264 du Conseil en date du 23 juillet 2003,

Rappelant la réunion préparatoire sur le Forum social qui s'est tenue pendant la cinquante-troisième session de la Sous-Commission et la première réunion avant la cinquante-quatrième session, où les participants ont reconnu à l'unanimité la nécessité de mettre en place, dans le système des Nations Unies, un nouveau dispositif ou mécanisme bénéficiant d'une large participation, qui reflète la structure actuelle de la société internationale,

Considérant les nouveaux défis que posent la mondialisation, l'évolution de l'ordre international et l'apparition de nouveaux acteurs dans les domaines économique et financier, aux niveaux national, régional et international,

Considérant aussi la nécessité d'être à l'écoute des plus vulnérables et de leurs défenseurs, et de garantir une participation concrète et effective de ceux qui ne sont pas entendus, ainsi que d'avoir un dialogue constructif avec des fonctionnaires des institutions internationales et les représentants des gouvernements,

Consciente que la réduction de la pauvreté, en particulier en milieu rural, demeure un impératif éthique et moral de l'humanité, fondé sur le respect de la dignité humaine, et notant que le Secrétaire général, dans sa déclaration faite devant le Conseil économique et social le 30 juin 2003 durant le débat de haut niveau de sa session de fond de 2003, a indiqué que le développement rural constituait à juste titre le thème de ce débat de haut niveau étant donné que les trois quarts des pauvres du monde, définis comme les individus disposant d'un dollar ou moins par jour pour vivre, habitaient dans les zones rurales et que 900 millions d'entre eux tiraient leur maigre subsistance de l'agriculture et d'autres activités rurales,

Tenant compte du fait que la lutte contre la pauvreté passe par la prise en considération des droits de l'homme, en particulier des droits de la population rurale, des paysans, des communautés d'éleveurs et de pêcheurs,

1. *Accueille avec satisfaction* la résolution 2003/107 de la Commission des droits de l'homme en date du 22 avril 2003 et la décision 2003/264 du Conseil économique et social en date du 23 juillet 2003 autorisant la tenue d'un forum social intersessions annuel;

2. *Réaffirme* sa décision en vertu de laquelle le Forum social se réunira tous les ans et aura pour mandat:

a) D'être un lieu d'échange d'informations sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et le rapport entre ces droits et le processus de mondialisation;

b) De suivre les situations de pauvreté et de dénuement dans le monde entier, en tenant compte du fait qu'elles constituent un déni total et permanent des droits de l'homme;

c) De proposer des normes et des initiatives d'ordre juridique et de formuler des directives et d'autres recommandations qui seront examinées par la Commission des droits de l'homme, le Groupe de travail sur le droit au développement, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies;

d) De suivre les accords conclus lors des grandes conférences mondiales et lors du Sommet du Millénaire et de contribuer aux prochaines grandes réunions internationales ainsi qu'à l'examen de questions relatives au mandat du Forum social;

3. *Recommande* que le Forum social se penche, entre autres, sur les thèmes suivants:

a) L'interaction entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels;

b) Le rapport entre la pauvreté, l'extrême pauvreté et les droits de l'homme à l'heure de la mondialisation;

c) L'effet des politiques internationales commerciales, financières et économiques sur la répartition des revenus et leurs conséquences pour l'égalité et la non-discrimination aux niveaux national et international;

d) L'analyse des décisions internationales ayant des incidences sur les ressources de base pour la population, en particulier celles qui retentissent sur la jouissance des droits à l'alimentation, à l'éducation, au plus haut niveau de santé physique et mentale qu'il est possible d'atteindre, à un logement et à un niveau de vie suffisants;

e) L'analyse des répercussions des politiques internationales commerciales, financières et économiques sur les groupes vulnérables, en particulier les minorités, les peuples autochtones, les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes atteintes du VIH/sida, les personnes handicapées et d'autres groupes sociaux touchés par ce genre de mesures;

f) Les répercussions de la coopération internationale pour le développement, publique et privée, multilatérale et bilatérale, sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels;

g) Le suivi des accords conclus lors des conférences mondiales et des sommets internationaux, en particulier le Sommet mondial de Copenhague pour le développement social, et dans d'autres organismes internationaux, concernant le rapport entre les questions économiques, commerciales et financières et la pleine réalisation des droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels;

h) Les indicateurs socioéconomiques et leur rôle dans la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels;

4. *Décide* que la prochaine réunion intersessions du Forum social se tiendra à Genève les 20 et 21 mai 2004 et aura pour thème «La pauvreté rurale, le développement et les droits des paysans et des autres communautés rurales»;

5. *Prie* M. José Bengoa d'établir un document de travail sur la pauvreté rurale, le développement rural et les droits des paysans et des autres communautés rurales et sur d'autres questions connexes pour le prochain Forum social et de coordonner les préparatifs de cette réunion avec le Secrétaire général;

6. *Décide* d'inviter à participer au Forum social des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que des organisations non gouvernementales extérieures à Genève, en particulier de nouveaux acteurs tels que les petits groupes et associations rurales du Sud, les associations locales, les associations de paysans et d'agriculteurs et leurs fédérations nationales et internationales, les associations d'éleveurs, les associations de pêcheurs et de pêcheuses, les organisations bénévoles, les associations de jeunes, les organisations communautaires, les syndicats et associations de travailleurs, des représentants du secteur privé, des organismes des Nations Unies, les commissions techniques concernées du Conseil économique et social, les commissions économiques régionales, des institutions financières et organismes de développement internationaux;

7. *Invite* les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les commissions techniques concernées du Conseil économique et social, les commissions économiques régionales, les institutions financières internationales, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les rapporteurs spéciaux et experts indépendants, les organisations non gouvernementales, les universitaires, et les syndicats et associations de travailleurs, à participer au Forum social et à y présenter des études;

8. *Invite* les gouvernements à participer au Forum social en y envoyant des délégations composées de spécialistes des politiques rurales, de la planification sociale et, en particulier, des programmes de coopération internationale;

9. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de rechercher des moyens efficaces d'assurer des consultations avec les plus vulnérables sur le thème retenu par le Forum social, y compris par voie électronique et en particulier par le canal de vidéoconférences en mars et avril 2004, pour préparer la prochaine réunion;

10. *Invite* le Forum social à présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante-sixième session, un rapport distinct contenant un résumé complet et détaillé des discussions;

11. *Invite aussi* le Forum social à présenter des recommandations, y compris des projets de résolution, à la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session;

12. *Invite* la Commission des droits de l'homme à envisager de créer un fonds de contributions volontaires pour faciliter la participation de groupes locaux et autres organisations défavorisées au Forum social;

13. *Prie* le Secrétaire général d'adopter les mesures voulues en vue de diffuser des renseignements sur le Forum social, d'inviter les individus et organisations pertinents au Forum social, de préparer les deux vidéoconférences devant avoir lieu avant le Forum social, et de prendre toutes les mesures pratiques nécessaires à la réussite de cette initiative.

22^e séance
13 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2003/15. Effets des mesures de lutte contre le terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

S'inspirant des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments internationaux et régionaux se rapportant aux droits de l'homme et au droit international humanitaire,

Réaffirmant qu'elle condamne les actes odieux de terrorisme qui ont causé des pertes en vies humaines, des destructions et des dégâts d'énormes proportions à New York, ville siège de l'Organisation des Nations Unies, à Washington et en Pennsylvanie, et qui ont amené l'Assemblée générale à adopter sa résolution 56/1 du 12 septembre 2001, et le Conseil de sécurité ses résolutions 1368 (2001) du 12 septembre 2001, 1373 (2001) du 28 septembre 2001 et 1377 (2001) du 12 novembre 2001,

Réaffirmant également que tous les États ont l'obligation de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, et de s'acquitter effectivement des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire,

Réaffirmant en outre que toute mesure prise contre le terrorisme doit être strictement conforme au droit international, notamment aux normes et obligations internationales relatives aux droits de l'homme,

Notant avec une vive inquiétude que certaines mesures adoptées après le 11 septembre 2001 aux niveaux national, régional et international ont des conséquences néfastes pour l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Particulièrement alarmée par l'instauration de tribunaux militaires dont les règles de fonctionnement dérogent de manière flagrante aux normes intangibles relatives aux droits à la liberté et à la sûreté et au droit à un procès équitable,

Préoccupée par l'existence de lois et pratiques discriminatoires dans l'administration de la justice, visant en particulier les non-ressortissants,

Préoccupée également par l'augmentation du racisme et de la xénophobie consécutive aux attentats du 11 septembre 2001 et par les mesures adoptées par les États visant les non-ressortissants et les demandeurs d'asile, en particulier les dérogations apportées au principe du non-refoulement des demandeurs d'asile,

Déplorant que la lutte légitime des États contre le terrorisme ait servi dans nombre de cas de prétexte pour porter atteinte aux droits à la liberté et à la sûreté, à la liberté de circulation, au droit à un procès équitable, au droit à l'intimité de la vie privée et de la vie familiale, et aux libertés d'expression, de religion, de réunion et d'association, et déplorant en particulier

les mesures prises à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme, de syndicalistes, d'opposants politiques et de journalistes,

Ayant à l'esprit le principe fondamental selon lequel toute restriction à l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales doit être prévue par la loi, être nécessaire dans une société démocratique à la poursuite d'un but légitime et ne pas porter atteinte à la substance des droits et des libertés en cause,

Rappelant également que toute dérogation aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales doit respecter strictement les critères fixés par l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, tel qu'interprété par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies dans son Observation générale n° 29 (2001),

Ayant à l'esprit les importants rapports présentés cette année à la Sous-Commission, en particulier sur le terrorisme et les droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2003/WP.1 et Add.1 et 2), mais aussi sur les droits des non-ressortissants (E/CN.4/Sub.2/2003/23 et Add.1 à 4), sur l'évolution de l'administration de la justice par les tribunaux militaires (E/CN.4/Sub.2/2003/4) et sur la discrimination dans le système de justice pénale (E/CN.4/Sub.2/2003/3),

Faisant observer que la présente résolution ne saurait en aucun cas être interprétée comme limitant en aucune façon l'action que pourrait entreprendre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le domaine des mesures étatiques de lutte contre le terrorisme,

Se félicitant de la parution du *Digest of Jurisprudence of the United Nations and Regional Organizations on the Protection of Human Rights While Countering Terrorism*,

1. *Condamne énergiquement* tous les actes de terrorisme, toutes les méthodes et pratiques du terrorisme, qu'elle juge criminels et injustifiables quel qu'en soit le lieu et quels qu'en soient les auteurs;
2. *Rappelle* que les États doivent veiller à ce que toutes les mesures qu'ils adoptent pour lutter contre le terrorisme soient conformes à leurs obligations en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme, du droit international relatif aux réfugiés et du droit international humanitaire;
3. *Souligne* que les États ont pour obligation, en vertu du droit international, de protéger toute personne relevant de leur juridiction contre les actes de terrorisme et de poursuivre et punir les auteurs de ces actes dans le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme;
4. *Constate* que plusieurs importants rapports présentés cette année à la Sous-Commission abordent sous différents angles le problème du respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme;
5. *Décide*, en vue de rationaliser ses travaux sur le sujet, d'intituler désormais le point 6 c) de son ordre du jour «Nouvelles priorités, en particulier le terrorisme et la lutte contre le terrorisme», afin d'analyser la compatibilité des mesures législatives ou autres de lutte contre

le terrorisme prises au plan national, régional et international, en particulier après le 11 septembre 2001, avec les normes internationales des droits de l'homme, en accordant une attention particulière à leurs conséquences pour les groupes les plus vulnérables, en vue d'élaborer des directives détaillées;

6. *Décide également* de nommer comme coordonnatrice, M^{me} Kalliopi Koufa, qui aura pour mandat de réunir la documentation nécessaire pour que la Sous-Commission travaille efficacement;

7. *Demande* aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme, aux experts et aux organisations non gouvernementales de fournir à la coordinatrice et à la Sous-Commission toute information précise pertinente à cet égard.

22^e séance
13 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. IV.]

2003/16. La responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 1998/8 du 20 août 1998 portant création pour trois ans d'un groupe de travail de session de la Sous-Commission composé de cinq de ses membres, chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales à la lumière du document d'information (E/CN.4/Sub.2/1995/11), du rapport (E/CN.4/Sub.2/1996/12 et Corr.1) présenté par le Secrétaire général en application de sa résolution 1995/31 du 24 août 1995 et du document de travail (E/CN.4/Sub.2/1998/6) établi par M. El Hadji Guissé en application de sa résolution 1997/11 du 22 août 1997 relative aux sociétés transnationales,

Rappelant également sa résolution 2001/3 du 15 août 2001 dans laquelle elle a décidé de proroger de trois ans le mandat du groupe de travail,

Rappelant en outre sa résolution 2002/8 du 14 août 2002 dans laquelle elle a invité le groupe de travail à poursuivre les activités relatives au projet de normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises et au projet de commentaire y relatif, de sorte qu'ils puissent être largement diffusés et présentés par le groupe de travail à la Sous-Commission à sa cinquante-cinquième session, et notant que le commentaire peut servir de référence pour l'interprétation pratique des normes,

Notant que le groupe de travail a adopté par consensus et présenté à la Sous-Commission les Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises (E/CN.4/Sub.2/2003/12/Rev.2), après avoir pris en considération les observations recueillies ces quatre dernières années, notamment lors des sessions de 2003 du groupe de travail et de la Sous-Commission,

Reconnaissant que, comme l'explique le commentaire (E/CN.4/Sub.2/2003/38/Rev.2), les Normes sont le reflet de la plupart des tendances actuelles du droit international, particulièrement du droit international relatif aux droits de l'homme, à l'égard des activités des sociétés transnationales et autres entreprises,

Consciente du fait que les Normes contiennent plusieurs mesures fondamentales d'application et que le commentaire fixe un certain nombre d'autres procédures de mise en œuvre des Normes,

1. *Approuve* les Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises présentées par le groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/2003/12/Rev.2);
2. *Décide* de transmettre à la Commission des droits de l'homme, pour examen et adoption, les Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises;
3. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'inviter les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées à présenter à sa soixante et unième session, et à la Sous-Commission à sa cinquante-septième session, leurs observations concernant les Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises et le commentaire y relatif;
4. *Recommande également* à la Commission des droits de l'homme, quand elle aura recueilli les observations des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations non gouvernementales et des autres parties intéressées, d'envisager de constituer un groupe de travail à composition non limitée pour examiner les Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises et le commentaire y relatif;
5. *Prie* le groupe de travail sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales de recueillir auprès des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des entreprises, des particuliers, des groupes de particuliers et d'autres sources, des informations sur les conséquences néfastes éventuelles des activités des sociétés transnationales et autres entreprises pour les droits de l'homme, en particulier celles qui affectent la mise en œuvre des Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises, et d'inviter les sociétés transnationales et autres entreprises concernées à présenter dans des délais raisonnables les observations qu'elles auraient à formuler;
6. *Prie également* le groupe de travail d'étudier les informations présentées et de faire part de ses commentaires et de ses recommandations aux sociétés transnationales, autres entreprises, gouvernements, organisations non gouvernementales et autres sources d'information que cela concerne;
7. *Recommande* que le groupe de travail poursuive ses travaux selon le mandat que lui confient les résolutions 1998/8 du 20 août 1998 et 2001/3 du 15 août 2001, et qu'il s'efforce encore, en particulier, de rechercher les mécanismes qui permettraient de mettre éventuellement

en œuvre les Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises, grâce par exemple à la poursuite des travaux de M. El Hadji Guissé sur les conséquences des activités des sociétés transnationales pour les droits économiques, sociaux et culturels, dans le cadre des activités futures du groupe de travail;

8. *Prie* le Secrétaire général de fournir les services nécessaires au groupe de travail pour qu'il puisse mener ses tâches à bien;

9. *Prie* le Groupe de travail sur les populations autochtones de prendre l'avis des peuples autochtones, des organisations et communautés autochtones et des autres parties intéressées en vue de compléter le commentaire relatif aux Normes et/ou de rédiger un nouvel ensemble de principes qui renverrait davantage encore aux préoccupations et aux droits des autochtones concernant les sociétés transnationales et autres entreprises;

10. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-sixième session au titre du point pertinent de son ordre du jour.

22^e séance
13 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2003/17. Interdiction des expulsions forcées

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 1993/77 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1993, et le rapport analytique sur les expulsions forcées présenté par le Secrétaire général (E/CN.4/1994/20) à la Commission à sa cinquantième session,

Rappelant également ses résolutions 1991/12 du 26 août 1991, 1992/14 du 27 août 1992, 1993/41 du 26 août 1993, 1994/39 du 26 août 1994, 1995/29 du 24 août 1995, 1996/27 du 29 août 1996, 1997/6 du 22 août 1997 et 1998/9 du 20 août 1998,

Réaffirmant que toute femme, tout homme et tout enfant a le droit de disposer d'un endroit sûr pour y vivre dans la paix et la dignité, ce qui comprend le droit de ne pas être expulsé illégalement, arbitrairement ou de manière discriminatoire de son foyer, de sa terre ou de sa communauté,

Reconnaissant que la pratique souvent violente de l'expulsion forcée sépare par des moyens contraignants et contre leur volonté, indépendamment du caractère légal ou non d'un tel procédé en vertu du système juridique en vigueur, les personnes, familles et groupes de leur foyer, de leurs terres et de leur communauté, multipliant le nombre des sans-abri et créant des conditions de logement et d'existence qui laissent à désirer,

Soulignant que c'est aux gouvernements qu'incombe en dernière analyse la responsabilité juridique et politique de s'opposer aux expulsions forcées,

Rappelant que, dans l'Observation générale n° 2 (1990), concernant les mesures internationales d'assistance technique, adoptée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à sa quatrième session, il est dit notamment que les organismes internationaux doivent éviter scrupuleusement de participer à des projets qui, parmi d'autres dispositions, entraînent des expulsions ou déplacements massifs, sans mesures appropriées de protection et d'indemnisation et que, dans l'Observation générale n° 4 (1991), le Comité a estimé que les cas d'expulsion forcée étaient *prima facie* contraires aux dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et ne pouvaient être justifiés que dans les situations les plus exceptionnelles et conformément aux principes applicables du droit international,

Notant avec intérêt la jurisprudence récente de la Cour européenne des droits de l'homme, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, concernant l'interdiction des expulsions forcées,

Rappelant l'adoption, par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, de l'Observation générale n° 7 (1997) sur les expulsions forcées, dans laquelle le Comité a reconnu notamment que les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les autochtones, les minorités ethniques et autres, ainsi que d'autres groupes marginalisés ou vulnérables, souffrent plus que les autres de la pratique des expulsions forcées et que les femmes surtout sont plus que d'autres vulnérables du fait de la discrimination juridique et des autres formes de discrimination dont elles sont souvent victimes en ce qui concerne le droit à la propriété, y compris le droit de posséder un domicile, ou le droit d'accéder à la propriété immobilière ou à un logement, et en raison des actes de violence sexiste et des sévices sexuels auxquels elles sont particulièrement exposées lorsqu'elles sont sans abri,

Notant également les dispositions relatives aux expulsions forcées figurant dans le Programme pour l'habitat, adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) réunie en juin 1996,

1. *Réaffirme* que les expulsions forcées constituent une violation flagrante d'un grand nombre de droits de l'homme, en particulier du droit à un logement convenable, du droit de résider, du droit à la liberté de circulation, du droit au respect de la vie privée, du droit à la propriété, du droit à un niveau de vie suffisant, du droit à la sécurité du foyer, du droit à la sûreté de la personne, du droit à la sécurité de jouissance et du droit à l'égalité de traitement;

2. *Demande instamment* aux gouvernements de prendre immédiatement, à tous les niveaux, des mesures visant à éliminer la pratique des expulsions forcées et pour cela, entre autres choses, d'annuler les plans actuels prévoyant des expulsions forcées arbitraires et toutes dispositions législatives autorisant celles-ci, et d'adopter et appliquer une législation assurant la jouissance du droit à la sécurité d'occupation à tous les résidents;

3. *Demande aussi instamment* aux gouvernements de protéger toutes les personnes actuellement menacées d'être expulsées de force et d'adopter toutes les mesures nécessaires pour accorder aux intéressés une entière protection contre l'expulsion forcée, sur la base d'une participation effective des personnes ou groupes intéressés, ainsi que de consultations et de négociations avec eux;

4. *Recommande* que tous les gouvernements prennent immédiatement des mesures pour la restitution et l'indemnisation et/ou des mesures appropriées et suffisantes de relogement ou d'attribution de terres ou terrains aux personnes et aux communautés qui ont été expulsées de force, à l'issue de négociations avec les personnes ou les groupes concernés donnant satisfaction à chacun, et en reconnaissant l'obligation de prendre de telles mesures dans tous les cas d'expulsion forcée;

5. *Recommande aussi* que tous les gouvernements veillent à ce que toute expulsion considérée par ailleurs comme conforme à la loi soit opérée d'une manière qui ne porte atteinte à aucun des droits fondamentaux des personnes expulsées;

6. *Rappelle* à toutes les institutions et à tous les organismes internationaux qui s'occupent de questions financières ou commerciales, de questions de développement ou d'autres questions connexes, y compris les États membres ou donateurs qui disposent du droit de vote au sein de ces organes, qu'ils doivent prendre pleinement en considération les vues exprimées dans la présente résolution et les obligations découlant du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire sur la pratique de l'expulsion forcée;

7. *Prie* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'accorder l'attention voulue, dans l'exercice de ses responsabilités, à la pratique de l'expulsion forcée et de prendre des mesures, chaque fois que possible, pour persuader les gouvernements de respecter les normes internationales pertinentes, d'empêcher les expulsions forcées prévues et d'assurer, selon le cas, la restitution ou le versement d'une indemnité juste et équitable quand des expulsions forcées ont déjà eu lieu;

8. *Accueille avec satisfaction de nouveau* le rapport du séminaire d'experts sur la pratique de l'expulsion forcée, convoqué du 11 au 13 juin 1997, et les directives d'ensemble applicables aux déplacements qui sont liés au développement adoptées par le séminaire d'experts (E/CN.4/Sub.2/1997/7);

9. *Demande instamment de nouveau* à la Commission des droits de l'homme d'inviter tous les États à examiner les directives d'ensemble applicables aux déplacements qui sont liés au développement, figurant dans le document E/CN.4/Sub.2/1997/7, en vue d'adopter ces directives sous leur forme actuelle à sa soixante et unième session;

10. *Décide* d'examiner la question des expulsions forcées à sa cinquante-sixième session au titre du même point de l'ordre du jour intitulé «Droits économiques, sociaux et culturels»;

11. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme pour adoption à sa soixantième session le projet de résolution ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, sect. A.]

22^e séance
13 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2003/18. Restitution des logements et des biens

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

S'inspirant des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 s'y rapportant, et d'autres instruments internationaux pertinents se rapportant aux droits de l'homme et au droit humanitaire,

Rappelant sa décision 2001/122, en date du 16 août 2001, et sa résolution 2002/30, en date du 15 août 2002, sur la restitution des biens des réfugiés ou des personnes déplacées,

Rappelant aussi sa résolution 2002/7, en date du 14 août 2002, sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées,

Rappelant également la décision 2003/109 de la Commission des droits de l'homme, en date du 24 avril 2003, sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays,

Réaffirmant sa propre résolution 1998/26, en date du 26 août 1998, sur le même sujet,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Rapporteur spécial, M. Paulo Sérgio Pinheiro, sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées (E/CN.4/Sub.2/2003/11) et approuve les conclusions ainsi que les recommandations qu'elle contient;

2. *Invite instamment* tous les États à veiller à ce que tous les réfugiés et toutes les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays jouissent, de manière libre et équitable, du droit de retourner dans leur foyer et leur lieu de résidence habituelle et à mettre au point des procédures juridiques, administratives et autres, efficaces et rapides, pour garantir l'exercice libre et équitable de ce droit, y compris des mécanismes équitables et efficaces conçus pour résoudre les problèmes de logement et de biens non encore réglés;

3. *Réaffirme* que l'adoption ou l'application par les États de lois ayant pour objet ou pour résultat la perte ou la suppression de droits en matière de location, de jouissance ou de propriété ou d'autres droits concernant le logement ou les biens, la révocation du droit de résider en un lieu particulier, ou de lois relatives à l'abandon, employées contre les réfugiés ou les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, font gravement obstacle au retour et à la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi qu'à la reconstruction et à la réconciliation;

4. *Affirme* que l'indemnisation, en tant que moyen de réparation, ne devrait être utilisée que lorsque la restitution n'est pas possible ou lorsque la partie lésée accepte librement et en toute connaissance de cause que l'indemnisation remplace la restitution;

5. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-sixième session au titre du même point de l'ordre du jour.

22^e séance
13 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2003/19. Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant la nécessité de renforcer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels au moyen de mécanismes et de voies de recours adéquats en cas de violation,

Rappelant qu'elle a demandé l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui permettrait d'examiner des communications individuelles, tant dans sa résolution 1996/13 du 23 août 1996 que dans d'autres résolutions pertinentes, notamment sa résolution 2002/14 dans laquelle elle a prié instamment la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-neuvième session, de charger le groupe de travail à composition non limitée de la Commission d'entreprendre la rédaction du texte des dispositions fondamentales d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Rappelant aussi que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a encouragé la Commission des droits de l'homme à poursuivre l'étude de protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Prenant acte du rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner la question d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/2003/53 et Corr.1 et 2),

Rappelant les ateliers organisés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la promotion des droits économiques, sociaux et culturels au cours desquels a été examinée, entre autres sujets, la question de la possibilité d'invoquer ces droits en justice, et notamment les ateliers organisés à New Delhi, à Buenos Aires, à Gaborone et à Melbourne (Australie), l'atelier organisé avec la Commission internationale de juristes et le rapport de la table ronde organisée par la Commission internationale de juristes sur le projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Se félicitant de ce que, au paragraphe 13 de sa résolution 2003/18 du 22 avril 2003, la Commission des droits de l'homme ait prié le groupe de travail à composition non limitée de la Commission de se réunir pendant une période de 10 jours ouvrables, avant la soixantième session de la Commission, afin d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne

l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

1. *Prie instamment* la Commission des droits de l'homme, à sa soixantième session, de charger le groupe de travail à composition non limitée de la Commission d'entreprendre la rédaction du texte des dispositions fondamentales d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

2. *Prie instamment* le groupe de travail à composition non limitée de la Commission de rédiger un texte de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui ait une portée exhaustive et qui prévoie que des communications puissent être présentées par des victimes, individuellement ou collectivement, ainsi que par des personnes ou des groupes habilités à présenter des plaintes au nom de victimes, individuellement ou collectivement; par ailleurs, l'instrument devrait être conçu à la fois comme un mécanisme d'examen des plaintes et comme une procédure d'enquête, et interdire la formulation de réserves par les États parties;

3. *Décide* de continuer à suivre, à sa cinquante-sixième session, au titre du même point de l'ordre du jour, les progrès qui auront été réalisés en ce qui concerne l'élaboration et l'adoption d'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

22^e séance
13 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2003/20. Prévention de la corruption

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 54/204 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1999 et les résolutions ultérieures sur la prévention de la corruption et du transfert des produits de la corruption et la saisie, la confiscation et le rapatriement des fonds illicites,

Rappelant également que l'Assemblée générale a prié le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption, lorsqu'il élaborera le projet de convention, d'examiner, entre autres, la saisie, la confiscation et le rapatriement des fonds illicites,

Notant que le Comité spécial a tenu six sessions et que l'élaboration de la version finale du projet de convention contre la corruption n'est pas encore achevée,

Partageant les préoccupations exprimées à plusieurs reprises par l'Assemblée générale devant la gravité des problèmes causés par la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite pour la stabilité et la sécurité des sociétés, les valeurs démocratiques et morales et le développement économique et social des sociétés,

Profondément préoccupée par les conséquences préjudiciables des actes de corruption et du transfert de fonds illicites sur les droits économiques et sociaux ainsi que les droits civils et politiques des populations, notamment les droits à une bonne gouvernance, au progrès économique et social et à un niveau de vie, une alimentation, une éducation et des soins de santé suffisants, en particulier dans les pays en développement,

Tenant compte du document de travail présenté par M^{me} Christy Mbonu sur la corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2003/18),

1. *Recommande* que la convention contre la corruption prévoit des mesures fortes en vue d'ériger en infractions pénales les pratiques de corruption et de prévenir le transfert des fonds illicites, qu'elle prévoit également la saisie et la confiscation desdits fonds et leur rapatriement dans les pays d'origine, en surmontant les obstacles que posent les lois sur le secret bancaire dans certains pays, et garantisse une coopération judiciaire internationale efficace;
2. *Considère* que ce processus devrait être accéléré afin que l'élaboration de la convention contre la corruption soit achevée le plus tôt possible.

22^e séance
13 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2003/21. Les droits des non-ressortissants

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Guidée par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire,

Réaffirmant le principe de l'égalité et de la non-discrimination énoncé, entre autres, au paragraphe 3 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, au paragraphe 1 de l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, au paragraphe 1 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et aux articles 1 et 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Réaffirmant aussi que les États sont tenus de respecter et de garantir les droits de l'homme de tous les êtres humains,

Constatant avec préoccupation que la discrimination à l'égard de personnes non ressortissantes du pays dans lequel elles résident persiste sous diverses formes en dépit des efforts déployés aux niveaux national et international,

Rappelant sa décision 1998/103 du 20 août 1998, dans laquelle elle a décidé de confier à M. David Weissbrodt l'établissement d'un document de travail sur les droits des personnes qui ne sont pas ressortissantes du pays dans lequel elles vivent, et rappelant également le document de travail sur les droits des non-ressortissants (E/CN.4/Sub.2/1999/7 et Add.1) présenté par M. Weissbrodt à la cinquante et unième session de la Sous-Commission,

Rappelant également sa résolution 1999/7 du 25 août 1999, dans laquelle elle a recommandé que la Commission des droits de l'homme recommande au Conseil économique et social d'autoriser la Sous-Commission à nommer un rapporteur spécial chargé de procéder à une étude complète sur les droits des non-ressortissants, et investisse le rapporteur spécial d'un mandat consistant principalement à établir un rapport sur la situation des non-ressortissants en se penchant également sur les différentes catégories de citoyens existant au regard des différentes catégories de droits dans des pays présentant des degrés de développement différents, ainsi que sur les diverses raisons expliquant ces distinctions,

Rappelant en outre la décision 2000/104 de la Commission en date du 25 avril 2000, dans laquelle la Commission a prié le Conseil économique et social d'autoriser la Sous-Commission à nommer, parmi ses membres, un rapporteur spécial chargé de procéder à une étude complète sur les droits des non-ressortissants, en se fondant sur le document de travail établi par M. David Weissbrodt (E/CN.4/Sub.2/1999/7), ainsi que sur les observations qui ont été formulées à la Sous-Commission et à la Commission,

Rappelant la décision 2000/283 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 2000 approuvant la décision 2000/104 de la Commission,

Rappelant également sa décision 2000/103 du 1^{er} août 2000, dans laquelle elle a décidé de nommer M. David Weissbrodt Rapporteur spécial chargé de procéder à une étude complète sur les droits des non-ressortissants et l'a prié de lui présenter un rapport préliminaire à sa cinquante-troisième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-quatrième session et un rapport final à sa cinquante-cinquième session,

Rappelant en outre la décision 2002/107 de la Commission en date du 25 avril 2002, dans laquelle la Commission a approuvé la demande de la Sous-Commission tendant à ce que le Secrétaire général transmette le questionnaire du Rapporteur spécial sur les droits des non-ressortissants aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales,

Ayant accueilli avec satisfaction le rapport préliminaire du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/2001/20 et Add.1) et son rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2002/25 et Add.1 à 3),

Accueillant avec satisfaction le rapport final du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/2003/23 et Add.1 à 4) et accueillant avec intérêt les renseignements actualisés fournis par le Rapporteur spécial,

1. *Remercie* le Rapporteur spécial, M. David Weissbrodt, d'avoir achevé cette étude en temps voulu et à un moment où les droits des non-ressortissants constituent un sujet de préoccupation grandissant;
2. *Décide* de transmettre le rapport final du Rapporteur spécial à la Commission des droits de l'homme et aux gouvernements, à l'Organisation internationale du Travail, à l'Organisation internationale pour les migrations, au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et aux autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, au Comité international de la Croix-Rouge, et aux divers organismes concernés des Nations Unies, ainsi que de diffuser le rapport conformément à la décision 2003/110 de la Sous-Commission en date du 13 août 2003;
3. *Estime* que le droit international relatif aux droits de l'homme requiert, à titre de principe, l'égalité de traitement entre ressortissants et non-ressortissants et que les États devraient veiller à ce que toutes les exceptions à ce principe dans leur législation nationale soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme;
4. *Réaffirme* la conclusion de l'étude selon laquelle les traitements discriminatoires dont continuent d'être victimes des non-ressortissants en violation des instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme montrent qu'il est nécessaire d'adopter des normes claires et détaillées pour régir les droits de ces personnes, veiller à ce que les États les respectent et assurer à cet égard une surveillance internationale plus efficace;
5. *Appelle* à une ratification et application universelle par les États des principaux traités relatifs aux droits de l'homme touchant particulièrement aux droits des non-ressortissants, par exemple: la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; la Convention et le Protocole relatifs au statut des réfugiés; les Conventions n^{os} 97, 118 et 143 de l'Organisation internationale du Travail; la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et la Convention relative au statut des apatrides; la Convention de Vienne sur les relations consulaires et ses protocoles facultatifs et, là où ils sont applicables, les traités régionaux pertinents tels que les Protocoles n^{os} 4 et 7 relatifs à la Convention européenne des droits de l'homme, la Convention-cadre européenne pour la protection des minorités nationales et la Convention européenne sur la nationalité;
6. *Encourage* les États à se conformer à la Déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne possèdent pas la nationalité du pays dans lequel elles vivent;
7. *Engage* les États à s'acquitter de leurs obligations en vertu des normes internationales relatives aux droits de l'homme, au travail, aux réfugiés et au droit humanitaire, et des interprétations très utiles qui ont été données de leurs dispositions intéressant les non-ressortissants, en particulier les réfugiés, les demandeurs d'asile, les apatrides et les personnes victimes de la traite;
8. *Engage* la communauté internationale à apporter aux non-ressortissants protection et assistance de manière équitable et en tenant dûment compte de leurs besoins dans les différentes régions du monde, conformément aux principes de solidarité internationale, de partage de la charge et de coopération internationale;

9. *Appelle* les États à prendre des mesures, conformément aux principes de liberté d'expression et d'interdiction de tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse, pour combattre dans les médias, parmi les fonctionnaires et au sein de la société dans son ensemble, toute tendance à prendre pour cible des groupes particuliers, tels les non-ressortissants, à les stigmatiser, à répandre des stéréotypes à leur endroit ou à les singulariser;
10. *Demande instamment* en outre que les plaintes visant de tels fonctionnaires, notamment celles relatives à des comportements discriminatoires ou racistes, fassent l'objet d'un examen indépendant et efficace et donnent lieu à une réparation effective;
11. *Encourage* les États à faire face aux difficiles défis liés à la migration, aux réfugiés et à la réintégration des non-ressortissants de manière nuancée, en accordant l'attention voulue aux considérations liées aux droits de l'homme, en empêchant notamment toute propagande raciste ou xénophobe à l'égard de non-ressortissants;
12. *Suggère* que, dans leurs domaines d'intérêts respectifs, les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme intensifient le dialogue qu'ils entretiennent avec les États parties à propos des droits accordés aux non-ressortissants et de la situation qui est effectivement faite à ces derniers, et engage les États à incorporer dans les rapports qu'ils soumettent aux organes conventionnels des renseignements sur les non-ressortissants se trouvant sur leur territoire ou relevant de leur juridiction;
13. *Engage* les organes conventionnels à élaborer, individuellement ou conjointement, des observations/recommandations générales permettant de définir une méthode cohérente et structurée pour aborder la question de la protection des droits des non-ressortissants;
14. *Se félicite* des efforts déployés par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour collaborer avec le Rapporteur spécial sur les droits des non-ressortissants en vue de l'élaboration d'une recommandation générale révisée sur les droits des non-ressortissants eu égard à l'étude du Rapporteur spécial;
15. *Prie* le Rapporteur spécial de coopérer avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en vue de l'élaboration et de la publication d'une recommandation générale révisée sur les droits des non-ressortissants;
16. *Se félicite* du rôle important que le Comité qui doit être créé en application de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est appelé à jouer dans la protection des droits énoncés dans la Convention et exprime sa conviction que le rapport final du Rapporteur spécial sur les droits des non-ressortissants l'aidera à jouer son rôle dans la mise en œuvre de la Convention;
17. *Note* que la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur les droits de l'homme des migrants a un rôle important consistant à poursuivre son examen de la situation des migrants dans le monde, se rendre dans les pays qui suscitent une inquiétude particulière, recevoir des communications concernant des problèmes de droits de l'homme et faire rapport à la Commission;

18. *Encourage* la coopération entre la Commission, la Sous-Commission, les organes conventionnels, la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants, l'Organisation internationale du Travail, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations, le Haut-Commissariat pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance et les organisations non gouvernementales pertinentes, en vue de protéger les droits des non-ressortissants et de collaborer aux études et documents de travail dont l'élaboration a été autorisée par la Sous-Commission pour poursuivre l'examen poussé de plusieurs aspects des droits des non-ressortissants;

19. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision 5.]

22^e séance
13 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2003/22. Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux termes duquel chacun peut se prévaloir de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation, ainsi que des dispositions semblables figurant au paragraphe 1 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Rappelant également que l'«ascendance» est l'un des motifs interdits de distinction, exclusion, restriction ou préférence énoncés dans la définition de la «discrimination raciale» figurant au paragraphe 1 de l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Rappelant en outre sa résolution 2000/4 du 11 août 2000 et le document de travail (E/CN.4/Sub.2/2001/16) présenté sur le sujet par M. R. K. W. Goonesekere,

Se félicitant de l'adoption par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de la recommandation générale n° XXIX (2002) concernant la discrimination fondée sur l'ascendance,

Tenant compte du rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage sur les travaux de sa vingt-huitième session (E/CN.4/Sub.2/2003/31), dans lequel le Groupe de travail a reconnu que les victimes de l'esclavage et des pratiques analogues à l'esclavage appartiennent fréquemment à des groupes minoritaires, y compris des groupes de personnes de même ascendance,

Consciente que la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance est historiquement une caractéristique des sociétés de différentes régions du monde et continue à toucher une part importante de la population mondiale,

1. *Réaffirme* que la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance est une forme de discrimination prohibée par les normes internationales relatives aux droits de l'homme;

2. *Reconnaît et loue* les mesures constitutionnelles, législatives et administratives prises par certains États pour lutter contre cette forme de discrimination et remédier à ses conséquences;

3. *Se félicite* du document de travail augmenté, présenté par M. Asbjørn Eide et M. Yozo Yokota sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance (E/CN.4/Sub.2/2003/24), dont elle fait siennes les conclusions et recommandations;

4. *Exhorte* les États à formuler et appliquer sans délai aux plans national, régional et international des politiques et plans d'action nouveaux et renforcés pour éliminer de façon effective la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance, en tenant compte des mesures proposées dans la recommandation générale n° XXIX concernant la discrimination fondée sur l'ascendance qu'a adoptée le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;

5. *Invite* les États à diffuser largement la recommandation générale n° XXIX;

6. *Invite* tous les mécanismes spéciaux compétents de la Commission des droits de l'homme, en particulier le Rapporteur spécial sur le logement convenable, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes et le Groupe de travail sur la détention arbitraire, à étudier, dans le cadre de leurs mandats respectifs, l'impact de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance et des formes analogues d'exclusion sociale héréditaire;

7. *Décide* de confier à MM. Eide et Yokota le soin d'établir, sans qu'il en résulte d'incidences financières, un nouveau document de travail sur le sujet de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance, en vue de l'exécution du mandat défini dans la résolution 2000/4 de la Sous-Commission en date du 11 août 2000, afin notamment:

a) D'examiner les mesures d'ordre juridique, judiciaire, administratif et éducatif prises par les gouvernements concernés;

b) D'identifier d'autres collectivités touchées par la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance; et

c) D'élaborer un ensemble de principes et directives à l'intention de tous les acteurs compétents, non seulement les gouvernements nationaux ou fédéraux mais aussi les administrations locales ainsi que les entités du secteur privé tels que les sociétés, les écoles, les institutions religieuses et les autres espaces publics où s'exerce souvent une discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance, en coopération et en collaboration avec les organes internationaux de surveillance des traités relatifs aux droits de l'homme et organes et institutions des Nations Unies concernés, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en tenant pleinement compte des dispositions de la recommandation générale n° XXIX du Comité;

8. *Prie* M. Eide et M. Yokota de présenter leur document de travail à la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session;

9. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-sixième session au titre du même point de l'ordre du jour.

22^e séance
13 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2003/23. Les droits des minorités

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Notant la résolution 2003/50 de la Commission des droits de l'homme, en date du 23 avril 2003, sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les minorités sur sa neuvième session (E/CN.4/Sub.2/2003/19) et, en particulier, les conclusions et recommandations qui y figurent,

Troublée par les conflits nombreux et violents qui continuent de survenir dans de nombreuses régions du monde en proie à l'hostilité ethnique ou religieuse engendrée ou exploitée par une ou plusieurs des parties à un conflit,

Réaffirmant la nécessité pour les États, les minorités et les majorités de rechercher des solutions spécifiques aux problèmes auxquels se heurtent les minorités,

Affirmant que des mesures concrètes et la création de conditions favorables à la promotion et à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, garantissant effectivement la non-discrimination et l'égalité pour

tous, de même qu'une participation pleine et effective de ces personnes à l'examen des questions qui les concernent, contribuent à la prévention et à la solution pacifique des problèmes touchant les droits de l'homme et des situations où des minorités sont en cause,

Soulignant qu'il importe de découvrir à temps les problèmes et situations touchant les droits de l'homme et mettant en cause des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et qu'il est nécessaire de prendre des mesures en vue de prévenir les tensions et les conflits,

Soulignant la nécessité d'une coopération à l'échelle du système des Nations Unies afin de faciliter la recherche de solutions pacifiques aux situations où des minorités sont en cause,

Notant la résolution 57/337 de l'Assemblée générale, en date du 3 juillet 2003, concernant la prévention des conflits armés, dans laquelle l'Assemblée a affirmé, entre autres, que l'identité ethnique, culturelle et religieuse des minorités devait être protégée,

Accueillant avec satisfaction les travaux du Groupe de travail sur les minorités en matière de promotion des initiatives régionales et locales pour la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, qui ont notamment consisté à organiser des séminaires régionaux d'experts,

1. *Fait siennes* les conclusions et les recommandations du Groupe de travail sur les minorités qui figurent dans le rapport sur les travaux de sa neuvième session (E/CN.4/Sub.2/2003/19);
2. *Réaffirme* l'importance du Groupe de travail et son caractère exceptionnel en tant que seule instance de l'Organisation des Nations Unies ayant pour mandat de traiter exclusivement des questions relatives aux minorités;
3. *Exprime* sa satisfaction au sujet du rapport initial de M. Asbjørn Eide (E/CN.4/Sub.2/2003/21) et demande de nouveau que le rapport final, mettant à jour son étude de 1993 sur les moyens de résoudre par des voies pacifiques et constructives les problèmes dans lesquels des minorités sont en cause, soit présenté à la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session;
4. *Se félicite* de la pratique du Groupe de travail qui consiste à inviter ses membres et encourager ses partenaires à élaborer des documents sur des sujets précis;
5. *Accueille avec satisfaction* la tenue à Chiang Mai (Thaïlande), du 4 au 7 décembre 2002, du premier Séminaire sous-régional asiatique sur les droits des minorités: Diversité culturelle et développement en Asie du Sud-Est, et ses rapports (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/2 et E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.14) et fait sienne la proposition du Groupe de travail d'organiser des séminaires dans d'autres sous-régions de l'Asie, en particulier en Asie du Sud et en Asie de l'Est, en vue d'examiner dans le cadre de telles réunions des directives, des principes ou des codes de conduite régionaux;

6. *Accueille avec satisfaction* l'intention exprimée par le Groupe de travail d'organiser des séminaires dans les sous-régions de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale, et un séminaire interaméricain donnant suite au Séminaire tenu à La Ceiba (Honduras) du 21 au 24 mars 2002, ainsi que son intention de coopérer avec le Conseil de l'Europe à l'organisation d'un séminaire sur les Roms auquel devraient être invités aussi des représentants des Roms de pays non européens, et recommande de faciliter la participation à ces réunions d'experts appartenant à des minorités de pays en développement;

7. *Accueille avec satisfaction* l'invitation que le Gouvernement finlandais a adressée au Groupe de travail de se rendre dans son pays, ainsi que l'invitation analogue faite par la Suisse;

8. *Invite* le Haut-Commissariat à envisager d'organiser des ateliers de formation au niveau national sur la mise en œuvre des droits des minorités;

9. *Note* que la dixième session du Groupe de travail se tiendra en 2004 et se félicite de la proposition de tenir, immédiatement avant cette session, une réunion de deux jours sur la promotion et la protection des droits des minorités et recommande que des experts appartenant à des minorités, des membres d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, des représentants de mécanismes régionaux, concernant notamment des questions liées à la prévention des conflits, ainsi que des représentants d'autres organisations intergouvernementales comme le PNUD et la Banque mondiale, soient invités à fournir des renseignements sur leurs politiques concernant la situation des minorités et sur l'intégration de pareilles préoccupations dans leurs programmes nationaux, notamment du point de vue de l'évaluation de l'impact des conflits, et à aborder la question de l'exclusion des minorités défavorisées dans le cadre de l'examen des politiques à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement;

10. *Prend note* de la recommandation faite au Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour qu'il établisse des brochures supplémentaires à inclure dans le Guide des Nations Unies pour les minorités, en particulier sur les travaux réalisés par les mécanismes de prévention des conflits dans le domaine de la promotion et de la protection des droits des personnes appartenant à des minorités;

11. *Recommande* que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, lorsqu'il invitera, notamment, les gouvernements à présenter leurs vues sur la meilleure manière de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités, leur demande également d'envisager de communiquer les noms d'experts pour faciliter leur participation à des réunions régionales et internationales et à la fourniture de services consultatifs et de communiquer des informations sur la jurisprudence récente des instances suprêmes du pays en matière de droits des minorités;

12. *Prie* la Commission des droits de l'homme de demander au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de s'informer auprès des gouvernements du point de savoir, à propos des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques reconnues dans leur pays, si le principe du choix par les intéressés eux-mêmes de leur identité est reconnu en droit ou en fait et si des mesures ont été mises en place pour protéger l'identité des minorités, et de transmettre ces renseignements au Groupe de travail;

13. *Lance* un appel à tous les États, aux institutions spécialisées, aux organisations non gouvernementales et aux experts pour qu'ils continuent de participer activement aux travaux du Groupe de travail;

14. *Recommande* de proclamer une année internationale des minorités dans le monde, suivie d'une décennie des minorités, en vue, entre autres, de promouvoir l'application de l'article 9 de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, en ce qui concerne la coopération entre les institutions spécialisées et les autres organisations du système des Nations Unies en vue de la pleine réalisation des droits et principes énoncés dans la Déclaration, dans leur domaine respectif de compétence, et décide d'élaborer sur cette question un projet de décision dont la Commission des droits de l'homme sera saisie à sa soixantième session;

15. *Recommande* de créer un fonds de contributions volontaires destiné à faciliter la participation au Groupe de travail et à ses activités de représentants et d'experts des minorités des pays en développement et l'organisation d'autres activités ayant trait à la protection des minorités, et décide d'élaborer un projet de décision en ce sens dont la Commission des droits de l'homme sera saisie à sa soixantième session;

16. *Demande instamment* au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de rendre compte, lorsqu'il élaborera le rapport demandé par la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session dans sa résolution 2003/50 du 23 avril 2003, du débat qui a eu lieu durant la neuvième session du Groupe de travail sur les minorités au sujet de l'institution éventuelle d'une procédure spéciale pour les questions concernant les minorités.

22^e séance
13 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2003/24. Incidences sur les droits de l'homme, en particulier les droits des peuples autochtones, de la disparition d'États pour des raisons environnementales

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant le droit de chacun de ne pas devenir apatride tel qu'il est énoncé notamment dans la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Réaffirmant aussi le droit qu'a toute personne de garder sa nationalité, à moins qu'elle n'y renonce volontairement, tel qu'il est énoncé notamment à l'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la résolution 1999/28 de la Commission des droits de l'homme en date du 26 avril 1999,

Réaffirmant en outre le droit des peuples autochtones de conserver les caractères qui leur sont propres, tel qu'il est énoncé dans le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,

Prenant note des modifications de l'environnement, quelle qu'en soit la cause, qui menacent la survie même de certains États insulaires,

Prenant note aussi des modifications de l'environnement, quelle qu'en soit la cause, qui entraînent une réduction importante de la superficie d'autres États et qui ont de très graves conséquences sociales, économiques et culturelles,

Rappelant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992,

Rappelant aussi la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement et la Déclaration de la Barbade de 1994,

Rappelant en outre les travaux de l'Équipe spéciale mixte du Secrétariat du Commonwealth et de la Banque mondiale sur les petits États,

1. *Recommande instamment* à la Commission des droits de l'homme d'adopter la décision suivante:

[Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision 6.]

2. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-sixième session au titre du même point de l'ordre du jour.

23^e séance
14 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2003/25. L'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme

La Sous-Commission des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993 qui recommandent que soit menée une action concertée en vue d'encourager et de faciliter la ratification des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et des protocoles s'y rapportant, l'objectif consistant à les faire reconnaître universellement,

Rappelant ses travaux antérieurs sur la question et notamment sa résolution 2002/31 du 15 août 2002,

Souhaitant que le dixième anniversaire de la Conférence mondiale marque une nouvelle étape vers l'objectif de l'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, qu'il s'agisse de la ratification des traités ou de leur mise en œuvre effective sur le plan interne,

Se félicitant de l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et encourageant tous les États à devenir partie à ces instruments internationaux dans les meilleurs délais,

Prenant en considération la note du Secrétaire général (E/CN.4/Sub.2/2003/25), notamment les informations concernant les travaux en cours sur le fonctionnement des organes conventionnels des droits de l'homme, et désireuse d'apporter sa contribution à cette réflexion collective,

1. *Accueille avec satisfaction* le document de travail présenté par M. Emmanuel Decaux (E/CN.4/Sub.2/2003/37) sur les enjeux et modalités d'une universalité effective des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme;

2. *Décide* de nommer M. Decaux Rapporteur spécial chargé d'entreprendre une étude détaillée sur l'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vue de déterminer les obstacles à cette application tant sur le plan international que sur le plan interne, de rechercher les moyens efficaces à cette fin et d'identifier les moyens les plus efficaces pour assurer une universalité effective des droits de l'homme;

3. *Demande* au Rapporteur spécial de soumettre à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-sixième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-septième session et un rapport final à sa cinquante-huitième session;

4. *Décide* que ces rapports seront examinés sous le point de l'ordre du jour intitulé: «Administration de la justice, état de droit, démocratie»;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien son mandat, y compris en facilitant ses contacts avec les États, les institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme, les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales;

6. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision 7.]

23^e séance
14 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2003/26. Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2002/29 du 14 août 2002,

Rappelant également la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, dans lequel celui-ci a notamment réaffirmé la nécessité de respecter scrupuleusement les dispositions du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme qui protègent les droits des femmes et des petites filles pendant et après les conflits, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la composante femmes des processus de paix et de règlement des différends (S/2002/1154), publié en application de cette résolution,

Prenant acte des rapports de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé (E/CN.4/Sub.2/2000/20, E/CN.4/Sub.2/2001/29 et E/CN.4/Sub.2/2002/28),

Tenant compte des résolutions de la Commission des droits de l'homme sur l'élimination de la violence contre les femmes, notamment sa résolution 2003/45, du 23 avril 2003, et du rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes présenté à la Commission à sa cinquante-neuvième session (E/CN.4/2003/75 et Corr.1 et Add.1, Add.2 et Add.2/Corr.1, Add.3 et Add.4),

Sachant qu'en dépit des progrès réalisés sur le plan juridique au niveau international en ce qui concerne les questions du viol systématique et de l'esclavage sexuel dont font l'objet des civils, les femmes continuent à être partout victimes de violences sexuelles en raison de leur sexe en période de conflit,

1. *Se félicite* des travaux réalisés par le Secrétaire général et prend acte avec satisfaction de son rapport sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2002/1154);

2. *Se félicite également* des travaux du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage, et prend acte avec un grand intérêt de son rapport (E/CN.4/Sub.2/2003/27);

3. *Constatant avec une vive préoccupation* que l'on a encore recours au viol systématique, à l'esclavage sexuel et aux pratiques analogues à l'esclavage pour humilier les civils et les militaires, pour détruire la société et réduire les perspectives de règlement pacifique des conflits, et que le traumatisme physique et psychologique profond qui en résulte compromet non seulement le rétablissement personnel mais aussi la reconstruction de l'ensemble de la société à l'issue du conflit, comme il a été souligné dans les rapports précités;

4. *Considère* que le fait que dans les derniers jugements qu'ils ont rendus, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone reconnaissent que le viol et, plus récemment, l'esclavage

sexuel constituent des crimes contre l'humanité et que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale reconnaît expressément que la violence et l'esclavage sexuels pratiqués dans le cadre d'un conflit armé tant interne qu'international peuvent constituer des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et un génocide relevant de la compétence de la Cour représente un pas important dans le domaine de la protection des droits fondamentaux des femmes dans la mesure où l'idée largement acceptée que la torture, le viol et la violence à l'égard des femmes font partie intégrante de la guerre et des conflits se trouve ainsi contestée et l'obligation pour les auteurs de ces crimes de rendre compte de leurs actes établie;

5. *Réaffirme* que les États devraient prévoir des sanctions pénales efficaces et une indemnisation pour les violations non réparées en vue de mettre fin au cycle de l'impunité en ce qui concerne les violences sexuelles commises en période de conflit armé;

6. *Encourage* les États à promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme sur les questions du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, en s'assurant de l'exactitude de la présentation des faits historiques dans les programmes d'enseignement, pour empêcher que ces violations ne se reproduisent et favoriser une meilleure compréhension entre les peuples;

7. *Appelle* le Haut-Commissaire aux droits de l'homme à présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante-sixième session, un rapport actualisé sur les questions du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé;

8. *Décide* d'examiner la question à sa cinquante-sixième session au titre du même point de l'ordre du jour.

23^e séance
14 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2003/27. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 46/122 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1991, portant création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage,

Rappelant également que le Fonds a été créé pour aider les représentants d'organisations non gouvernementales à participer aux délibérations du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière et pour apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage,

Rappelant en outre l'étroite relation qui existe entre le mandat et les activités du Groupe de travail et ceux du Conseil d'administration du Fonds, et la nécessaire coopération entre eux, et soulignant la nécessité de poursuivre et de renforcer cette coopération,

Exprimant sa gratitude aux gouvernements, aux organisations, aux syndicats et aux particuliers, dont de jeunes étudiants, qui ont contribué au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et les encourageant à continuer dans cette voie,

1. *Considère* que la participation, à la vingt huitième session du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, de six représentants d'organisations non gouvernementales travaillant dans différents pays d'Afrique, d'Amérique, d'Asie et d'Europe financées par le Fonds, parmi lesquels des victimes de formes contemporaines d'esclavage, constitue un concours appréciable aux travaux du Groupe de travail;

2. *Invite* le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires à continuer de promouvoir la participation aux sessions annuelles du Groupe de travail de particuliers et d'organisations d'un aussi grand nombre de pays que possible, selon les priorités établies dans l'ordre du jour du Groupe de travail;

3. *Note avec satisfaction* que des subventions au titre de projets ont été versées par le Fonds à des organisations non gouvernementales locales qui s'occupent de questions relatives aux formes contemporaines d'esclavage et que quatre chefs de projet ont participé à la session et ont rendu compte de l'exécution de leur projet;

4. *Salue* la participation d'un membre du Conseil d'administration du Fonds à la session du Groupe de travail et encourage les membres du Conseil d'administration à assister à la prochaine session du Groupe de travail;

5. *Exprime son appui* au travail des membres du Conseil d'administration du Fonds et du secrétariat, en particulier à leurs activités d'appel de fonds;

6. *Rappelle* que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/122 du 17 décembre 1991, a exhorté tous les gouvernements à réserver un accueil favorable aux demandes de contributions au Fonds, les engage ainsi que les organisations non gouvernementales, les autres entités privées ou publiques et les particuliers à contribuer au Fonds et les encourage à le faire, si possible en septembre 2003 au plus tard, pour permettre au Fonds de s'acquitter de son mandat pendant l'année 2004;

7. *Décide* de poursuivre l'examen de la situation et des activités du Fonds à sa cinquante-sixième session.

23^e séance
14 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2003/28. Pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des fillettes

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2002/26 du 14 août 2002,

Réaffirmant que les mutilations génitales féminines sont des pratiques culturelles qui nuisent profondément à la santé physique et mentale des fillettes et des femmes qui en sont victimes,

Soulignant que d'autres pratiques tout aussi nocives pour la santé des femmes et des fillettes existent et se perpétuent,

Notant que toutes les pratiques néfastes n'ont pas exclusivement pour origine des cultures ou des traditions spécifiques et qu'elles sont aussi une expression de violence contre les femmes et les fillettes,

Rappelant que la Déclaration universelle des droits de l'homme, en son article 5, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en son article 7, proclament que nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Soulignant l'importance du Plan d'action adopté par la Sous-Commission aux fins de l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables (E/CN.4/Sub.2/1994/10/Add.1 et Corr.1) et la pertinence des conclusions auxquelles sont parvenus les séminaires régionaux tenus au Burkina Faso (E/CN.4/Sub.2/1991/48) et à Sri Lanka (E/CN.4/Sub.2/1994/10/Add.1 et Corr.1),

Regrettant profondément que le Rapporteur spécial ait encore de grosses difficultés à s'acquitter de la tâche importante qui lui a été confiée parce qu'un grand nombre de gouvernements concernés par les pratiques traditionnelles néfastes ne fournissent pas les renseignements demandés au sujet des mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre le Plan d'action,

Prenant note de l'attention que l'Assemblée générale a accordée à la question des pratiques traditionnelles et coutumières nocives,

Encourageant la Division de la promotion de la femme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à renforcer leur coopération pour aider le Rapporteur spécial à s'acquitter de son mandat,

Engageant vivement les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation mondiale de la santé, à continuer d'accorder une attention particulière à la question des pratiques traditionnelles qui nuisent à la santé des femmes et des fillettes, notamment dans le cadre de leurs programmes régionaux et nationaux,

Félicitant les organisations non gouvernementales nationales et internationales des multiples activités qu'elles entreprennent sur le terrain pour sensibiliser les populations concernées en vue d'éliminer les pratiques traditionnelles nocives, telles que les mutilations génitales féminines,

Considérant qu'il convient de continuer à combattre les pratiques traditionnelles nocives, notamment en y sensibilisant davantage les gouvernements et tous les acteurs nationaux concernés,

Accueillant avec satisfaction le Protocole se rapportant à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, que l'Union africaine vient d'adopter,

1. *Prend acte avec satisfaction* du septième rapport sur l'évolution de la situation concernant l'élimination des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes (E/CN.4/Sub.2/2003/30) du Rapporteur spécial, M^{me} Halima Embarek Warzazi, et partage la préoccupation que lui inspire la perpétuation de certaines pratiques traditionnelles nocives, en particulier les crimes d'honneur;
2. *Exhorte* tous les États concernés à intensifier leurs efforts pour sensibiliser l'opinion publique nationale aux effets préjudiciables de toutes les formes de pratiques traditionnelles nocives et pour la mobiliser, en particulier par l'éducation, l'information et la formation, afin de parvenir à l'élimination totale de ces pratiques;
3. *Prie* toutes les organisations non gouvernementales qui défendent les intérêts des femmes de continuer à consacrer une partie de leurs activités à l'étude des diverses pratiques nocives et des moyens de les éliminer, et d'informer le Rapporteur spécial de toute situation méritant de retenir l'attention de la communauté internationale;
4. *Prie également* les États, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales, les organismes des Nations Unies et tous les acteurs concernés par la lutte contre les pratiques traditionnelles nocives d'aider le Rapporteur spécial à recenser et à identifier les pratiques existantes qui nuisent à la santé des femmes et des fillettes;
5. *Accueille avec satisfaction* les progrès réalisés dans la lutte contre les pratiques traditionnelles nocives, notamment les mutilations génitales féminines, sous l'impulsion des organisations non gouvernementales, notamment du Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant un effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique, qui doivent être encouragées au maximum;
6. *Accueille également avec satisfaction* les initiatives prises par les organisations non gouvernementales et les organisations régionales pour lutter contre les pratiques traditionnelles nocives, en particulier les mutilations génitales féminines, et l'adoption de la Déclaration d'Addis-Abeba et du programme d'action commun demandant l'élimination totale des mutilations génitales féminines d'ici à 2005, ainsi que la Déclaration du Caire sur l'élimination des mutilations génitales féminines;

7. *Invite* le Rapporteur spécial à procéder à une évaluation de la mise en œuvre du programme d'action commun adopté à Addis-Abeba;
8. *Engage* l'Assemblée générale à proclamer le 6 février Journée internationale pour l'élimination des mutilations génitales féminines et de toutes autres pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des fillettes;
9. *Appelle* la communauté internationale à apporter un soutien matériel, technique et financier aux organisations non gouvernementales et aux groupes qui œuvrent avec dévouement à l'élimination totale des pratiques qui sont préjudiciables aux fillettes et aux femmes;
10. *Engage* les gouvernements à accorder toute leur attention à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'élimination des pratiques traditionnelles nocives, et prie le Secrétaire général de les inviter à fournir régulièrement à la Sous-Commission des informations sur la situation des pratiques traditionnelles nocives dans leur pays;
11. *Propose de nouveau* que trois séminaires se tiennent en Afrique, en Asie et en Europe afin d'examiner les progrès réalisés depuis 1985 ainsi que les moyens de surmonter les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Plan d'action, et lance un appel aux fins du financement de ces activités;
12. *Prie* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de contribuer à la réalisation de cet objectif en mobilisant des fonds pour l'organisation des séminaires, notamment celle d'un premier séminaire en Europe, ainsi que de faciliter le travail du Rapporteur spécial;
13. *Invite* la Commission des droits de l'homme à envisager la possibilité de nommer un rapporteur spécial de la Commission sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes;
14. *Décide* de proroger de nouveau pour trois ans le mandat du Rapporteur spécial, et le prie de lui présenter un rapport actualisé à sa cinquante-sixième session;
15. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-sixième session, au titre du même point de l'ordre du jour;
16. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision 8.]

23^e séance
14 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2003/29. Groupe de travail sur les populations autochtones

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant qu'il est urgent de reconnaître, de promouvoir et de protéger avec plus d'efficacité les droits des peuples autochtones, y compris les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui sont les leurs,

Ayant présentes à l'esprit les recommandations pertinentes de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993, en particulier celles qui figurent au paragraphe 20 de la section I et aux paragraphes 28 à 32 de la section II de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne,

Ayant également présentes à l'esprit les recommandations pertinentes adoptées en 2001 lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Rappelant la résolution 1982/34 du Conseil économique et social en date du 7 mai 1982, dans laquelle le Conseil a autorisé la Sous-Commission à constituer annuellement un groupe de travail sur les populations autochtones,

Prenant acte avec une profonde satisfaction du rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa vingt et unième session (E/CN.4/Sub.2/2003/22) et, en particulier, de ses conclusions et recommandations,

Se félicitant des délibérations approfondies que le Groupe de travail à sa vingt et unième session a consacrées au titre de son double mandat: à l'examen des faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des autochtones, y compris le thème principal «Les peuples autochtones et la mondialisation»; à la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies dans le domaine des questions autochtones,

Rappelant que, dans sa résolution 1993/30 du 5 mars 1993, la Commission des droits de l'homme a recommandé à tous les rapporteurs thématiques, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail d'accorder une attention particulière, dans le cadre de leur mandat, à la situation des populations autochtones,

Prenant note de la résolution 2003/55 de la Commission en date du 24 avril 2003 et de la décision 2003/254 du Conseil économique et social en date du 23 juillet 2003,

Se félicitant de la contribution du quatrième Atelier sur les enfants et les jeunes autochtones, réuni par des organisations non gouvernementales les 17 et 18 juillet 2003,

Rappelant sa résolution 2002/21 du 14 août 2002,

1. *Exprime sa profonde satisfaction* à tous les membres du Groupe de travail sur les populations autochtones pour les travaux importants et constructifs accomplis au cours de la vingt et unième session et pour les nouvelles méthodes de travail introduites dans le souci de faciliter un dialogue plus interactif durant ses sessions annuelles;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le rapport du Groupe de travail sur sa vingt et unième session (E/CN.4/Sub.2/2003/22) au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, aux organisations autochtones, aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi qu'aux organes conventionnels et à tous les rapporteurs thématiques, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail;

3. *Invite* les organes conventionnels et toutes les procédures thématiques à fournir au Groupe de travail des renseignements sur la manière dont ils prennent en considération dans leurs travaux, et conformément à leurs mandats respectifs, la protection et la promotion des droits des populations autochtones;

4. *Demande* que le rapport du Groupe de travail sur sa vingt et unième session soit mis à la disposition de la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session;

5. *Recommande à nouveau* que, si la demande lui en est faite, le Groupe de travail coopère en tant qu'organe d'experts à tout travail d'explication ou d'analyse théorique susceptible d'aider le Groupe de travail intersessions à composition non limitée créé par la Commission dans sa résolution 1995/32 du 3 mars 1995 à établir aussitôt que possible la version définitive du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

6. *Décide* que le Groupe de travail, à sa vingt-deuxième session, adoptera pour thème principal: «Les peuples autochtones et la résolution des conflits», conformément à la décision du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/2003/22, par. 120), et que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme invitera tous les organismes et départements compétents du système des Nations Unies à communiquer des informations au Groupe de travail et, si possible, à participer aux réunions de celui-ci;

7. *Prie* le Groupe de travail d'examiner à sa vingt-deuxième session la version révisée du projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones, élaboré par M^{me} Erica-Irene Daes (E/CN.4/1995/26, annexe);

8. *Invite* les membres du Groupe de travail à établir les documents de travail et les commentaires ci-après, en vue de sa vingt-deuxième session:

a) M. Yozo Yokota – un document de travail devant servir à orienter l'examen du projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones auquel le Groupe de travail doit procéder au titre de son point de l'ordre du jour relatif aux activités normatives;

b) M. El Hadji Guissé – un document de travail supplémentaire sur «Les peuples autochtones et la mondialisation», contenant notamment des suggestions quant au suivi ultérieur que pourraient envisager le Groupe de travail et les organes dont il relève;

c) M^{me} Iulia-Antoanella Motoc – un document de travail préliminaire sur le principe de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones concernant des aménagements affectant leurs terres et ressources naturelles, qui serait appelé à servir de cadre à la rédaction par le Groupe de travail d'un commentaire juridique relatif à ce concept;

d) M^{me} Françoise Hampson – un document de travail contenant des suggestions sur un éventuel suivi par le Groupe de travail de la situation des droits de l'homme des peuples autochtones dans les États et territoires menacés de disparition par des facteurs d'ordre environnemental;

e) M. Miguel Alfonso Martínez – un document de travail sur «Les peuples autochtones et la résolution des conflits» appelé à servir de cadre au débat devant être consacré au thème principal;

9. *Décide*, compte tenu du débat consacré au thème principal «Les peuples autochtones et la mondialisation», d'inviter le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à organiser, à titre prioritaire, en consultation avec le Président-Rapporteur du Groupe de travail un second atelier sur les peuples autochtones, les entreprises minières et autres du secteur privé et les droits de l'homme, en vue d'élaborer des directives fondées sur le respect des cultures et des traditions de ces communautés et le principe de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause;

10. *Décide en outre* que l'ordre du jour de la vingt-deuxième session du Groupe de travail sera le suivant: 1. Élection du bureau; 2. Adoption de l'ordre du jour; 3. Organisation des travaux de la session; 4. Examen des faits nouveaux: a) Débat général; b) Thème principal «Les peuples autochtones et la résolution des conflits»; c) Les peuples autochtones et la mondialisation; 5. Activités normatives: a) Commentaire juridique relatif au principe de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause; b) Examen du projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones; 6. Questions diverses: a) Coopération avec d'autres organes des Nations Unies dans le domaine des questions autochtones; b) Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; c) Examen des activités entreprises au titre de la Décennie internationale des populations autochtones; d) État des fonds de contributions volontaires; e) Projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; f) Les États menacés de disparition par des facteurs d'ordre environnemental;

11. *Souscrit* à la décision de principe du Groupe de travail de choisir comme thèmes principaux de ses vingt-troisième (2005) et vingt-quatrième (2006) sessions, respectivement, les questions suivantes: «Protection du savoir traditionnel autochtone à l'échelle nationale et internationale» et «Enfants et jeunes autochtones»;

12. *Invite* le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, après des consultations avec le Président-Rapporteur, à informer les participants à la vingt-deuxième session du Groupe de travail de l'organisation des travaux relatifs au point «Examen des faits nouveaux: Débat général» bien avant la session, de manière à favoriser un dialogue plus interactif;

13. *Prie* le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'inviter les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations autochtones et non gouvernementales à fournir des informations et des données, notamment sur le thème principal, en rapport avec l'ordre du jour de la vingt-deuxième session du Groupe de travail;

14. *Prie également* le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en concertation avec les gouvernements intéressés, de continuer à s'efforcer d'organiser des réunions sur les questions relatives aux autochtones dans différentes régions du monde, pour faire en sorte que les peuples autochtones aient plus de possibilités d'y participer et sensibiliser davantage l'opinion aux questions qui les touchent, en particulier en Afrique, en Asie, en Océanie et en Amérique latine;

15. *Prie* le Haut-Commissaire d'encourager les études relatives aux peuples autochtones et à la pauvreté et aux droits des peuples autochtones à l'alimentation et à une nutrition adéquate, en insistant sur les liens entre leur situation générale actuelle et leurs droits fonciers, et de renforcer la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial en ce qui concerne les questions relatives aux autochtones;

16. *Recommande à nouveau* à la Commission des droits de l'homme, eu égard à l'adoption par le Conseil économique et social de la résolution 2002/28 du 25 juillet 2002, permettant aux organisations autochtones de participer aux travaux de l'Instance permanente sur les questions autochtones selon les mêmes modalités que pour le Groupe de travail sur les populations autochtones, d'adopter une procédure semblable pour la participation aux travaux du Groupe de travail créé en application de la résolution 1995/32 de la Commission, de façon à harmoniser les modalités de participation des peuples autochtones aux travaux de l'Organisation des Nations Unies les concernant;

17. *Demande* au Président-Rapporteur de présenter le rapport du Groupe de travail sur sa précédente session à la réunion annuelle du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, sans incidences financières, et d'informer le Conseil d'administration de l'ordre du jour de la session suivante du Groupe de travail, afin que le Conseil l'ait à l'esprit lors de sa réunion;

18. *Exhorte* tous les gouvernements, les organisations, y compris les organisations non gouvernementales et les groupes autochtones, et les autres bailleurs de fonds potentiels en mesure de le faire à verser des contributions généreuses au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, afin d'aider les représentants des communautés et des organisations autochtones à participer aux travaux du Groupe de travail et du Groupe de travail intersessions à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones;

19. *Prie* le Secrétaire général d'établir l'ordre du jour annoté de la vingt-deuxième session du Groupe de travail, sur la base du paragraphe 10 de la présente résolution;

20. *Réaffirme* son opinion selon laquelle le Conseil économique et social, lors de l'examen, à sa session de 2004, des mécanismes des Nations Unies en rapport avec les peuples autochtones, devrait tenir compte du fait que les mandats du Groupe de travail, du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations

autochtones et de l'Instance permanente sur les questions autochtones sont distincts et complémentaires et prie la Commission, eu égard à la coopération en cours entre ces trois mécanismes, de faire sienne cette opinion;

21. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'approuver la participation du Président-Rapporteur du Groupe de travail à la troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, comme le Groupe de travail l'a recommandé (E/CN.4/2003/22, par. 113), pour lui donner la possibilité de présenter le rapport du Groupe de travail sur sa vingt et unième session et recommande au Conseil économique et social d'approuver cette participation;

22. *Prie également* la Commission des droits de l'homme de demander au Conseil économique et social d'autoriser le Groupe de travail sur les populations autochtones à se réunir pendant cinq jours ouvrables avant la cinquante-sixième session de la Sous-Commission en 2004;

23. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision 9.]

23^e séance
14 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2003/30. Décennie internationale des populations autochtones

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Considérant que l'un des buts des Nations Unies, énoncé dans la Charte, est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, et en développant et encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Rappelant la résolution 48/163 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1993, par laquelle l'Assemblée a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones,

Rappelant également que la Décennie a pour objet de renforcer la coopération internationale afin de résoudre les problèmes qui se posent aux peuples autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé, ainsi que leurs terres et leurs ressources,

Rappelant en outre la résolution 50/157 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1995, par laquelle l'Assemblée a adopté le programme d'activités détaillé de la Décennie internationale des populations autochtones,

Rappelant que l'Assemblée générale a souligné, dans ses résolutions 50/157 et 52/108 du 12 décembre 1997, qu'il fallait formuler les objectifs de la Décennie en visant des résultats quantifiables qui permettent d'améliorer les conditions de vie des populations autochtones et procéder à des évaluations au milieu et à la fin de la Décennie,

Ayant à l'esprit le dernier rapport du Secrétaire général sur le programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones (A/57/395),

Rappelant sa résolution 2002/19 du 14 août 2002,

Notant avec une préoccupation particulière le retard dans l'élaboration du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, un des principaux objectifs de la Décennie,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa vingt et unième session (E/CN.4/Sub.2/2003/22),

1. *Se félicite* de la célébration, le 24 juillet 2003, de la Journée internationale des populations autochtones;
2. *Recommande* que la célébration de la Journée internationale des populations autochtones ait lieu le quatrième jour de la vingt-deuxième session du Groupe de travail sur les populations autochtones pour garantir une participation aussi large que possible des peuples autochtones, des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales;
3. *Rappelle* la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/108 du 12 décembre 1997 de nommer le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Coordonnateur de la Décennie internationale des populations autochtones;
4. *Recommande* que le Coordonnateur de la Décennie engage les gouvernements et autres donateurs à verser des contributions généreuses au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones, notamment pour que des activités puissent être menées à bien avant la fin de la Décennie;
5. *Recommande également* que l'on continue à se préoccuper de développer la participation des peuples autochtones à la planification et à l'exécution des activités de la Décennie afin de mettre pleinement en œuvre le thème de la Décennie: «Populations autochtones: partenariat dans l'action»;
6. *Recommande vivement* que, conformément à la résolution 50/157 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1995, le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones soit adopté dès que possible et appelle à cette fin tous les participants aux travaux du Groupe de travail intersessions de la Commission des droits de l'homme et toutes les autres parties concernées à mettre en pratique de nouveaux moyens plus dynamiques de consultation et d'édification d'un consensus, de façon à accélérer l'établissement du projet de déclaration;

7. *Rappelle* les appels adressés aux gouvernements et aux peuples autochtones par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, le Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones et le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les populations autochtones pour qu'ils mettent tout en œuvre en vue d'achever les travaux relatifs au projet de déclaration;

8. *Se félicite* des premières mesures qui sont en train d'être prises en vue d'instaurer et de promouvoir une coopération entre le Groupe de travail, le Rapporteur spécial et l'Instance permanente;

9. *Prend note* des vues exprimées à la vingt et unième session du Groupe de travail sur les populations autochtones par le groupe officieux des populations autochtones (indigenous caucus) et des observateurs autochtones et non autochtones, selon lesquels il ne fallait pas considérer la création de l'Instance permanente comme un motif de dissolution du Groupe de travail, qui devrait continuer de s'acquitter du mandat étendu et souple que lui a confié le Conseil économique et social dans sa résolution 1982/34 du 7 mai 1982;

10. *Accueille avec satisfaction* le rapport de l'Atelier de consultation et de formation à l'intention des communautés pygmées sur les droits de l'homme, le développement et la diversité culturelle, en coopération avec l'OIT et l'UNESCO (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/11) qui s'est tenu à la Réserve de biosphère du Dja (Cameroun) du 11 au 15 novembre 2002, et le rapport de l'Atelier sur les peuples autochtones et le développement durable: suivi technique du Sommet mondial pour le développement durable (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/10) organisé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en coopération avec la Banque mondiale, qui s'est tenu à Washington les 19 et 20 février 2003;

11. *Recommande* au Haut-Commissaire aux droits de l'homme, en concertation avec les gouvernements intéressés, d'organiser des réunions dans toutes les régions du monde, et en particulier de prévoir une activité en Afrique, en Asie, en Océanie et en Amérique latine avant la fin de la Décennie internationale, notamment pour sensibiliser l'opinion publique aux questions autochtones;

12. *Invite* le Haut-Commissaire à organiser un séminaire international à la fin de la Décennie internationale pour évaluer l'impact de la Décennie et formuler des recommandations en ce qui concerne l'action future intéressant les populations autochtones;

13. *Recommande* à ses organes de tutelle d'inviter l'Assemblée générale à proclamer une deuxième décennie internationale des populations autochtones qui mettrait l'accent sur la promotion et la protection des droits des peuples autochtones, y compris le droit au développement durable, et permettrait d'atteindre les objectifs de la première Décennie qui n'ont pas été pleinement réalisés.

23^e séance
14 août 2003

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

B. Décisions

2003/101. Établissement d'un groupe de travail de session sur l'administration de la justice, au titre du point 3 de l'ordre du jour

À sa 1^{re} séance, le 28 juillet 2003, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'établir un groupe de travail de session sur l'administration de la justice, au titre du point 3 de l'ordre du jour, composé des membres suivants: M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa et M. Sorabjee.

[Voir chap. III.]

2003/102. Établissement d'un groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales au titre du point 4 de l'ordre du jour

À sa 1^{re} séance, le 28 juillet 2003, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'établir un groupe de travail de session chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, au titre du point 4 de l'ordre du jour, composé des membres suivants: M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M. Malguinov, M. Park et M. Weissbrodt.

[Voir chap. III.]

2003/103. Report de l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.33

À sa 21^e séance, le 13 août 2003, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de reporter à sa prochaine session l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.33.

[Voir chap. III.]

2003/104. Les femmes en milieu carcéral

À sa 21^e séance, le 13 août 2003, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de confier à M^{me} Florizelle O'Connor la tâche d'établir, sans incidences financières, un document de travail sur la condition des femmes en milieu carcéral, y compris les questions liées aux enfants des femmes détenues, et prié M^{me} O'Connor de lui présenter ce document à sa cinquante-sixième session.

[Voir chap. V.]

2003/105. La prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères

À sa 21^e séance, le 13 août 2003, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa résolution 2002/25 du 14 août 2002, et accueillant avec satisfaction le rapport préliminaire de la Rapporteuse spéciale, M^{me} Barbara Frey (E/CN.4/Sub.2/2003/29), a décidé, sans procéder à un vote, de prier le Secrétaire général de transmettre aux gouvernements, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales un questionnaire élaboré par la Rapporteuse spéciale en vue de recueillir les renseignements nécessaires dans le cadre de son étude, notamment au sujet des lois et programmes de formation nationaux utilisés pour mettre en application les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, afin que la Rapporteuse spéciale puisse en tenir pleinement compte lors de l'établissement du rapport intérimaire qu'elle présentera à la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session.

La Sous-Commission, prenant acte de la résolution 2003/59 de la Commission des droits de l'homme, en date du 24 avril 2003, a décidé également de recommander à la Commission d'adopter le projet de décision ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision 10.]

[Voir chap. VIII.]

2003/106. Promotion et consolidation de la démocratie

À sa 21^e séance, le 13 août 2003, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant ses décisions 2000/116 du 18 août 2000, 2001/114 du 16 août 2001 et 2002/116 du 15 août 2002, et remerciant à nouveau M. Manuel Rodríguez Cuadros pour son document de travail plus complet sur les mesures définies dans les différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aux fins de promouvoir et consolider la démocratie (E/CN.4/Sub.2/2002/36), a décidé, sans procéder à un vote, de prier ce dernier d'établir, sans incidences financières, la version finale de son document de travail, en tenant compte des observations et suggestions faites à sa cinquante-cinquième session, et de le lui soumettre à sa cinquante-sixième session.

[Voir chap. V.]

2003/107. Document de travail sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle

À sa 22^e séance, le 13 août 2003, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, prenant en considération le document de travail présenté par M^{me} Lalaina Rakotoarisoa (E/CN.4/Sub.2/2003/WG.1/CRP.1), a décidé, sans procéder

à un vote, de la prier d'établir, sans incidences financières, un document de travail augmenté sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle, en examinant notamment l'attitude des autorités chargées de l'enquête, le rassemblement des éléments de preuve, y compris ceux de nature médico-légale, les règles de preuve, les règles de procédure pénale et civile, la protection des témoins et des survivants avant, pendant et après la procédure, les besoins spécifiques des enfants suspects, témoins ou survivants, les règles relatives au dévoilement de l'identité des suspects et des survivants et la nécessité de garantir les droits du défendeur, et de le présenter à la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session en vue de déterminer les meilleures pratiques.

[Voir chap. V.]

2003/108. Document de travail sur la criminalisation des actes de violence sexuelle graves et la nécessité d'ouvrir une enquête à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs

À sa 22^e séance, le 13 août 2003, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, donnant suite au rapport final sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé (E/CN.4/Sub.2/1998/13), a décidé, sans procéder à un vote, de prier M^{me} Françoise Hampson d'établir, sans qu'il en résulte d'incidences financières, un document de travail sur la criminalisation des actes de violence sexuelle graves commis en période de conflit armé ou dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile et sur la nécessité d'ouvrir une enquête à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs, et de le présenter à son groupe de travail de session sur l'administration de la justice à sa cinquante-sixième session.

[Voir chap. V.]

2003/109. Document de travail sur la dette

À sa 22^e séance, le 13 août 2003, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, considérant les conséquences négatives de la dette et de son service sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, des droits civils et politiques, et des droits au développement et à un environnement sain, et consciente aussi du travail de la Commission des droits de l'homme et de ses procédures spéciales sur ces sujets, a décidé, sans procéder à un vote, de demander à M. El Hadji Guissé d'établir, sans incidences financières, et de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un document de travail sur les conséquences de la dette sur les droits de l'homme.

[Voir chap. VI.]

2003/110. Publication du rapport final du Rapporteur spécial sur les droits des non-ressortissants

À sa 22^e séance, le 13 août 2003, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de présenter le projet de décision ci-après à la Commission des droits de l'homme pour adoption:

[Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision 11.]

[Voir chap. VII.]

2003/111. Fonds de contributions volontaires pour les activités ayant trait aux minorités

À sa 22^e séance, le 13 août 2003, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de présenter le projet de décision ci-après à la Commission des droits de l'homme pour adoption:

[Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision 12.]

[Voir chap. VII.]

2003/112. Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2004

À sa 22^e séance, le 13 août 2003, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'approuver la composition ci-après de ses groupes de travail pour 2004 étant entendu que, vu les élections pour le remplacement de la moitié des membres de la Sous-Commission qui se tiendraient au cours de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme, le Président de la Sous-Commission, en consultation avec les groupes régionaux, prendrait les mesures nécessaires pour remplacer tout membre d'un groupe de travail qui n'aurait pas été réélu à la Sous-Commission.

Groupe régional	Minorités	Esclavage	Populations autochtones	Communications	Forum social
Afrique	M ^{me} Zerrougui	M ^{me} Warzazi	M. Guissé	M. Yimer	M ^{me} Mbonu M. Guissé
	M. Dos Santos Alves (suppléant)	M ^{me} Rakotoarisoa (suppléante)	M ^{me} Mbonu (suppléante)	M ^{me} Zerrougui (suppléante)	
Asie	M. Sorabjee	M. Sattar	M. Yokota	M ^{me} Chen Shiqiu	M. Chen Shiqiu M. Sattar
	M ^{me} Chung (suppléante)	M. Park (suppléant)	M ^{me} Terao (suppléante)	M. Liu (suppléant)	

Groupe régional	Minorités	Esclavage	Populations autochtones	Communications	Forum social
Europe orientale	M. Kartashkin	M. Ogurtsov	M ^{me} Motoc	M. Kartashkin	M ^{me} Popescu M. Ogurtsov
	M ^{me} Motoc (suppléante)	M ^{me} Popescu (suppléante)	M. Ogurtsov (suppléant)	M. Malguinov (suppléant)	
Amérique latine	M. Bengoa	M. Pinheiro	M. Alfonso Martínez	M. Rodríguez Cuadros	M. Bengoa M ^{me} O'Connor
	M. Rodríguez Cuadros (suppléant)	M ^{me} O'Connor (suppléante)	M. Bengoa (suppléant)	M. Alfonso Martínez (suppléant)	M. Pinheiro M. Alfonso Martínez (suppléants)
Europe occidentale et autres États	M. Eide	M ^{me} Frey	M ^{me} Hampson	M. Weissbrodt	M. Eide M. Decaux
	M ^{me} Koufa M. Decaux (suppléants)	M. Decaux M ^{me} Koufa (suppléants)	M. Decaux (suppléant)	M. Decaux M ^{me} Hampson M ^{me} Frey (suppléants)	M ^{me} Hampson (suppléante)

[Voir chap. III.]

2003/113. Rapport préliminaire sur l'étude relative à la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles

À sa 23^e séance, le 14 août 2003, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote:

a) D'exprimer ses vifs remerciements à la Rapporteuse spéciale, M^{me} Erica-Irene A. Daes, pour son rapport préliminaire très détaillé sur l'étude relative à la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles (E/CN.4/Sub.2/2003/20), en se félicitant du débat nourri qui a eu lieu à ce sujet;

b) De prier le Secrétaire général de présenter ce rapport aux gouvernements, aux communautés et organisations de peuples autochtones, aux institutions spécialisées, et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées pour qu'ils formulent leurs observations et fournissent les renseignements et les données qui seraient utiles à la Rapporteuse spéciale pour l'élaboration de son rapport final.

[Voir chap. VII.]

2003/114. Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme

À sa 23^e séance, le 14 août 2003, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa décision 1998/113 du 26 août 1998 et sa résolution 2001/17 du 16 août 2001, a décidé, sans procéder à un vote, de demander à M^{me} Françoise Hampson d'actualiser, sans que cela ait d'incidences financières, son document de travail augmenté

sur la question des réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2003/WP.2) et de lui en présenter la version définitive à sa cinquante-sixième session, en tenant compte des vues exprimées lors du débat sur cette question à sa cinquante-cinquième session, en vue de sa transmission au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, aux autres organes conventionnels et à la Commission du droit international.

[Voir chap. VIII.]

2003/115. Droits de l'homme et solidarité internationale

À sa 23^e séance, le 14 août 2003, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant la résolution 2002/73 de la Commission des droits de l'homme en date du 25 avril 2002 dans laquelle la Commission a prié la Sous-Commission d'entreprendre une étude sur l'application de ladite résolution, a décidé, sans procéder à un vote, de demander à M. Rui Baltazar Dos Santos Alves d'établir, sans que cela ait d'incidences financières, un document de travail sur les droits de l'homme et la solidarité internationale et de le lui présenter à sa cinquante-sixième session.

[Voir chap. VIII.]

2003/116. Le droit au développement

À sa 23^e séance, le 14 août 2003, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, considérant la Déclaration sur le droit au développement adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/128 du 4 décembre 1986, et tenant compte de la résolution 2003/83 du 25 avril 2003 adoptée par la Commission des droits de l'homme dans laquelle celle-ci a prié la Sous-Commission d'établir un cadre conceptuel définissant des options pour la mise en œuvre du droit au développement et leur faisabilité, notamment une norme juridique internationale de caractère contraignant, des lignes directrices relatives à la mise en œuvre du droit au développement et des principes applicables à un partenariat pour le développement, y compris les questions que tout instrument de ce type pourrait prendre en compte, pour le présenter à la Commission à sa soixante et unième session aux fins de l'examen et de l'évaluation des possibilités de mettre en pratique de telles options, a décidé, sans procéder à un vote, de demander à M^{me} Florizelle O'Connor d'établir, sans que cela ait d'incidences financières, et de présenter à la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session un document de travail identifiant et analysant les différentes possibilités s'offrant à la Sous-Commission de répondre entièrement et le plus efficacement possible à la demande de la Commission pour la date fixée dans la résolution 2003/83.

[Voir chap. VI.]

2003/117. La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme

À sa 24^e séance, le 15 août 2003, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ayant accueilli avec satisfaction le rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2000/13) et le rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2001/10) des Rapporteurs spéciaux, M. Joseph Oloka-Onyango et M^{me} Deepika Udagama, et accueillant avec satisfaction leur rapport final (E/CN.4/Sub.2/2003/14), a décidé sans procéder à un vote de remercier les Rapporteurs spéciaux de leur important travail et de transmettre ces rapports à la Commission des droits de l'homme en lui demandant de les faire publier dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. La Sous-Commission a aussi décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-sixième session.

La Sous-Commission a décidé en outre de recommander à la Commission d'adopter le projet de décision ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision 12.]

[Voir chap. VI.]

III. ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Ouverture et durée de la session; nombre de séances

1. La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a tenu sa cinquante-cinquième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 28 juillet au 15 août 2003. Au cours de la session, elle a tenu 24 séances (voir E/CN.4/Sub.2/2003/SR.1 à 24), dont trois séances privées (voir E/CN.4/Sub.2/2003/SR.2, SR.20 et SR.21).
2. La session a été ouverte par M. Paulo Sérgio Pinheiro, Président de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session, qui a fait une déclaration.
3. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme adjoint, M. Bertrand Ramcharan, a pris la parole devant la Sous-Commission à sa 1^{re} séance, le 28 juillet 2003.

B. Participants

4. Ont participé à la session les membres de la Sous-Commission, des observateurs d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'États non membres et des représentants d'organisations intergouvernementales, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations et d'organisations non gouvernementales. On trouvera la liste des participants à l'annexe III du présent rapport.

C. Résolutions et documentation

5. La Sous-Commission a adopté 30 résolutions et pris 17 décisions. Le texte de ces résolutions et décisions est reproduit au chapitre II, sections A et B, respectivement. Les projets de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme ou un examen de sa part figurent au chapitre I. Pour la liste des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, voir l'annexe VIII du présent rapport.
6. On trouvera à l'annexe IV des renseignements concernant les incidences administratives et les incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-cinquième session.
7. La liste des résolutions et décisions se rapportant à des questions portées à l'attention de la Commission des droits de l'homme figure à l'annexe V.
8. La liste des études achevées lors de la cinquante-cinquième session, des études en cours d'établissement, des documents de travail confiés à des membres et des études dont l'approbation est recommandée, établie en application de la résolution 1982/23 de la Commission des droits de l'homme, figure à l'annexe VI.
9. La liste des documents de la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission figure à l'annexe VII, où sont également répertoriées les communications écrites soumises par des organisations non gouvernementales pour distribution à la session.

D. Élection du Bureau

10. À sa 1^{re} séance, le 28 juillet 2003, la Sous-Commission a élu par acclamation le Bureau suivant:

Président: M^{me} Halima Warzazi
Vice-Présidents: M^{me} Kalliopi Koufa
M. Abdul Sattar
Rapporteur: M. Stanislav Ogurtsov.

11. À la 4^e séance, le 30 juillet 2003, la Sous-Commission a élu par acclamation M^{me} Florizelle O'Connor Vice-Présidente.

E. Adoption de l'ordre du jour

12. À la même séance, la Sous-Commission était saisie d'une note du Secrétaire général contenant l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session (E/CN.4/Sub.2/2003/1), établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, sur la base du projet d'ordre du jour provisoire que la Sous-Commission avait examiné à sa cinquante-quatrième session conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social.

13. À la 1^{re} séance, le 28 juillet 2003, l'ordre du jour (voir annexe I) a été adopté sans vote.

F. Organisation des travaux et conduite des débats

14. À la 1^{re} séance, la Présidente de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, M^{me} Najat Al-Hajjaji, a fait une déclaration à la Sous-Commission conformément à la résolution 2003/59 de la Commission.

15. La Sous-Commission a examiné le point 1 de son ordre du jour à ses 1^{re}, 2^e (privée) et 3^e séances, les 28 et 29 juillet, à sa 6^e séance, le 31 juillet, à sa 20^e séance (privée), le 13 août, ainsi qu'aux parties privée et publique de sa 21^e séance, le 13 août 2003.

16. Au cours du débat général sur le point 1 de l'ordre du jour, des membres de la Sous-Commission ont fait des déclarations. Pour la liste des orateurs, voir l'annexe II.

17. À sa 1^{re} séance, le 28 juillet 2003, et à sa 2^e séance, le 29 juillet 2003, la Sous-Commission a examiné l'organisation de ses travaux et la conduite de ses débats.

18. Concernant les groupes de travail de session, la Sous-Commission a décidé sur recommandation du Bureau, sans procéder à un vote:

a) D'établir un groupe de travail de session sur l'administration de la justice au titre du point 3 de l'ordre du jour, qui serait composé des membres suivants: M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa et M. Sorabjee. Pour le texte de la décision, voir chapitre II, section B, décision 2003/101;

b) D'établir un groupe de travail de session chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales au titre du point 4 de l'ordre du jour, qui serait composé des membres suivants: M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M. Malguinov, M. Park et M. Weissbrodt. Pour le texte de la décision, voir chapitre II, section B, décision 2003/102.

19. La Sous-Commission a fait siennes les recommandations du Bureau concernant la limitation de la fréquence et de la durée des interventions. Le temps de parole des membres de la Sous-Commission a été limité à une ou plusieurs interventions de 10 minutes par point. Le temps de parole des observateurs d'organisations non gouvernementales a été limité à une intervention de 7 minutes par point de l'ordre du jour. En ce qui concerne les déclarations faites au nom de plusieurs organisations non gouvernementales, il a été proposé d'accorder un temps de parole de sept minutes pour les interventions au nom de 1 ou de 2 organisations non gouvernementales; de 10 minutes pour les interventions au nom de 3 à 5 organisations non gouvernementales; de 12 minutes pour les interventions au nom de 6 à 10 organisations non gouvernementales et de 15 minutes pour celles faites au nom de plus de 10 organisations non gouvernementales. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme auraient la possibilité de prendre la parole sur la même base que les organisations non gouvernementales. Le temps de parole des États observateurs a été limité à une intervention de 5 minutes par point. Ce temps de parole s'appliquerait également aux observateurs des organisations intergouvernementales, des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations.

20. Selon la procédure spéciale pour l'attribution du temps de parole et la clôture de la liste des orateurs pour le point de l'ordre du jour se rapportant aux violations des droits de l'homme, qui a été établie par la Sous-Commission dans sa décision 1994/117, le temps de parole maximum sur ce point de l'ordre du jour a été déterminé, pour tous les observateurs, en divisant de façon égale le temps qui leur est réservé par le nombre d'orateurs qui s'étaient inscrits avant la clôture de la liste. La liste devait être close à 18 heures la veille de l'ouverture du débat sur ce point de l'ordre du jour.

21. La Sous-Commission a également fait sienne la recommandation selon laquelle le temps de parole des rapporteurs spéciaux serait limité à 15 minutes, à répartir entre la présentation de leur rapport et la formulation de leurs conclusions.

22. Il a également été convenu que les interventions des membres de la Sous-Commission sur les questions de procédure devraient être aussi brèves que possible et ne pas dépasser une durée de deux minutes.

23. Il a été convenu qu'en ce qui concerne les interventions des États observateurs équivalant à un droit de réponse, ces interventions seraient limitées à deux réponses, la première de trois minutes et la seconde de deux minutes, à la fin du débat général sur tout point particulier. Dans le cadre de tout point de l'ordre du jour, les États observateurs devraient s'abstenir de faire référence à la situation des droits de l'homme dans d'autres pays, sauf dans l'exercice de leur droit de réponse.

24. Il a également été convenu que la liste des orateurs serait ouverte au début de la session à tous les participants, qui pourraient s'inscrire pour tous les points de l'ordre du jour. Si les orateurs inscrits sur la liste n'avaient pas tous pris la parole pendant une séance, à la séance suivante la parole serait donnée d'abord à ces orateurs restants, dans le même ordre. Le Président annoncerait à l'avance la clôture de la liste des orateurs sur tout point (à l'exception du point 2) normalement au début de l'examen de chaque point.
25. Il a également été convenu que si, au cours d'une séance, il n'y avait plus d'intervenants sur un point de l'ordre du jour, la Sous-Commission aborderait l'examen du point suivant de son programme de travail, si cela était jugé nécessaire.
26. Il a par ailleurs été convenu que, compte tenu des impératifs rédactionnels et autres, les projets de résolution et de décision seraient soumis au moins trois jours ouvrables avant la date à laquelle il était prévu de les examiner. La date limite pour la présentation des projets de résolution serait fixée par le Président, en consultation avec le Bureau, et annoncée suffisamment à l'avance.
27. Également à sa 2^e séance (privée), la Sous-Commission a approuvé le calendrier de l'examen des points de l'ordre du jour proposé par le Bureau.
28. À sa 6^e séance, le 31 juillet 2003, la Sous-Commission a examiné les questions soulevées par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme adjoint dans son allocution d'ouverture devant la Sous-Commission. Des déclarations à ce sujet ont été faites par M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M. Eide, M^{me} Hampson, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Park, M. Pinheiro, M. Sattar, M. Yokota et M^{me} Zerrougui.
29. À la même séance, M. William Bunch, Chef du Service de la planification centrale et de la coordination de l'Office des Nations Unies à Genève, a fait un exposé sur la documentation. Des déclarations à ce sujet ont été faites par M. Alfonso Martínez, M. Decaux, M. Eide et M^{me} Hampson.
30. À la 23^e séance, le 14 août 2003, les membres de la Sous-Commission ont procédé à un échange de vues avec des représentants d'organisations non gouvernementales.
31. À la 23^e et à la 24^e séance, les 14 et 15 août 2003, des représentants de la Section de l'administration du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont fait des déclarations relatives aux incidences sur le budget-programme de plusieurs projets de résolution et de décision examinés par la Sous-Commission.
32. Répondant à une invitation de la Commission du droit international, M. Decaux, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Rodríguez Cuadros et M^{me} Zerrougui ont participé à une séance commune consacrée à un échange de vues sur la question des réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme.

G. Questions diverses

33. À la 1^{re} séance, le 28 juillet 2003, conformément à la décision 1994/103 de la Sous-Commission et sur proposition du Président, la Sous-Commission a observé une minute de silence en hommage aux victimes de toutes les formes de violations des droits de l'homme dans toutes les régions du monde.

Document de travail sur les méthodes de travail de la Sous-Commission

34. À la même séance, la Sous-Commission a décidé de reporter l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.33, intitulé «Document de travail sur les méthodes de travail de la Sous-Commission». Pour le texte de la décision, voir chapitre II, section B, décision 2003/103.

Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2004

35. À la 22^e séance, le 13 août 2003, la Sous-Commission a examiné un projet de décision sur la composition des groupes de travail intersessions et de présession de la Sous-Commission, présenté par le Président au nom du Bureau de la Sous-Commission.

36. Ce projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de la décision, voir chapitre II, section B, décision 2003/112.

**IV. QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET
DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE
DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION, DANS TOUS
LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES
COLONIAUX ET DÉPENDANTS: RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION
ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII)
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME**

37. La Sous-Commission a examiné le point 2 de l'ordre du jour de sa 3^e à sa 5^e séance, les 29 et 30 juillet, et à sa 13^e séance, le 13 août 2003.

38. La liste des documents publiés au titre du point 2 de l'ordre du jour figure à l'annexe VII du présent rapport.

39. Au cours du débat général sur ce point, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales. La liste détaillée des intervenants figure à l'annexe II.

Effets des mesures de lutte contre le terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme

40. À la 22^e séance, le 13 août 2003, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.16, qui avait pour auteurs M. Eide, M^{me} Hampson, M^{me} O'Connor, M. Park, M. Pinheiro et M. Sorabjee. M^{me} Zerrougui s'est jointe ultérieurement aux auteurs.

41. M^{me} Hampson a révisé oralement les paragraphes 5, 6 et 7 du projet. Elle a ensuite supprimé les mots «en particulier après le 11 septembre 2001» au paragraphe 4 et la totalité du paragraphe 8 qui se lisait ainsi:

«Décide que si, avant le début de la cinquante-sixième session de la Sous-Commission, un autre mécanisme effectif est créé avec un mandat analogue à celui du groupe de travail, par exemple si est nommé un expert indépendant des droits de l'homme auprès du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, ou un rapporteur spécial ou un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme, la Sous-Commission ajournera la réunion du groupe de travail jusqu'à la session suivante.»

42. M. Alfonso Martínez, M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M. Eide, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M. Park, M. Pinheiro, M. Sattar, M. Sorabjee et M^{me} Zerrougui ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

43. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé, a été adopté sans vote. Le texte figure au chapitre II, section A, résolution 2003/15.

V. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, ÉTAT DE DROIT ET DÉMOCRATIE

44. La Sous-Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour de ses 11^e à 14^e séances, les 6 et 7 août, et à ses 21^e et 22^e séance, le 13 août 2003.

45. Pour la liste des documents publiés au titre de ce point de l'ordre du jour, voir l'annexe VII du présent rapport.

46. À la 11^e séance, le 6 août 2003, M. Decaux a présenté la version mise à jour de son rapport sur la question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires (E/CN.4/Sub.2/2003/4).

47. À la 12^e séance, le même jour, M. Abdelfattah Amor, Président du Comité des droits de l'homme, a fait une déclaration.

48. À la même séance:

a) M^{me} Zerrougui, Rapporteur spécial sur la discrimination dans le système de justice pénale, a présenté son rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2003/3). À la même séance, elle a exposé ses conclusions;

b) M^{me} Hampson a décrit l'état d'avancement de son document de travail sur le champ des activités et de la responsabilité des forces armées, de la police civile des Nations Unies, des fonctionnaires internationaux et des experts participant à des opérations de soutien de la paix (autrement dit toutes les opérations de maintien ou d'imposition de la paix menées en vertu d'un mandat de l'ONU).

49. À la 13^e séance, le 7 août 2003:

a) M^{me} Motoc, Président-Rapporteur du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice, a présenté le rapport dudit Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/2003/6);

b) M. Rodríguez Cuadros a fait une déclaration concernant son nouveau document de travail augmenté sur les mesures définies dans les différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aux fins de promouvoir et consolider la démocratie (voir E/CN.4/Sub.2/2003/7).

50. Au cours du débat général sur le point 3 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission et des observateurs représentant des gouvernements et des organisations non gouvernementales. Pour une liste détaillée des orateurs, voir l'annexe II.

Les femmes en milieu carcéral

51. À la 21^e séance, le 13 août 2003, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2003/L.32, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M. Park, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Rodríguez Cuadros, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui.

52. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2003/104.

Discrimination à l'égard des condamnés qui ont purgé leur peine

53. À la même séance, M^{me} Zerrougui a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.23, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Decaux, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} O'Connor, M. Park, M. Pinheiro, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui. M. Alfonso Martínez, M. Dos Santos Alves et M. Kartashkin se sont joints ultérieurement aux auteurs.

54. M. Alfonso Martínez, M. Eide, M. Guissé, M. Kartashkin, M. Pinheiro et M. Sorabjee ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

55. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2003/7.

Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires

56. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.26, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Chen Shiqiu, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov, M. Park, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Rodríguez Cuadros, M. Sattar, M. Weissbrodt, M. Yimer et M^{me} Zerrougui. M. Sorabjee et M. Yokota se sont joints ultérieurement aux auteurs.

57. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2003/8.

Promotion et consolidation de la démocratie

58. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2003/L.30, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} O'Connor, M. Park, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Weissbrodt, M. Yimer et M. Yokota. M^{me} Hampson, M. Ogurtsov et M^{me} Zerrougui se sont joints ultérieurement aux auteurs.

59. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2003/106.

Document de travail sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle

60. À la 22^e séance, le même jour, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2003/L.31, qui avait pour auteurs M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Mbonu, M. Park, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa et M. Weissbrodt. M. Alfonso Martínez, M. Yokota et M^{me} Zerrougui se sont joints ultérieurement aux auteurs.

61. M^{me} Hampson a révisé oralement l'avant-dernière ligne du projet de décision.

62. M^{me} Zerrougui a fait une déclaration au sujet du projet de décision.

63. Le projet de décision, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2003/107.

Document de travail sur la criminalisation des actes de violence sexuelle grave, et la nécessité d'ouvrir une enquête à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs

64. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2003/L.34, qui avait pour auteurs M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Mbonu, M. Park, M. Pinheiro et M^{me} Rakotoarisoa.

65. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2003/108.

Cour pénale internationale

66. Aux 21^e et 22^e séances, le 13 août 2003, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/ Sub.2/2003/L.24, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Decaux, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M. Rodríguez Cuadros, M. Yokota et M^{me} Zerrougui.

67. M. Decaux a révisé oralement les paragraphes 3 et 4 et supprimé en outre à la fin du paragraphe 4 le membre de phrase « qu'ils l'aient ratifié ou non;».

68. M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Kartashkin, M. Park, M. Pinheiro, M. Sorabjee, M. Weissbrodt et M. Yokota ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

69. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2003/10.

Transferts de personnes, eu égard en particulier à la peine de mort

70. Aux 21^e et 22^e séances, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.35, qui avait pour auteurs M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} O'Connor, M. Park et M. Pinheiro. M. Yokota et M^{me} Zerrougui se sont joints aux auteurs.

71. M^{me} Hampson a révisé oralement les paragraphes 3 et 5 du projet de résolution.

72. M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Hampson, M. Guissé, M^{me} Mbonu, M. Sorabjee, M. Yokota et M^{me} Zerrougui ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

73. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2003/11.

VI. LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

74. La Sous-Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour de sa 14^e à sa 17^e séance, le 7 et du 8 au 11 août, à ses 21^e et 22^e séances, le 13 août, à sa 23^e séance, le 14 août, et à sa 24^e séance, le 15 août 2003.

75. La liste des documents publiés au titre de ce point figure à l'annexe VII du présent document.

76. À la 14^e séance, le 7 août 2003:

a) M. Guissé, Président-Rapporteur du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, a présenté le rapport du Groupe de travail sur sa cinquième session (E/CN.4/Sub.2/2003/13);

b) M. Guissé, Rapporteur spécial chargé de procéder à une étude détaillée sur le rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement, a présenté son rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2003/WP.3);

c) M. Pinheiro, Rapporteur spécial sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées, a présenté son rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2003/11);

d) M. J. Oloka-Onyango, s'exprimant également au nom de M^{me} Deepika Udagama, tous deux Rapporteurs spéciaux sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme, ont présenté leur rapport final (E/CN.4/Sub.2/2003/14). À la 15^e séance, M. Oloka-Onyango a exposé ses conclusions;

e) M^{me} Mbonu a présenté son document de travail sur la corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/Sub.2/2003/18);

f) M. Bengoa, en sa qualité de Coordonnateur (prenant la parole au nom également de M^{me} Motoc, M. Eide, M. Yokota, M. Guissé, M. Decaux et M. Pinheiro), a présenté le rapport préliminaire sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté (E/CN.4/Sub.2/2003/17).

77. À la 15^e séance, le 8 août 2003, M. Arjun Sengupta, expert indépendant de la Commission des droits de l'homme sur le droit au développement, a fait une déclaration.

78. À la même séance, M. Bengoa a présenté son mémoire sur le Forum social (E/CN.4/Sub.2/2003/16, annexe).

79. Au cours du débat général consacré au point 4 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées, d'autres organisations et d'organisations non gouvernementales. La liste complète des intervenants figure à l'annexe II.

Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement

80. À la 21^e séance, le 13 août 2003, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.17, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Park, M^{me} Rakotoarisoa, M. Rodríguez Cuadros, M. Sattar, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui. Par la suite, M. Kartashkin et M. Pinheiro se sont joints aux auteurs.

81. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité. Le texte figure au chapitre II, section A, résolution 2003/1.

La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels

82. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.18, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Guissé, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Park, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Weissbrodt et M^{me} Zerrougui. Par la suite, M^{me} Hampson, M. Ogurtsov, M. Sorabjee, M. Yimer et M. Yokota se sont joints aux auteurs.

83. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

84. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure au chapitre II, section A, résolution 2003/2.

Le droit à l'alimentation et les progrès réalisés dans l'élaboration de directives internationales volontaires relatives à sa réalisation

85. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2./2002/L.5, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui.

86. M. Eide a révisé oralement les paragraphes 1 et 6 du dispositif du projet de résolution.

87. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

88. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté à l'unanimité. Le texte figure au chapitre II, section A, résolution 2003/9.

Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

89. À la 22^e séance, le même jour, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.25, qui avait pour auteurs M. Chen Shiqiu, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M. Kartashkin, M^{me} Mbonu, M. Ogurtsov, M. Park, M. Sattar et M. Weissbrodt. Par la suite, M. Alfonso Martínez, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M. Pinheiro, M. Yokota et M^{me} Zerrougui se sont joints aux auteurs.

90. M. Kartashkin a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

91. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure au chapitre II, section A, résolution 2003/12.

Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté

92. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.38, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Guissé, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Rodríguez Cuadros, M. Sattar, M. Weissbrodt, M. Yokota et M^{me} Zerrougui. Par la suite, M. Kartashkin s'est joint aux auteurs.

93. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité. Le texte figure au chapitre II, section A, résolution 2003/13.

Forum social

94. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2002/L.39, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Guissé, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Rodríguez Cuadros, M. Sattar, M. Weissbrodt, M. Yimer et M. Yokota. Par la suite, M. Alfonso Martínez, M. Eide, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M. Pinheiro et M^{me} Zerrougui se sont joints aux auteurs.

95. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

96. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité. Le texte figure au chapitre II, section A, résolution 2003/14.

La responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises

97. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.8, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M. Kartashkin, M. Park et M. Weissbrodt. Par la suite, M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Pinheiro, M. Rodríguez Cuadros, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Yokota et M^{me} Zerrougui se sont joints aux auteurs.

98. M. Weissbrodt a révisé oralement les quatrième, cinquième et sixième alinéas du préambule et le paragraphe 1 du dispositif.

99. M. Bengoa, M. Decaux et M. Guissé ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

100. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure au chapitre II, section A, résolution 2003/16.

Interdiction des expulsions forcées

101. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.21, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Pinheiro, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Weissbrodt et M. Yimer. Par la suite, M. Kartashkin, M. Yokota et M^{me} Zerrougui se sont joints aux auteurs.

102. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure au chapitre II, section A, résolution 2003/17.

Document de travail sur la dette

103. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2003/L.45, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Guissé, M^{me} Mbonu, M^{me} O'Connor, M. Park, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Yimer et M. Yokota.

104. M. Weissbrodt a révisé oralement la troisième ligne du projet de décision.

105. M. Alfonso Martínez, M. Kartashkin et M. Pinheiro ont fait des déclarations à propos du projet de décision.

106. Le projet de décision a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure au chapitre II, section B, décision 2003/109.

Restitution des logements et des biens

107. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.22, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Weissbrodt et M. Yimer. Par la suite, M. Kartashkin s'est joint aux auteurs.

108. M. Pinheiro a révisé oralement le projet de résolution, ajoutant un nouveau quatrième alinéa du préambule.

109. M^{me} Zerrougui a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

110. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure au chapitre II, section A, résolution 2003/18.

Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

111. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.37, qui avait pour auteurs M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M^{me} Rakotoarisoa, M. Rodríguez Cuadros, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui. M. Eide, M. Guissé et M^{me} Hampson se sont ultérieurement joints aux auteurs.

112. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution figure au chapitre II, section A, résolution 2003/19.

Prévention de la corruption

113. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.41, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Park, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui.

114. M. Sattar a révisé oralement le dernier alinéa du préambule et le paragraphe 1 du dispositif.

115. M^{me} Hampson, M. Sattar, M. Sorabjee et M^{me} Zerrougui ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

116. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure au chapitre II, section A, résolution 2003/20.

Le droit au développement

117. À la 22^e et à la 23^e séance, les 13 et 14 août 2003, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2003/L.7, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov, M. Park, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui.

118. Aux mêmes séances, la Sous-Commission a également examiné les modifications au document L.7 figurant dans le document E/CN.4/Sub.2/2003/L.46, qui avait pour auteur M. Eide.

119. M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Eide, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Mbonu, M^{me} O'Connor, M. Park, M. Pinheiro, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui ont fait des déclarations à propos du projet de décision et des modifications qui y étaient proposées.

120. À la 23^e séance, le 14 août 2003, M. Eide a retiré le document E/CN.4/Sub.2/2003/L.46.

121. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de décision.

122. Le projet de décision a été adopté à l'unanimité. Le texte figure au chapitre II, section B, décision 2003/116.

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme

123. À la 24^e séance, le 15 août 2003, M^{me} Zerrougui a présenté un projet de décision sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme.

124. Ce projet de décision a été adopté sans être mis aux voix. Le texte figure au chapitre II, section B, décision 2003/117.

VII. PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION:

- a) RACISME, DISCRIMINATION RACIALE ET XÉNOPHOBIE;**
- b) PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION DES PEUPLES AUTOCHTONES;**
- c) PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION DES MINORITÉS**

125. La Sous-Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à ses 17^e et 18^e séances, le 11 août 2003, à ses 19^e et 20^e séances, le 12 août 2003, et à ses 22^e et 23^e séances, les 13 et 14 août 2003.

126. La liste des documents publiés au titre du point 5 de l'ordre du jour figure à l'annexe VII du présent rapport.

127. À la 17^e séance, le 11 août 2003:

a) M. Weissbrodt, Rapporteur spécial sur les droits des non-ressortissants, a présenté son rapport final (E/CN.4/Sub.2/2003/23 et Add.1 à 4). À la 18^e séance, le même jour, M. Weissbrodt a formulé ses observations finales;

b) M. Eide a présenté son rapport intérimaire sur la mise à jour de l'étude sur la recherche de solutions, par des voies pacifiques et constructives, aux problèmes dans lesquels des minorités sont impliquées (E/CN.4/Sub.2/2003/21). À la même séance, M. Eide a formulé ses observations finales;

c) M. Eide, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les minorités, a présenté le rapport du Groupe de travail sur sa neuvième session (E/CN.4/Sub.2/2003/19).

128. À la 18^e séance, le même jour:

a) M. Ion Diaconu, Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a fait une déclaration;

b) M. Patrick Thornberry, Rapporteur de la soixante-troisième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a fait une déclaration.

129. À la même séance:

a) M. Eide et M. Yokota ont présenté leur document de travail augmenté sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance (E/CN.4/Sub.2/2003/24);

b) M^{me} Erica-Irene A. Daes, Rapporteuse spéciale sur la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles, a présenté son rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2003/20). À la même séance, M^{me} Daes a formulé ses observations finales.

130. À la 19^e séance, le 12 août 2003, M. Miguel Alfonso Martínez, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les populations autochtones, a présenté le rapport du Groupe de travail sur sa vingt et unième session (E/CN.4/Sub.2/2003/22). À la même séance, M. Alfonso Martínez a formulé ses observations finales.

131. Au cours du débat général sur le point 5 de l'ordre du jour, des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe II.

Les droits des non-ressortissants

132. À la 22^e séance, le 13 août 2003, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.13, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Chen Shiqui, M. Decaux, M. Eide, M^{me} Hampson, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Yimer et M. Yokota auxquels M. Kartashkin s'est joint ultérieurement.

133. M. Yimer a révisé oralement le paragraphe 9 du projet de résolution.

134. M. Park a révisé oralement le paragraphe 16 du projet de résolution.

135. M. Kartashkin a amendé oralement le projet de décision recommandé pour adoption à la Commission des droits de l'homme contenu dans le projet de résolution.

136. M. Eide a modifié l'amendement de M. Kartashkin.

137. M. Alfonso Martínez et M. Decaux ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

138. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

139. Le projet de résolution, tel que révisé et modifié, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2003/21.

Publication du rapport final du Rapporteur spécial sur les droits des non-ressortissants

140. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2003/L.12, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Chen Shiqui, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui. Par la suite, M. Kartashkin, M^{me} Motoc et M. Rodríguez Cuadros se sont joints aux auteurs.

141. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de décision.

142. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2003/110.

Fonds de contributions volontaires pour les activités ayant trait aux minorités

143. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2003/L.27, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Eide, M. Kartashkin, M. Sorabjee et M^{me} Zerrougui. Par la suite, M. Alfonso Martínez, M. Chen Shiqui, M. Decaux, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M. Pinheiro et M. Sattar se sont joints aux auteurs.

144. M. Alfonso Martínez, M. Bengoa et M. Eide ont fait des déclarations à propos du projet de décision.

145. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2003/111.

Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance

146. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.28, qui avait pour auteurs M. Chen Shiqui, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} O'Connor, M. Park, M^{me} Rakotoarisoa, M. Rodríguez Cuadros et M. Weissbrodt. Par la suite, M. Alfonso Martínez, M. Pinheiro et M. Sattar se sont joints aux auteurs.

147. M. Eide, M^{me} Mbonu et M. Yokota ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

148. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2003/22.

Les droits des minorités

149. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.29, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Eide, M. Kartashkin, M. Sorabjee et M^{me} Zerrougui. Par la suite, M. Dos Santos Alves, M^{me} Hampson, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Pinheiro, M. Sattar, M. Yimer et M. Yokota se sont joints aux auteurs.

150. M^{me} Mbonu a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

151. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

152. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2003/23.

Incidences sur les droits de l'homme, en particulier les droits des populations autochtones, de la disparition d'États pour des raisons environnementales

153. À la 23^e séance, le 14 août 2003, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.40, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc et M. Yokota. Par la suite, M. Dos Santos Alves, M. Ogurtsov, M. Park, M. Pinheiro et M^{me} Zerrougui se sont joints aux auteurs.

154. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

155. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2003/24.

Rapport préliminaire sur la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles

156. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision, distribué sous forme de document séparé, dont M^{me} Koufa était l'auteur.

157. M. Yokota a fait une déclaration à propos du projet de décision.

158. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir chapitre II, section B, décision 2003/113.

Groupe de travail sur les populations autochtones

159. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.42, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M^{me} Hampson et M. Yokota auxquels M^{me} Motoc s'est jointe ultérieurement.

160. M. Alfonso Martínez et M^{me} Hampson ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

161. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

162. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2003/29.

Décennie internationale des populations autochtones

163. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.43, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc et M. Yokota.

164. M. Alfonso Martínez et M^{me} Hampson ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

165. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

166. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir chapitre II, section A, résolution 2003/30.

VIII. QUESTIONS SPÉCIFIQUES SE RAPPORTANT AUX DROITS DE L'HOMME:

- a) LES FEMMES ET LES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE;**
- b) FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE;**
- c) NOUVELLES PRIORITÉS, EN PARTICULIER LE TERRORISME**

167. La Sous-Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour de sa 5^e à sa 10^e séance, les 30 et 31 juillet et les 4 et 5 août, et à ses 21^e à 23^e séances, les 13 et 14 août 2003.

168. La liste des documents publiés au titre du point 6 figure à l'annexe VII du présent rapport.

169. À la 5^e séance, le 30 juillet 2003, M. Decaux a présenté son document de travail sur les enjeux et les modalités d'une universalité effective des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2003/37).

170. À la 7^e séance, le 4 août 2003, M. Pinheiro, Président-Rapporteur du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage a présenté le rapport du Groupe de travail sur sa vingt-huitième session (E/CN.4/Sub.2/2003/31).

171. À la même séance, M^{me} Frey, Rapporteuse spéciale sur la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères, a présenté son rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2003/29). À la même séance, M^{me} Frey a rendu ses conclusions.

172. À la 8^e séance, le même jour, M^{me} Motoc a présenté son document de travail augmenté sur les droits de l'homme et la bioéthique (E/CN.4/Sub.2/2003/36). À la même séance, M^{me} Motoc a rendu ses conclusions.

173. À la même séance, M^{me} Koufa, Rapporteuse spéciale sur le terrorisme et les droits de l'homme, a présenté son rapport intérimaire supplémentaire (E/CN.4/Sub.2/2003/WP.1 et Add.1 et 2). À la 9^e séance, le 5 août 2003, M^{me} Koufa a rendu ses conclusions.

174. À la même séance, M^{me} Warzazi, Rapporteur spécial sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes, a présenté son rapport actualisé (E/CN.4/Sub.2/2003/30). À la même séance, M^{me} Warzazi a rendu ses conclusions.

175. À la 10^e séance, le 5 août 2003, M^{me} Hampson a présenté son document de travail augmenté sur les réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2003/WP.2).

176. À la 11^e séance, le 6 août 2003, M. Kartashkin a présenté son document de travail sur les droits des femmes mariées à un étranger (E/CN.4/Sub.2/2003/34). Il a aussi fait un exposé oral concernant son document de travail sur la réglementation de la citoyenneté par les États successeurs à l'égard des nationaux des États prédécesseurs (voir E/CN.4/Sub.2/2003/33). À la même séance, M. Kartashkin a rendu ses conclusions.

177. Au cours du débat général sur le point 6 de l'ordre du jour, des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations. La liste détaillée des intervenants figure à l'annexe II.

Rapport du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage

178. À la 21^e séance, le 13 août 2003, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.19, qui avait pour coauteurs M. Decaux, M. Ogurtsov, M. Pinheiro, M. Sattar, M^{me} Frey et M. Yimer, auxquels M. Alfonso Martínez, M^{me} Hampson, M. Guissé, M. Kartashkin, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Park, M^{me} Rakotoarisoa, M. Yokota et M^{me} Zerrougui se sont joints par la suite.

179. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Le texte figure au chapitre II, section A, résolution 2003/3.

La prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères

180. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2003/L.2, qui avait pour coauteurs M. Bengoa, M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M^{me} Hampson, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui, auxquels M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M. Kartashkin, M^{me} Koufa et M^{me} Mbonu se sont joints par la suite.

181. Le projet de décision a été adopté sans vote. Le texte figure au chapitre II, section B, décision 2003/105.

Droits de l'homme et bioéthique

182. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.4, qui avait pour coauteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui.

183. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences financières et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

184. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Le texte figure au chapitre II, section A, résolution 2003/4.

Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004

185. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.14, qui avait pour coauteurs M. Alfonso Martínez, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov, M. Park, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui, auxquels M. Bengoa, M. Chen Shiqiu, M. Eide, M. Kartashkin et M^{me} O'Connor se sont joints par la suite.

186. M. Yokota a révisé oralement le projet de résolution en introduisant un nouveau sixième alinéa dans le préambule et en révisant le paragraphe 5.

187. M. Alfonso Martínez a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

188. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté à l'unanimité. Le texte figure au chapitre II, section A, résolution 2003/5.

Terrorisme et droits de l'homme

189. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.6, qui avait pour coauteurs M. Alfonso Martínez, M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M. Malguinov, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui, auxquels M^{me} Hampson et M. Kartashkin se sont joints par la suite.

190. M^{me} Hampson a révisé oralement le projet de résolution en introduisant trois nouveaux paragraphes 8, 9 et 10.

191. M. Yokota a modifié le paragraphe 9 tel que proposé par M^{me} Hampson.

192. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences financières et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

193. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Le texte figure au chapitre II, section A, résolution 2003/6.

L'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme

194. À la 23^e séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.3, qui avait pour coauteurs M. Chen Shiqiu, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M. Ogurtsov, M. Pinheiro, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Weissbrodt, M. Yokota et M^{me} Zerrougui.

195. M. Alfonso Martínez, M. Decaux, M. Guissé et M. Sorabjee ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

196. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences financières et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

197. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Le texte figure au chapitre II, section A, résolution 2003/25.

Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme

198. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2003/L.9, qui avait pour coauteurs M. Dos Santos Alves, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Park, M. Pinheiro, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Weissbrodt et M. Yokota.

199. M. Alfonso Martínez, M^{me} Motoc et M. Yimer ont fait des déclarations à propos du projet de décision.

200. Le projet de décision a été adopté sans vote. Le texte figure au chapitre II, section B, décision 2003/114.

Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage

201. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.15, qui avait pour coauteurs M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Weissbrodt et M. Yimer, auxquels M. Bengoa, M. Guissé, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Park, M. Rodríguez Cuadros, M. Yokota et M^{me} Zerrougui se sont joints par la suite.

202. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité. Le texte figure au chapitre II, section A, résolution 2003/26.

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

203. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.20, qui avait pour coauteurs M. Decaux, M. Ogurtsov, M. Pinheiro, M. Sattar, M^{me} Frey et M. Yimer, auxquels M. Alfonso Martínez, M. Dos Santos Alves, M. Guissé, M. Kartashkin, M^{me} Mbonu, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa et M^{me} Zerrougui se sont joints par la suite.

204. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité. Le texte figure au chapitre II, section A, résolution 2003/27.

Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes

205. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.36, qui avait pour coauteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Chen Shiqiu, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Rodríguez Cuadros, M. Sattar, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota et M^{me} Zerrougui, auxquels M. Decaux, M^{me} Hampson et M. Sorabjee se sont joints par la suite.

206. M^{me} Mbonu a fait une déclaration à propos du projet de résolution.

207. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences financières et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

208. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité. Le texte figure au chapitre II, section A, résolution 2003/28.

Droits de l'homme et solidarité internationale

209. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2003/L.44, qui avait pour coauteurs M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Chen Shiqiu, M. Decaux, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Ogurtsov, M. Park, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Weissbrodt, M. Yokota et M^{me} Zerrougui.

210. M. Weissbrodt a modifié oralement la quatrième ligne de la décision.

211. M. Guissé, M. Yimer et M^{me} Zerrougui ont fait des déclarations à propos du projet de décision.

212. Le projet de décision, tel que modifié oralement, a été adopté sans vote. Le texte figure au chapitre II, section B, décision 2003/115.

**IX. PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
ET ADOPTION DU RAPPORT:**

- a) PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE-SIXIEME SESSION DE LA SOUS-COMMISSION;**
- b) ADOPTION DU RAPPORT SUR LA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION**

213. La Sous-Commission a examiné le point 7 de son ordre du jour à sa 24^e séance, le 15 août 2003.

Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Sous-Commission

214. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social, en date du 1^{er} août 1974, la Sous-Commission était saisie du document E/CN.4/Sub.2/2002/L.1 contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Sous-Commission.

215. Le projet d'ordre du jour provisoire se lit comme suit:

1. *Organisation des travaux*

Textes portant autorisation: résolution 2003/59 et décision 2000/109 (annexe, chap. 4) de la Commission des droits de l'homme; décisions 1999/114 et 2003/112 de la Sous-Commission.

2. *Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants: rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme*

Textes portant autorisation: résolution 2003/59 et décision 2000/109 (annexe, par. 51 à 53) de la Commission des droits de l'homme; résolution 2003/15 de la Sous-Commission.

3. *Administration de la justice, état de droit et démocratie*

Textes portant autorisation: résolutions 2003/7, 2003/8, 2003/10, 2003/11 et 2003/25, et décisions 2003/104, 2003/106, 2003/107 et 2003/108 de la Sous-Commission.

Documentation:

- a) Rapport préliminaire de M^{me} Zerrougui, Rapporteuse spéciale sur la discrimination dans le système de justice pénale (résolution 2002/3, par. 3);

- b) Rapport du groupe de travail de session sur l'administration de la justice (résolution 2003/7, par. 2);
- c) Rapport mis à jour de M. Decaux sur la question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires (résolution 2003/8, par. 3);
- d) Rapport préliminaire de M. Decaux, Rapporteur spécial sur l'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 2003/25, par. 3);
- e) Document de travail de M^{me} O'Connor sur la condition des femmes en milieu carcéral (décision 2003/104);
- f) Version finale du document de travail de M. Rodríguez Cuadros sur les mesures définies dans les différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aux fins de promouvoir et consolider la démocratie (décision 2003/106);
- g) Document de travail élargi de M^{me} Rakotoarisoa sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle (décision 2003/107);
- h) Document de travail de M^{me} Hampson sur la criminalisation des actes de violence sexuelle graves et la nécessité d'ouvrir une enquête à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs (décision 2003/108).

4. *Droits économiques, sociaux et culturels*

Textes portant autorisation: résolution 2003/83 de la Commission des droits de l'homme; résolutions 1999/9, 2001/2, 2001/3, 2002/7, 2003/1, 2003/2, 2003/12, 2003/13, 2003/14, 2003/16, 2003/17, 2003/18, 2003/19, et décisions 2003/109, 2003/116 et 2003/117 de la Sous-Commission.

Documentation:

- a) Rapport annuel du Secrétaire général sur la réalisation du droit au développement (résolution 1999/9);
- b) Rapport final de M. Guissé, Rapporteur spécial sur la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement (résolution 2001/2, par. 5);
- c) Rapport du groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités de sociétés transnationales (résolutions 2001/3, par. 4, et 2003/16, par. 7);
- d) Rapport intérimaire de M. Pinheiro, Rapporteur spécial sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (résolution 2002/7, par. 8);

- e) Rapport préliminaire de M^{me} Mbonu, Rapporteuse spéciale sur la corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme (résolution 2003/2, par. 6);
- f) Document de travail de M. Decaux sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 2003/12, par. 1);
- g) Rapport sur l'état d'avancement des travaux sur le document de travail établi conjointement par M^{me} Motoc, M. Decaux, M. Yokota, M. Guissé et M. Bengoa, ce dernier exerçant la fonction de coordonnateur, sur la nécessité de mettre au point des principes directeurs sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté (résolution 2003/13, par. 3);
- h) Rapport du Forum social (résolution 2003/14, par. 10 et 11);
- i) Document de travail de M. Guissé sur les conséquences de la dette sur les droits de l'homme (décision 2003/109);
- j) Document de travail de M^{me} O'Connor sur le droit au développement (décision 2003/116).

5. *Prévention de la discrimination:*

- a) *Racisme, discrimination raciale et xénophobie;*
- b) *Prévention de la discrimination et protection des peuples autochtones;*
- c) *Prévention de la discrimination et protection des minorités*

Textes portant autorisation: résolution 1982/34 du Conseil économique et social; résolutions 1995/24 et 1998/19 de la Commission des droits de l'homme; résolutions 2002/15, 2003/7, 2003/22, 2003/23, 2003/24, 2003/29 et 2003/30, et décision 2003/113 de la Sous-Commission.

Documentation:

- a) Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa vingt-deuxième session (résolution 1982/34 du Conseil économique et social; résolution 2003/29, par. 22 et 23, de la Sous-Commission);
- b) Rapport du Groupe de travail sur les minorités sur les travaux de sa dixième session (résolutions 1995/24 et 1998/19 de la Commission);
- c) Rapport final de M^{me} Daes, Rapporteuse spéciale sur la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles (résolution 2002/15, par. 2, de la Sous-Commission);
- d) Rapport annuel de M. Weissbrodt, Rapporteur spécial sur les droits des non-ressortissants (résolution 2003/21, par. 19, de la Sous-Commission);

e) Nouveau document de travail, établi par M. Eide et M. Yokota sur le sujet de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance (résolution 2003/22, par. 7 et 8, de la Sous-Commission);

f) Rapport final de M. Eide sur les moyens de résoudre par des voies pacifiques et constructives les problèmes dans lesquels les minorités sont impliquées (résolution 2003/23, par. 3, de la Sous-Commission).

6. *Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme:*

a) *Les femmes et les droits de la personne humaine;*

b) *Formes contemporaines d'esclavage;*

c) *Nouvelles priorités, en particulier le terrorisme et la lutte contre le terrorisme*

Textes portant autorisation: décisions 16 et 17 (LVI) du Conseil économique et social; résolution 2003/73 de la Commission des droits de l'homme; résolutions 5 (XIV), 2003/3, 2003/4, 2003/6, 2003/15, 2003/26, 2003/27 et 2003/28, et décisions 2003/105, 2003/114 et 2003/115 de la Sous-Commission.

Documentation:

a) Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage sur sa vingt-huitième session (décisions 16 et 17 (LVI));

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 5 (XIV));

c) Rapport intérimaire de M^{me} Frey, Rapporteuse spéciale sur la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères (résolution 2002/25, par. 5, et décision 2003/105);

d) Rapport du Secrétaire général sur les mesures adoptées pour appliquer le Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine (résolution 2003/3, par. 28);

e) Rapport préliminaire de M^{me} Motoc, Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et le génome humain (résolution 2003/4, par. 2);

f) Rapport final de M^{me} Koufa, Rapporteuse spéciale sur le terrorisme et les droits de l'homme (résolution 2003/6, par. 2);

g) Rapport actualisé du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur les questions du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé (résolution 2003/26, par. 7);

h) Rapport actualisé de M^{me} Warzazi, Rapporteur spécial sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes (résolution 2003/28, par. 14);

i) Version définitive du document de travail de M^{me} Hampson sur les réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme (décision 2003/114);

j) Document de travail de M. Dos Santos Alves sur les droits de l'homme et la solidarité internationale (décision 2003/115).

7. *Projet d'ordre du jour provisoire et adoption du rapport:*

a) *Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Sous-Commission;*

b) *Adoption du rapport sur la cinquante-sixième session*

Texte portant autorisation: résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social.

Documentation:

Note du Secrétaire général contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Sous-Commission, accompagné de renseignements sur la documentation y relative.

Adoption du rapport sur les travaux de la cinquante-cinquième session

216. À la même séance, le Rapporteur de la Sous-Commission a présenté le projet de rapport sur les travaux de la cinquante-cinquième session (E/CN.4/Sub.2/2003/L.10 et Add.1 à 5 et E/CN.4/Sub.2/2003/L.11 et Add.1).

217. M. Bengoa et M. Decaux ont fait des déclarations au sujet de l'adoption du rapport.

218. À la même séance, la Sous-Commission a adopté le projet de rapport *ad referendum* et a décidé de charger le Rapporteur d'en établir la version définitive.

219. À la même séance, le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme, M. Ramcharan, a fait une déclaration.

220. M^{me} Warzazi, Présidente de la Sous-Commission à sa cinquante-cinquième session, a formulé des conclusions.

ANNEXES

Annexe I

ORDRE DU JOUR

1. Organisation des travaux.
2. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants: rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme.
3. Administration de la justice, état de droit et démocratie.
4. Droits économiques, sociaux et culturels.
5. Prévention de la discrimination:
 - a) Racisme, discrimination raciale et xénophobie;
 - b) Prévention de la discrimination et protection des peuples autochtones;
 - c) Prévention de la discrimination et protection des minorités.
6. Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme:
 - a) Les femmes et les droits de la personne humaine;
 - b) Formes contemporaines d'esclavage;
 - c) Nouvelles priorités, en particulier le terrorisme.
7. Projet d'ordre du jour provisoire et adoption du rapport:
 - a) Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Sous-Commission;
 - b) Adoption du rapport sur la cinquante-cinquième session.

Annexe II

Liste des orateurs: débat général

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Intervenants
1 Organisation des travaux	1 ^{re}	Membres: M. Alfonso Martínez, M. Eide, M. Guissé, M ^m c Hampson, M ^m c Motoc, M. Pinheiro, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota
	2 ^e (privée)	Membres: M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Chen, M. Decaux, M. Eide, M. Guissé, M ^m c Hampson, M ^m c Koufa, M ^m c Mbonu, M ^m c Motoc, M. Pinheiro, M. Weissbrodt, M ^m c Zerrougui
	6 ^e	Membres: M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Chen, M. Decaux, M. Eide, M ^m c Hampson, M ^m c Mbonu, M ^m c Motoc, M ^m c O'Connor, M. Park, M. Pinheiro, M. Sattar, M ^m c Zerrougui, M. Yokota
	partie de la 20 ^e (privée)	Membres: M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Decaux, M. Eide, M ^m c Hampson, M. Guissé, M. Kartashkin, M ^m c Motoc, M ^m c Rakotoarisoa, M. Rodríguez Cuadros, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota, M ^m c Zerrougui
	partie de la 21 ^e (privée)	Membres: M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Chen, M. Decaux, M. Eide, M. Guissé, M ^m c Hampson, M. Kartashkin, M ^m c Koufa, M ^m c Mbonu, M ^m c Motoc, M. Pinheiro, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota, M ^m c Zerrougui
2 Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ...	3 ^e	Membre: M ^m c Hampson Observateurs d'organisations non gouvernementales: Asian-Japan Women's Resource Center, Association américaine de juristes, Association internationale des juristes démocrates, Association tunisienne des jeunes médecins sans frontières, Congrès du monde islamique, Conseil international des traités indiens, Conseil mondial de la paix, Dominicains pour justice et paix, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Franciscain International (également au nom de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme), Institut international de la paix, Interfaith International, International Human Rights Association of American Minorities, Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté (également au nom du Mouvement mondial des mères, de la Fédération générale des femmes arabes, de l'Union des juristes arabes, de l'Association internationale des juristes démocrates, du Transfert mondial de l'information et de l'International Educational Development), Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Minnesota Advocates for Human Rights, Nord-Sud XXI, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Organisation mondiale contre la torture, Pax Romana, Syriac Universal Alliance, Union européenne de relations publiques, Union mondiale pour le judaïsme libéral, Voluntary Action Network India

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Intervenants
<p style="text-align: center;">2</p> <p>Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ... (fin)</p>	4 ^e	<p>Membres: M. Bengoa, M. Decaux, M. Eide, M^mc Frey (au nom de M. Weissbrodt), M^mc Hampson, M^mc O'Connor, M. Park, M. Pinheiro, M. Sorabjee, M. Yokota</p> <p>Observateurs de gouvernement: Bahreïn, Pakistan</p> <p>Observateurs de gouvernement (droit de réponse): Bolivie</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Centre Europe-Tiers monde, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Mouvement indien «Tupaj Amaru», Parti radical transnational</p>
	5 ^e	<p>Membres: M. Pinheiro, M. Yokota</p> <p>Observateurs de gouvernement (droit de réponse): Japon, République populaire démocratique de Corée, Soudan</p>
<p style="text-align: center;">6</p> <p>Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme...</p>	5 ^e	<p>Membres: M. Eide, M. Pinheiro</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association américaine de juristes, Association pour l'éducation d'un point de vue mondial, Association internationale des juristes démocrates, Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique (également au nom du Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples), Congrès du monde islamique, Fédération internationale des femmes diplômées des universités (également au nom de: Femmes Africa Solidarité, Conseil international des femmes), Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Franciscain International (également au nom de: Dominicains pour justice et paix), Institut international de la paix, International Educational Development, Japan Fellowship of Reconciliation, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Organisation mondiale contre la torture, Pax Romana</p>
	6 ^e	<p>Observateurs d'organisations intergouvernementales, d'organismes et d'institutions spécialisés des Nations Unies et d'autres organisations: Organisation internationale du Travail</p>
	7 ^e	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M. Chen, M. Decaux, M. Eide, M. Guissé, M^mc Hampson, M. Malguinov, M^mc Mbonu, M^mc Motoc, M^mc O'Connor, M. Park, M. Pinheiro, M. Weissbrodt, M. Yokota, M^mc Zerrougui</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Union nationale de la femme tunisienne</p>
	8 ^e	<p>Membres: M. Chen, M. Decaux, M. Eide, M^mc Frey, M. Guissé, M^mc Hampson, M^mc Mbonu, M^mc Motoc, M^mc O'Connor, M. Park, M. Sorabjee, M. Yokota, M^mc Zerrougui</p> <p>Observateurs de gouvernement: Égypte</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Asia-Japan Women's Resource Center, Foundation of Japanese Honorary Debts, Interfaith International</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Intervenants
<p style="text-align: center;">6</p> <p>Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme... (fin)</p>	9 ^e	<p>Membres: M. Bengoa, M. Chen, M^mc Hampson, M. Eide, M. Guissé, M. Malguinov, M^mc Motoc, M. Park, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Yimer, M. Yokota, M^mc Zerrougui</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Fédération syndicale mondiale, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Indian Council of Education, International Institute for Non-Aligned Studies, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Parti radical transnational</p>
	10 ^e	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M. Decaux, M. Eide, M. Guissé, M^mc Koufa, M^mc Motoc, M. Pinheiro, M. Sorabjee, M. Yokota</p> <p>Observateurs de gouvernement: Bahreïn, Inde, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka</p> <p>Observateurs de gouvernement (droit de réponse): Chine</p> <p>Observateurs d'organisations intergouvernementales, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Amnesty International, Commission internationale de juristes, Human Rights Watch, International Human Rights Association of American Minorities, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Mouvement indien «Tupaj Amaru», Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies, Union mondiale pour le judaïsme libéral, Voluntary Action Network India</p>
	11 ^e	<p>Membres: M. Decaux, M. Eide, M^mc Hampson, M. Guissé, M. Weissbrodt</p> <p>Observateurs de gouvernement (droit de réponse): Soudan</p>
<p style="text-align: center;">3</p> <p>Administration de la justice ...</p>	11 ^e	<p>Membres: M. Sorabjee</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association internationale des juristes démocrates, Association pour l'éducation d'un point de vue mondial, Centre Europe-Tiers monde, Comité consultatif mondial de la Société des amis, Congrès du monde islamique, Dominicains pour justice et paix (également au nom de: Pax Christi International, Mouvement international catholique pour la paix, Dominican Leadership Conference, Congregations of Saint Joseph), Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Human Rights Advocates, Minnesota Advocates for Human Rights, Parti radical transnational, Organisation mondiale contre la torture</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Intervenants
<p style="text-align: center;">3</p> <p>Administration de la justice ... (fin)</p>	12 ^e	<p>Membres: M. Eide, M. Decaux, M. Dos Santos Alves, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Park, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Sorabjee, M. Weissbrodt, M. Yimer</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association américaine de juristes, Conseil mondial de la paix, International Educational Development, Japan Federation of Bar Associations</p>
	13 ^e	<p>Membres: M. Decaux, M. Guissé, M^{me} O'Connor, M. Park, M. Weissbrodt</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Atlas – Association tunisienne pour l'autodéveloppement et la solidarité, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fédération syndicale mondiale, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Franciscain International, Institut international de la paix, Interfaith International, Jeunesse étudiante catholique internationale, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Mouvement international de la réconciliation (également au nom de: Japan Fellowship of Reconciliation), Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, Pax Romana, Soka Gakkai International (également au nom de: Fédération mondiale des femmes des Églises méthodistes et unies, Pax Romana, Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Association internationale pour la liberté religieuse), Union européenne de relations publiques (également au nom de l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques), Voluntary Action Network India, War Resisters International</p>
<p style="text-align: center;">4</p> <p>Droits économiques, sociaux et culturels</p>	14 ^e	<p>Observateurs de gouvernement: Roumanie, Soudan, Turquie</p> <p>Observateurs de gouvernement (droit de réponse): Égypte</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Asian Women's Human Rights Council, International Human Rights Association of American Minorities</p>
	14 ^e	<p>Membres: M. Chen, M. Dos Santos Alves, M. Eide, M. Guissé, M. Kartashkin, M^{me} Mbonu, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar</p>
	15 ^e	<p>Membres: M. Bengoa, M. Chen, M. Decaux, M. Eide, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M. Park, M. Pinheiro, M^{me} O'Connor, M. Rodriguez Cuadros, M. Weissbrodt, M. Yimer, M. Yokota, M^{me} Zerrougui</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Intervenants
<p style="text-align: center;">4</p> <p>Droits économiques, sociaux et culturels (suite)</p>		<p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Congrès juif mondial (également au nom de l'Association internationale des avocats et juristes juifs), Conseil international des traités indiens, Dominicains pour justice et paix (également au nom de: Dominican Leadership Conference), Fédération internationale des femmes diplômées des universités (également au nom de: Conseil international des infirmières, Conseil international des femmes, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Conseil international des femmes juives, Union mondiale des organisations féminines catholiques, All India Women's Conference, Femmes Africa Solidarité, Zonta International, Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique, Institut international de la paix, Communauté internationale bahaïe), Human Rights Watch, Lawyers Committee for Human Rights (également au nom de: Minnesota Advocates for Human Rights), Organisation mondiale contre la torture</p>
	16 ^e	<p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: All for Reparations and Emancipation, Amnesty International, Asian Women's Human Rights Council, Association américaine de juristes, Association internationale de juristes démocrates, Atlas – Association tunisienne pour l'autodéveloppement et la solidarité, Centre de recherche en droit international de l'environnement, Centre Europe-Tiers monde, Christian Aid, Confédération internationale des syndicats libres, Défense des enfants – International, International Educational Development, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Franciscain International, Fraternité Notre-Dame, Indian Council of Education, Institut international de la paix, International Institute for Non-Aligned Studies, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement indien «Tupaj Amaru», Mouvement international ATD quart monde, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Oxfam, Parti radical transnational, Union européenne de relations publiques, Voluntary Action Network India, Women's Sports Foundation</p>
	17 ^e	<p>Observateurs de gouvernement: Bolivie, États-Unis d'Amérique, Soudan, Suisse Observateurs de gouvernement (droit de réponse): Côte d'Ivoire Observateurs d'organisations intergouvernementales, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations: Comité permanent de la nutrition du système des Nations Unies, Organisation internationale du Travail</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Intervenants
<p align="center">4</p> <p>Droits économiques, sociaux et culturels (fin)</p>		<p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Commission internationale de juristes, Congrès du monde islamique, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fédération syndicale mondiale, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, Human Rights Advocates, International Human Rights Association of American Minorities, Interfaith International, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Minority Rights Group International, Pax Romana</p>
<p align="center">5</p> <p>Prévention de la discrimination</p>	17 ^c	<p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Conseil international des femmes juives (également au nom de: Internationale socialiste des femmes, Conseil international des femmes, Fédération mondiale des femmes des Églises méthodistes et unies, Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud, Mouvement indien «Tupaj Amaru», Alliance internationale des femmes, All India Women's Conference, Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples), Conseil mondial de la paix, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme</p>
	18 ^c	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Eide, M. Guissé. M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} Mbonu, M. Park, M. Rodríguez Cuadros, M. Yimer, M. Yokota, M^{me} Zerrougui</p>
	19 ^c	<p>Membres: M. Eide, M. Weissbrodt</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: All for Reparations and Emancipation, Association internationale de juristes démocrates, Association pour l'éducation d'un point de vue mondial, Communauté internationale bahaïe (également au nom de: Minority Rights Group International), Confédération internationale des syndicats libres, Conseil indien sud-américain, Conseil international des traités indiens, Dominicains pour justice et paix (également au nom de: Franciscain International, Pax Christi International, Mouvement international catholique pour la paix), Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Fédération luthérienne mondiale (également au nom de: Minority Rights Group International), Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, International Educational Development, Japan Fellowship of Reconciliation, Minnesota Advocates for Human Rights, Minority Rights Group International (également au nom de l'Association africaine de droit international et comparé), Mouvement indien «Tupaj Amaru», Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Parti radical transnational, Union européenne de relations publiques, Union mondiale pour le judaïsme libéral</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Intervenants
<p style="text-align: center;">5</p> <p>Prévention de la discrimination... (fin)</p>	<p style="text-align: center;">20^c</p>	<p>Membres: M. Pinheiro, M. Rodríguez Cuadros</p> <p>Observateurs de gouvernements: Argentine, Inde, Mexique, Sri Lanka</p> <p>Observateurs de gouvernements (droit de réponse): Yémen</p> <p>Observateurs d'organisations intergouvernementales, d'organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations: Organisation internationale du Travail, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Asian Women's Human Rights Council, Fédération internationale des journalistes libres, Fédération syndicale mondiale, Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, Institut international de la paix, Interfaith International, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Mouvement international contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Pax Romana, Service international pour les droits de l'homme, Société antiesclavagiste internationale, Women's Sports Foundation</p>

^a Les titres des points de l'ordre du jour ont été abrégés, le cas échéant.

Annexe III

Liste des participants

Membres et membres suppléants

<i>Nom</i>	<i>Pays de la nationalité</i>
M. Miguel ALFONSO MARTÍNEZ	(Cuba)
M. José BENGEOA	(Chili)
M. CHEN Shiqiu	(Chine)
M. Emmanuel DECAUX	(France)
M. Rui Baltazar DOS SANTOS ALVES	(Mozambique)
M. Asbjørn EIDE	(Norvège)
M. El Hadji GUISSÉ	(Sénégal)
M ^{me} Françoise Jane HAMPSON	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. Vladimir KARTASHKIN M. Oleg S. MALGUINOV*	(Fédération de Russie)
M ^{me} Kalliopi KOUFA	(Grèce)
M ^{me} Iulia-Antoanella MOTOC	(Roumanie)
M ^{me} Florizelle O'CONNOR	(Jamaïque)
M. Stanislas OGURTSOV	(Biélorus)
M. Soo Gil PARK M ^{me} Chin Sung CHUNG*	(République de Corée)
M. Paulo Sérgio PINHEIRO	(Brésil)

* Suppléant(e).

<i>Nom</i>	<i>Pays de la nationalité</i>
M ^{me} Christy Ezim MBONU*	(Nigéria)
M ^{me} Lalaina RAKOTOARISOA	(Madagascar)
M. Manuel RODRÍGUEZ CUADROS	(Pérou)
M. Abdul SATTAR	(Pakistan)
M. Soli Jehangir SORABJEE	(Inde)
M ^{me} Halima Embarek WARZAZI	(Maroc)
M. David WEISSBRODT M ^{me} Barbara FREY*	(États-Unis d'Amérique)
M. Fisseha YIMER	(Éthiopie)
M. Yozo YOKOTA M ^{me} Yoshiko TERAO*	(Japon)
M ^{me} Leïla ZERROUGUI	(Algérie)

*États Membres de l'Organisation des Nations Unies
représentés par des observateurs*

Afrique du Sud	États-Unis d'Amérique	Nicaragua
Albanie	Éthiopie	Nigéria
Algérie	Fédération de Russie	Norvège
Allemagne	France	Oman
Andorre	Géorgie	Pakistan
Argentine	Grèce	Paraguay
Arménie	Guatemala	Pérou
Autriche	Haïti	Pologne
Azerbaïdjan	Hongrie	Portugal
Bahreïn	Inde	Qatar
Bangladesh	Indonésie	République arabe syrienne
Bélarus	Iran (République islamique d')	République de Corée
Belgique	Irlande	République démocratique du Congo
Bhoutan	Israël	République populaire démocratique de Corée
Bolivie	Italie	Roumanie
Bosnie-Herzégovine	Jamahiriya arabe libyenne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Botswana	Japon	Saint-Marin
Brésil	Kazakhstan	Serbie-et-Monténégro
Cameroun	Kenya	Slovaquie
Canada	Koweït	Slovénie
Chili	Lettonie	Soudan
Chine	Liban	Sri Lanka
Chypre	Lituanie	Suisse
Colombie	Luxembourg	Thaïlande
Congo	Madagascar	Tunisie
Costa Rica	Malaisie	Turquie
Côte d'Ivoire	Maroc	Venezuela
Égypte	Maurice	Viet Nam
El Salvador	Mauritanie	Yémen
Érythrée	Mexique	
Espagne	Monaco	
Estonie	Népal	

États non membres représentés par des observateurs

Saint-Siège

ONU

Département de l'information

Commission économique pour l'Europe

Organismes des Nations Unies

Bureau de la coordination des affaires humanitaires

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Fonds des Nations Unies pour la population

Programme alimentaire mondial

United Nations Standing Committee on nutrition

Institutions spécialisées

Banque mondiale

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organisation internationale du Travail

Organisation mondiale de la santé

Organisations intergouvernementales

Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme/Organisation
pour la sécurité et la coopération en Europe

Commission européenne

Conseil de l'Europe

Ligue des États arabes

Organisation de la Conférence islamique

Organisation internationale pour les migrations

Parlement européen

Autres organisations

Comité international de la Croix-Rouge

Institutions nationales et régionales de défense des droits de l'homme

Conseil consultatif des droits de l'homme
(Maroc)

Commission nationale des droits de l'homme
de la République de Corée

Organisations non gouvernementales

Statut consultatif général

Alliance internationale des femmes	Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Care International	Fédération syndicale mondiale
Centre Europe-Tiers monde	Franciscain International
Confédération mondiale du travail	International Institute for Non-Aligned Studies
Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de l'ONU	Mouvement international ATD quart monde
Congrès du monde islamique	Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies
Conseil international des femmes	Organisation internationale des employeurs
Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales	Parti radical transnational
	Zonta international

Statut consultatif spécial

Action aides aux familles démunies	Association latino-américaine pour les droits de l'homme
Admiral Family Circle Islamic Community	Association mondiale pour l'appel islamique
Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud	Association populaire démocratique panukrainienne des femmes
Agir ensemble pour les droits de l'homme	Association tunisienne des jeunes médecins sans frontières
Asia-Japan Women's Resource Centre	Atlas – Association tunisienne pour l'autodéveloppement de la solidarité
Asian Women's Human Rights Council	Catholic Organization for Relief and Development
Association africaine de droit international et comparé	Centre arabe pour l'indépendance du personnel judiciaire et juridique
Association américaine de juristes	Centre mondial de l'information
Association des anciens fonctionnaires internationaux	Centre on Housing Rights and Evictions
Association internationale des juristes démocrates	Christian Aid
Association internationale pour la défense de la liberté religieuse	

Comité consultatif mondial de la Société des amis	Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants
Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique	Fédération mondiale pour la santé mentale
Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	Femmes Africa Solidarité
Comité national d'action pour les droits de l'enfant et de la femme	Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes
Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme	Groupe de travail international des affaires autochtones
Commission internationale de juristes	Human Rights Advocates, Inc.
Communauté internationale bahaïe	Human Rights Watch
Conférence des femmes de l'Inde	Indian Council of Education
Congrès juif mondial	Interfaith International
Conseil consultatif d'organisations juives	Internationale socialiste des femmes
Conseil international des femmes juives	Japan Federation of Bar Associations
Coordination immigrés du Sud du monde	Japan Fellowship of Reconciliation
Conseil international des traités indiens	Jeunesse étudiante catholique internationale
Coopération internationale pour le développement et la solidarité	Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples
Défense des enfants – International	Mandat International
Dominicains pour justice et paix	Minnesota Advocates for Human Rights
Église des Adventistes du septième jour	Mouvement indien «Tupaj Amaru»
Fédération générale des femmes arabes	Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples
Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales	Mouvement mondial des mères
Fédération internationale des femmes diplômées des universités	Nord-Sud XXI
Fédération internationale des ligues des droits de l'homme	Organisation arabe des droits de l'homme
	Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques
	Organisation internationale de développement des ressources indigènes

Organisation internationale des femmes sionistes	Service international pour les droits de l'homme
Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement	Société antiesclavagiste internationale
Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	South Asia Human Rights Documentation Centre
Organisation mondiale contre la torture	Syriac Universal Alliance
Pax Christi International	Union des juristes arabes
Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques – Mouvement international des étudiants catholiques)	Union mondiale des organisations féminines catholiques
Penal Reform International	Voluntary Action Network India
	Women's Sports Foundation
<i>Liste</i>	
All for Reparations and Emancipation	Institut international de la paix
Association des citoyens du monde	International Educational Development, Inc.
Association mondiale pour l'école instrument de paix	International Human Rights Association of American Minorities
Association pour l'éducation d'un point de vue mondial	Loretto Community
Centre UNESCO de Catalogne	Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
Conseil indien sud-américain	Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme
Conseil international B'nai B'rith	National Federation of Youth Organizations in Bangladesh
Conseil mondial de la paix	Servas International
Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques	Sokka Gakkai International
FIAN – Pour le droit à se nourrir	Union européenne de relations publiques
Foundation for Aboriginal and Islander Research Action	Union mondiale pour le judaïsme libéral
Foundation of Japanese Honorary Debts	World Forum on the Future of Sport Shooting Activities

Annexe IV

Incidences administratives et incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-cinquième session

1. Si la Commission des droits de l'homme, à sa soixantième session, approuve les projets de décision qui lui sont recommandés pour adoption, les ressources additionnelles qui pourraient être demandées au titre du chapitre 24 seront indiquées dans un état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme qui figurera dans le rapport de la Commission. En conséquence, le présent rapport ne contient pas d'état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-cinquième session.

Annexe V

Résolutions et décisions de la Sous-Commission relatives à des questions portées à l'attention de la Commission des droits de l'homme ou sur lesquelles la Commission est appelée à prendre une décision

Résolutions

- | | |
|---------|--|
| 2003/14 | Forum social, paragraphes 7 et 12 |
| 2003/16 | La responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises, paragraphes 2, 3 et 4 |
| 2003/17 | Interdiction des expulsions forcées, paragraphe 9 |
| 2003/19 | Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, paragraphes 1 et 2 |
| 2003/21 | Les droits des non-ressortissants, paragraphe 18 |
| 2003/22 | Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance, paragraphe 6 |
| 2003/23 | Les droits des minorités, paragraphes 12 et 14 |
| 2003/28 | Pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des fillettes, paragraphes 8 et 13 |
| 2003/29 | Groupe de travail sur les populations autochtones, paragraphes 16, 20 et 21 |
| 2003/30 | Décennie internationale des populations autochtones, paragraphe 13. |

Annexe VI

Liste des études et rapports

A. Études et rapports achevés lors de la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission^a

Titre et point de l'ordre du jour	Rapporteur spécial	Textes portant autorisation des travaux (mandat créé en/par et dernière(s) résolution(s)/décision(s) sur la question	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
1. Rapport final sur la mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme (point 4) (E/CN.4/Sub.2/2003/14)	M. Joseph Oloka-Onyango (Ouganda) et M ^{me} Deepika Udagama (Sri Lanka)	Décision 2000/102 de la Commission; décision 2003/117 de la Sous-Commission	Cinquante-deuxième session (2000)	Cinquante-cinquième session (2003) Soixantième session de la Commission des droits de l'homme (2004)
2. Rapport final sur les droits des non-ressortissants (point 5) (E/CN.4/Sub.2/2003/23 et Add.1 à 4)	M. David Weissbrodt (États-Unis d'Amérique)	Décision 2000/104 de la Commission; décision 2003/110 de la Commission	Cinquante-troisième session (2001)	Cinquante-cinquième session (2003) (voir aussi la section E)

**B. Études et rapports en cours d'établissement confiés à des rapporteurs spéciaux
en vertu d'une décision des organes délibérants^a**

Titre et point de l'ordre du jour	Rapporteur spécial	Textes portant autorisation des travaux (mandat créé en/par et dernière(s) résolution(s)/décision(s) sur la question)	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
1. Rapport intérimaire sur la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement (point 4) (E/CN.4/Sub.2/2003/WP.3)	M. El Hadji Guissé (Sénégal)	Décision 2002/105 de la Commission; résolution 2003/1 de la Sous-Commission	Cinquante-quatrième session (2002)	Cinquante-sixième session (2004)
2. Rapport intérimaire supplémentaire sur le terrorisme et les droits de l'homme (point 6) (E/CN.4/Sub.2/2003/WP.1 et Add.1 et 2)	M ^{me} Kalliopi Koufa (Grèce)	Décision 1998/107 de la Commission; résolution 2003/37 de la Commission; et résolution 2003/6 de la Sous-Commission	Cinquante et unième session (1999)	Cinquante-sixième session (2004)
3. Rapport actualisé sur l'élimination des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes (point 6) (E/CN.4/Sub.2/2003/30)	M ^{me} Halima Embarek Warzazi (Maroc)	Décision 1989/107 de la Commission; résolution 2003/28 de la Sous-Commission	Quarante et unième session (1989)	Cinquante-huitième session (2006)
4. Rapport préliminaire sur la discrimination dans le système de justice pénale (point 3) (E/CN.4/Sub.2/2003/3)	M ^{me} Leïla Zerrougui (Algérie)	Décision 2003/108 de la Commission; résolution 2002/3 de la Sous-Commission	Cinquante-cinquième session (2003)	Cinquante-huitième session (2006)

Titre et point de l'ordre du jour	Rapporteur spécial	Textes portant autorisation des travaux (mandat créé en/par et dernière(s) résolution(s)/décision(s) sur la question)	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
5. Rapport préliminaire sur la restitution des logements et des biens dans le cadre des retours de réfugiés et autres personnes déplacées (point 4) (E/CN.4/Sub.2/2003/11)	M. Paulo Sérgio Pinheiro (Brésil)	Décision 2003/109 de la Commission; résolution 2003/18 de la Commission	Cinquante-cinquième session (2003)	Cinquante-septième session (2005)
6. Rapport préliminaire sur la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles (point 5) (E/CN.4/Sub.2/2003/20)	M ^{me} Erica-Irene Daes * (Grèce) <i>* M^{me} Daes n'est plus membre de la Sous-Commission.</i>	Décision 2003/110 de la Commission; décision 2003/113 de la Sous-Commission	Cinquante-cinquième session (2003)	Cinquante-sixième session (2004)
7. Rapport préliminaire sur la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères (point 6) (E/CN.4/Sub.2/2003/29)	M ^{me} Barbara Frey (États-Unis d'Amérique)	Décision 2003/112 de la Commission; décision 2003/115 de la Sous-Commission	Cinquante-cinquième session (2003)	Cinquante-septième session (2005)

**C. Documents de travail et autres documents sans incidences financières confiés
à des membres de la Sous-Commission en 2003^a**

Titre et point de l'ordre du jour	Confié à	Texte portant autorisation des travaux (dernière résolution/décision de la Sous-Commission sur la question)	Date de la présentation initiale	Date de la présentation initiale
1. Rapport sur la question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires (point 3) (E/CN.4/Sub.2/2003/4)	M. Emmanuel Decaux (France)	Décision 2002/103 et résolution 2003/8 de la Sous-Commission	Cinquante-troisième session (2001)	Cinquante-sixième session (2004)
2. Document de travail préliminaire sur la nécessité de mettre au point des principes directeurs sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté (point 4) (E/CN.4/Sub.2/2003/17)	M ^{me} Iulia-Antoanella Motoc (Roumanie), M. Asbjørn Eide (Norvège), M. Yozo Yokota (Japon), M. El Hadji Guissé (Sénégal), avec M. José Bengoa (Chili) en qualité de coordonnateur et M. Emmanuel Decaux (France) et M. Paulo Sérgio Pinheiro (Brésil) en qualité de suppléants	Résolutions 2002/13 et 2003/13 de la Sous-Commission	Cinquante-quatrième session (2002)	Cinquante-septième session (2005)
3. Rapport intérimaire sur la mise à jour de l'étude sur recherche de solutions, par des voies pacifiques et constructives, de problèmes dans lesquels des minorités sont impliquées (point 5) (E/CN.4/Sub.2/2003/21)	M. Asbjørn Eide (Norvège)	Résolutions 2002/16 et 2003/23 de la Sous-Commission	Cinquante-cinquième session (2003)	Cinquante-sixième session (2004)
4. Document de travail augmenté sur la question de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance dans des régions autres que celles déjà couvertes (point 5) (E/CN.4/Sub.2/2003/24)	M. Asbjørn Eide (Norvège), et M. Yozo Yokota (Japon)	Décision 2002/108 et résolution 2003/22 de la Sous-Commission	Cinquante-troisième session (2001)	Cinquante-sixième session (2004)

Titre et point de l'ordre du jour	Confié à	Texte portant autorisation des travaux (dernière résolution/décision de la Sous-Commission sur la question)	Date de la présentation initiale	Date de la présentation initiale
5. Document de travail sur les réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme (point 6) (E/CN.4/Sub.2/2003/WP.2)	M ^{me} Françoise Hampson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Résolution 2001/17 et décision 2003/114 de la Sous-Commission	Cinquante et unième session (1999)	Cinquante-sixième session (2004)
6. Document de travail sur les droits de l'homme et la bioéthique (point 6) (E/CN.4/Sub.2/2003/36)	M ^{me} Iulia-Antoanella Motoc (Roumanie)	Décision 2002/114 et résolution 2003/4 de la Sous-Commission	Cinquante-quatrième session (2002)	Cinquante-cinquième session (2003)
7. Document de travail sur les enjeux et modalités d'une universalité effective des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (point 6) (E/CN.4/Sub.2/2003/37)	M. Emmanuel Decaux (France)	Décision 2002/115 et résolution 2003/25 de la Sous-Commission	Cinquante-cinquième session (2003)	Cinquante-cinquième session (2003)
8. Document de travail sur la corruption (point 4) (E/CN.4/Sub.2/2003/18)	M ^{me} Christy Ezim Mbonu (Nigéria)	Décision 2002/106 et résolution 2003/2 de la Sous-Commission	Cinquante-cinquième session (2003)	Cinquante-cinquième session (2003) (voir aussi la section E)
9. Document de travail sur les droits des femmes mariées à un étranger (point 6) (E/CN.4/Sub.2/2003/34)	M. Vladimir Kartashkin (Fédération de Russie)	Décision 2002/112 de la Sous-Commission	Cinquante-quatrième session (2002)	Cinquante-cinquième session (2003)
10. Document de travail sur les droits de l'homme et les armes de destruction massive ou de nature à causer des blessures ou des maux superflus et frappant sans discrimination (point 6) (E/CN.4/Sub.2/2003/35)	M. Sik Yuen* (Maurice) * M. Sik Yuen n'est plus membre de la Sous-Commission.	Décision 2002/113 de la Sous-Commission	Cinquante-quatrième session (2002)	Cinquante-cinquième session (2003)

D. Documents de travail et autres documents sans incidences financières dont l'établissement a été demandé à la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission^a

Titre et point de l'ordre du jour	Confié à	Texte portant autorisation des travaux (dernière résolution/décision de la Sous-Commission sur la question)
1. Document de travail sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (point 4)	M. Emmanuel Decaux (France)	Résolution 2003/12 de la Sous-Commission
2. Document de travail supplémentaire sur les mesures prévues dans les divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour la promotion et la consolidation de la démocratie (point 3)	M. Manuel Rodríguez Cuadros (Pérou)	Décision 2003/106 de la Sous-Commission
3. Document de travail sur les femmes en milieu carcéral (point 3)	M ^{me} Florizelle O'Connor (Jamaïque)	Décision 2003/104 de la Sous-Commission
4. Document de travail sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crime de violence sexuelle (point 3)	M ^{me} Lalaina Rakotoarisoa (Madagascar)	Décision 2003/107 de la Sous-Commission
5. Document de travail sur la criminalisation des actes de violence sexuelle grave et la nécessité d'ouvrir une enquête à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs (point 3)	M ^{me} Françoise Hampson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Décision 2003/108 de la Sous-Commission
6. Document de travail sur la dette (point 4)	M. El Hadji Guissé (Sénégal)	Décision 2003/109 de la Sous-Commission
7. Document de travail sur les droits de l'homme et la solidarité internationale (point 6)	M. Rui Baltazar Dos Santos Alves (Mozambique)	Résolution 2002/73 de la Commission et décision 2003/115 de la Sous-Commission
8. Document de travail sur le droit au développement (point 4)	M ^{me} Florizelle O'Connor (Jamaïque)	Résolution 2003/83 de la Commission et décision 2003/116 de la Sous-Commission

E. Études et rapports qu'il est recommandé à la Commission des droits de l'homme d'approuver

Titre et point de l'ordre du jour	Membre de la Sous-Commission qui sera nommé Rapporteur spécial	Texte portant autorisation des travaux	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
1. La corruption et ses conséquences pour la jouissance de tous les droits de l'homme (point 4)	M ^{me} Christy Ezim Mbonu (Nigéria)	Résolution 2003/2 de la Sous-Commission	Cinquante-sixième session (2004)	Cinquante-huitième session (2006)
2. Les droits de l'homme et le génome humain (point 6)	M ^{me} Iulia-Antoanella Motoc (Roumanie)	Résolution 2003/4 de la Sous-Commission	Cinquante-sixième session (2004)	Commission des droits de l'homme, soixante et unième session (2005)
3. Enjeux et modalités d'une universalité effective des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (point 6)	M. Emmanuel Decaux (France)	Résolution 2003/25 de la Sous-Commission	Cinquante-sixième session (2004)	Cinquante-huitième session (2006)
4. Rapport annuel sur les droits des non-ressortissants (point 5)	M. David Weissbrodt (États-Unis d'Amérique)	Résolution 2003/21 de la Sous-Commission	Cinquante-sixième session (2004)	Cinquante-huitième session (2006)

^a Liste établie en application de la résolution 1982/23 de la Commission des droits de l'homme.

Annexe VII

Liste des documents de la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>		<i>Point de l'ordre du jour</i>
E/CN.4/Sub.2/2003/1		Ordre du jour provisoire: note du Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2003/1/Add.1 et Corr.1		Ordre du jour provisoire annoté établi par le Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2003/2	1	Statistiques relatives à la cinquante-quatrième session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2003/3	3	Discrimination dans le système de justice pénale: rapport préliminaire de la Rapporteuse spéciale, M ^{me} Leïla Zerrougui, présenté conformément à la résolution 2002/3 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2003/4	3	Rapport actualisé sur l'administration de la justice par les tribunaux militaires présenté par M. Emmanuel Decaux conformément à la décision 2002/103 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2003/5		[Cote non utilisée]
E/CN.4/Sub.2/2003/6	3	Rapport du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice
E/CN.4/Sub.2/2003/7	3	Promotion et consolidation de la démocratie: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2003/8	4	La promotion du droit au développement dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006): note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2003/9	4	Droits de l'homme, commerce et investissement: rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme

Documents à distribution générale (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2003/10 (publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2003/WP.3)	4	Le droit à l'eau potable et à l'assainissement: rapport intérimaire du Rapporteur spécial, M. El Hadji Guissé, présenté en application de la résolution 2002/6 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2003/11	4	Restitution des logements dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées: rapport préliminaire du Rapporteur spécial, M. Paulo Sérgio Pinheiro, présenté conformément à la résolution 2002/7 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2003/12/Rev.2	4	Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises
E/CN.4/Sub.2/2003/13	4	Rapport du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales sur les travaux de sa cinquième session
E/CN.4/Sub.2/2003/14	4	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme: rapport final présenté par les Rapporteurs spéciaux, M. J. Oloka-Onyango et M ^{me} Deepika Udagama, conformément à la décision 2000/105 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2003/15	4	Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2003/16	4	Forum social: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2003/17	4	Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté: document de travail préliminaire présenté par M. José Bengoa, coordonnateur du groupe spécial d'experts, en application de la résolution 2002/13 de la Sous-Commission

Documents à distribution générale (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2003/18	4	La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels: document de travail présenté par M ^{me} Christy Mbonu conformément à la décision 2002/106 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2003/19	5 c)	Rapport du Groupe de travail sur les minorités sur les travaux de sa neuvième session
E/CN.4/Sub.2/2003/20	5 b)	Rapport préliminaire de la Rapporteuse spéciale, M ^{me} Erica-Irene A. Daes, présenté conformément à la résolution 2002/15 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2003/21	5 c)	Rapport intérimaire sur la mise à jour de l'étude sur la recherche de solutions, par des voies pacifiques et constructives, aux problèmes dans lesquels des minorités sont impliquées, présenté par M. Asbjørn Eide conformément à la résolution 2002/16 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2003/22	5 b)	Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur les travaux de sa vingt et unième session
E/CN.4/Sub.2/2003/23	5	Les droits des non-ressortissants: rapport final du Rapporteur spécial, M. David Weissbrodt, présenté conformément à la décision 2000/103 de la Sous-Commission, à la résolution 2000/104 de la Commission et à la décision 2000/283 du Conseil économique et social
E/CN.4/Sub.2/2003/23/Add.1	5	_____ : activités de l'Organisation des Nations Unies
E/CN.4/Sub.2/2003/23/Add.2	5	_____ : activités régionales

Documents à distribution générale (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2003/23/Add.3	5	_____ : exemples de pratiques concernant les non-ressortissants
E/CN.4/Sub.2/2003/23/Add.4	5	_____ : résumé des commentaires reçus des États Membres sur le questionnaire du Rapporteur spécial
E/CN.4/Sub.2/2003/24	5	Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance: document de travail augmenté, présenté par M. Asbjørn Eide et M. Yozo Yokota conformément à la décision 2002/108 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2003/25	6	Questions spécifiques relatives aux droits de l'homme: note du Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2003/26	6	Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution d'enfants et de la pornographie impliquant des enfants, présenté conformément à la résolution 1998/19 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2003/27	6	Le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé: rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme
E/CN.4/Sub.2/2003/28 (publié sous les cotes E/CN.4/Sub.2/2003/WP.1 et Add.1 et 2)	6 c)	Le terrorisme et les droits de l'homme: rapport intérimaire supplémentaire de la Rapporteuse spéciale, M ^{me} Kalliopi Koufa
E/CN.4/Sub.2/2003/29	6	Prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères: rapport préliminaire présenté par la Rapporteuse spéciale, M ^{me} Barbara Frey, conformément à la résolution 2002/25 de la Sous-Commission

Documents à distribution générale (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2003/30	6	Septième rapport sur l'évolution de la situation concernant l'élimination des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes, présenté par le Rapporteur spécial, M ^{me} Halima Embarek Warzazi, conformément à la résolution 2002/26 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2003/31	6 b)	Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage sur les travaux de sa vingt-huitième session
E/CN.4/Sub.2/2003/32 (publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2003/WP.2)	6	Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme: document de travail augmenté, présenté par M ^{me} Françoise Hampson conformément à la décision 2001/17 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2003/33	6	Réglementation de la citoyenneté par les États successeurs: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2003/34	6 a)	Les droits des femmes mariées à un étranger: document de travail présenté par M. Vladimir Kartashkin en application de la décision 2002/112 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2003/35	6	Droits de l'homme et armes de destruction massive ou de nature à causer des blessures ou des maux superflus et frappant sans discrimination: document de travail présenté par M. Y. K. J. Yeung Sik Yuen conformément à la décision 2002/113 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2003/36	6	Droits de l'homme et bioéthique: document de travail augmenté, présenté par M ^{me} Iulia-Antoanella Motoc conformément à la décision 2002/114 de la Sous-Commission

Documents à distribution générale (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2003/37	6	Enjeux et modalités d'une universalité effective des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme: document de travail présenté par M. Emmanuel Decaux conformément à la décision 2002/115 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2003/38/Rev.2	4	Commentaire relatif aux normes sur la responsabilité des sociétés transnationales et autres entreprises en matière de droits de l'homme
E/CN.4/Sub.2/2003/39	3	Question des droits de l'homme et des états d'exception – liste d'États qui ont proclamé ou prorogé un état d'exception: rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme présenté conformément à la décision 1998/108 de la Commission des droits de l'homme
E/CN.4/Sub.2/2003/40	1	Note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2003/41	4 et 6	Rapport présenté par le Fonds des Nations Unies pour la population: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2003/42	3, 4 et 5	Mémorandum présenté par le Bureau international du Travail: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2003/CRP.1	1	État d'avancement de la documentation: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2003/INF.1	1	Liste des participants
E/CN.4/Sub.2/2003/SR.1 à 24 ^a		Comptes rendus analytiques des séances tenues par la Commission à sa cinquante-cinquième session

^a Les comptes rendus analytiques des séances privées (2^e, 20^e (deuxième partie) et 21^e (première partie)) ont fait l'objet d'une distribution restreinte.

Documents à distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2003/L.1	7 a)	Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Sous-Commission: note du Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2003/L.2	6	La prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2003/L.3	6	L'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.4	6	Droits de l'homme et bioéthique: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.5	4	Le droit à l'alimentation et les progrès réalisés dans l'élaboration de directives internationales volontaires relatives à sa réalisation: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.6	6 c)	Terrorisme et droits de l'homme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.7	4	Le droit au développement: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2003/L.8	4	La responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.9	6	Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2003/L.10 et Add.1 à 5	7	Projet de rapport de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme Rapporteur: M. Stanislas Ogurtsov
E/CN.4/Sub.2/2003/L.11 et Add.1	7	Idem
E/CN.4/Sub.2/2003/L.12	5	Publication du rapport final du Rapporteur spécial sur les droits des non-ressortissants: projet de décision

Documents à distribution limitée (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2003/L.13	5	Les droits des non-ressortissants: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.14	6	Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.15	6	Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.16	2	Effets des mesures de lutte contre le terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.17	4	Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.18	4	La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.19	6	Rapport du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.20	6	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.21	4	Interdiction des expulsions forcées: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.22	4	Restitution des logements et des biens: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.23	3	Discrimination à l'encontre des personnes condamnées qui ont accompli leur peine: projet de résolution

Documents à distribution limitée (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2003/L.24	3	Cour pénale internationale: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.25	4	Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.26	3	Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.27	5 c)	Projet de décision concernant un fonds de contributions volontaires pour les activités ayant trait aux minorités: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2003/L.28	5	Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.29	5 c)	Les droits des minorités: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.30	3	Promotion et consolidation de la démocratie: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2003/L.31	3	Document de travail sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes, de violence sexuelle: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2003/L.32	3	Les femmes en milieu carcéral: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2003/L.33	1	Document de travail sur les méthodes de travail de la Sous-Commission: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2003/L.34	3	Document de travail sur la criminalisation des actes de violence sexuelle grave et la nécessité d'ouvrir une enquête à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs: projet de décision

Documents à distribution limitée (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2003/L.35	3	Transferts de personnes, eu égard en particulier à la peine de mort: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.36	6	Pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des fillettes: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.37	4	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.38	4	Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.39	4	Forum social: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.40	5 c)	Incidences sur les droits de l'homme, en particulier les droits des populations autochtones, de la disparition d'États pour des raisons environnementales: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.41	4	Prévention de la corruption: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.42	5 b)	Groupe de travail sur les populations autochtones: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.43	5	Décennie internationale des populations autochtones: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2003/L.44	6	Droits de l'homme et solidarité internationale: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2003/L.45	4	Document de travail sur la dette: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2003/L.46	4	Amendement au projet de décision E/CN.4/Sub.2/2003/L.7

*Documents de la série des organisations
non gouvernementales*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/1	6 a)	Written statement submitted by Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/2	2	Idem
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/3	4	Exposición escrita presentada por la Asociación Americana de Juristas, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/4	5 c)	Written statement submitted by All For Reparations and Emancipation (AFRE), a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/5	2	Written statement submitted by International Fellowship of Reconciliation (IFOR), a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/6	6 a)	Exposé écrit présenté par le Conseil international des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/7	5 c)	Written statement submitted by the International Movement Against All Forms of Discrimination and Racism (IMADR), a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/8	4	Exposé écrit présenté par la Fédération des femmes cubaines, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

*Documents de la série des organisations
non gouvernementales (suite)*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/9	6 a)	Exposé écrit présenté par la Fédération des femmes cubaines, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/10	6 c)	Exposé écrit présenté par la Fédération des femmes cubaines, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/11	2	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/12	3	Written statement submitted by the International Association of Democratic Lawyers, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/13	4	Written statement submitted by Human Rights Advocates, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/14	4	Exposé écrit présenté conjointement par le Conseil international des femmes (ICW-CIF), Franciscain International (FI) et le Mouvement international ATD quart monde, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général, et la Commission internationale des juristes (CIJ), la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistances sociales (IFSW), l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et la Fédération luthérienne mondiale (FLM), organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial

*Documents de la série des organisations
non gouvernementales (suite)*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/15	2 et 6	Written statement submitted by Association for World Education, a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/16	6	Written statement submitted by International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/17	6	Idem
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/18	3	Written statement submitted by Minnesota Advocates for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/19	2	Written statement submitted by International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/20	5	Written statement submitted by the International Movement Against All Forms of Discrimination and Racism (IMADR), a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/21	4	Exposé écrit présenté conjointement par Centre Europe-Tiers monde (CETIM), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, et l'Association américaine de juristes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/22	4	Written statement submitted by Minority Rights Group International, a non-governmental organization on the Roster

*Documents de la série des organisations
non gouvernementales (suite)*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/23	3	Joint written statement submitted by Friends World Committee for Consultation (Quakers), a non-governmental organization in general consultative status, and World Organization Against Torture (OMCT), a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/24	5 c)	Exposición escrita presentada por la Asociación Latinoamericana para los Derechos Humanos (ALDHU), organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/25	6 a)	Written statement submitted by the Center for Reproductive Rights, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/26	3	Exposición escrita presentada por la Liga Internacional por los Derechos y la Liberación de los Pueblos, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/27	2	Joint written statement submitted by the African Society of International and Comparative Law, Interfaith International and Liberation, non-governmental organizations in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/28	5 a)	Joint written statement submitted by the African Society of International and Comparative Law and North-South XXI, non-governmental organizations in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/29	4 et 5	Exposición escrita presentada por Movimiento Indio «Tupaj Amarau», organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial

*Documents de la série des organisations
non gouvernementales (suite)*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/30	3	Exposición escrita presentada por la Asociación Americana de Juristas, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/31	3	Exposición escrita conjunta presentada por el Centro Europa Tercer Mundo, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva general y la Asociación Americana de Juristas, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/32	2	Exposé écrit présenté conjointement par Centre Europe-Tiers monde (CETIM), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, et l'Association américaine de juristes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/33	5 c)	Written statement submitted by the Minority Rights Group, a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/34	6 c)	Exposé écrit présenté conjointement par Centre Europe-Tiers monde (CETIM), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, et l'Association américaine de juristes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/35	4 et 5	Written statement submitted by World Union for Progressive Judaism, a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/36	4	Exposé écrit présenté par la Fraternité Notre-Dame, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

*Documents de la série des organisations
non gouvernementales (suite)*

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/37	4	Exposé écrit présenté conjointement par Centre Europe-Tiers monde (CETIM), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, et l'Association américaine de juristes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/38	4	Exposé écrit présenté par Centre Europe-Tiers monde (CETIM), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/39	4	Exposición escrita presentada por la Asociación Americana de Juristas, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/40	3	Written statement submitted by Association for World Education, a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/41	2 et 6	Written statement submitted by World Union for Progressive Judaism, a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/42	4 et 5	Exposé écrit présenté par l'Association pour l'éducation d'un point de vue mondial, organisation non gouvernementale inscrite sur la liste
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/43	2	Exposé écrit présenté par Pax Christi International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/44	4	Joint written statement submitted by the International Chamber of Commerce and the International Organization of Employers, non-governmental organizations in general consultative status

*Documents de la série des organisations
non gouvernementales (suite)*

<i>Cote</i>		<i>Point de l'ordre du jour</i>
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/45	3	Written statement submitted by Japan Fellowship of Reconciliation, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/46	6	Idem
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/47	6	Written statement submitted by Asian-Japan Women's Resource Centre, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2003/NGO/48	4	Exposé écrit présenté par Centre Europe-Tiers monde (CETIM), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général

Annexe VIII

Résolutions (30) et décisions (17) adoptées par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session

Document E/CN.4/Sub.2/2003/	Mesure prise	Numéro	Titre*	Mode d'adoption	Paragraphe du rapport
			POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR: ORGANISATION DU TRAVAIL		
	Décision	2003/101	Établissement d'un groupe de travail de session sur l'administration de la justice, au titre du point 3 de l'ordre du jour	Sans vote	18 a)
	Décision	2003/102	Établissement d'un groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales au titre du point 4 de l'ordre du jour	Sans vote	18 b)
	Décision	2003/103	Rapport de l'examen du projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2003/L.33	Sans vote	34
	Décision	2003/112	Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2004	Sans vote	36
			POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, ...		
L.16	Résolution	2003/15	Effets des mesures de lutte contre le terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme	Sans vote	40 – 43
			POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR: ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, ÉTAT DE DROIT ET DÉMOCRATIE		
L.23	Résolution	2003/7	Discrimination à l'encontre des personnes condamnées qui ont accompli leur peine	Sans vote	53 – 55
L.26	Résolution	2003/8	Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires	Sans vote	56 – 57
L.24	Résolution	2003/10	Cour pénale internationale	Sans vote	66 – 69

Document E/CN.4/Sub.2/2003/	Mesure prise	Numéro	Titre*	Mode d'adoption	Paragraphe du rapport
			POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR: ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, ÉTAT DE DROIT ET DÉMOCRATIE (suite)		
L.35	Résolution	2003/11	Transferts de personnes, eu égard en particulier à la peine de mort	Sans vote	70 – 73
L.32	Décision	2003/104	Les femmes en milieu carcéral	Sans vote	51 – 52
L.30	Décision	2003/106	Promotion et consolidation de la démocratie	Sans vote	58 – 59
L.31	Décision	2003/107	Document de travail sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle	Sans vote	60 – 63
L.34	Décision	2003/108	Document de travail sur la criminalisation des actes de violence sexuelle grave et la nécessité d'ouvrir une enquête à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs	Sans vote	64 – 65
			POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR: DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS		
L.17	Résolution	2003/1	Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement	Sans vote	80 – 81
L.18	Résolution	2003/2	La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels	Sans vote	82 – 84
L.5	Résolution	2003/9	Le droit à l'alimentation et les progrès réalisés dans l'élaboration de directives internationales volontaires relatives à sa réalisation	Sans vote	85 – 88
L.25	Résolution	2003/12	Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Sans vote	89 – 91
L.38	Résolution	2003/13	Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté	Sans vote	92 – 93
L.39	Résolution	2003/14	Forum social	Sans vote	94 – 96

Document E/CN.4/Sub.2/2003/	Mesure prise	Numéro	Titre*	Mode d'adoption	Paragraphe du rapport
			POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR: DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (suite)		
L.8	Résolution	2003/16	La responsabilité en matière de droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises	Sans vote	97 – 100
L.21	Résolution	2003/17	Interdiction des expulsions forcées	Sans vote	101 – 102
L.22	Résolution	2003/18	Restitution des logements et des biens	Sans vote	107 – 110
L.37	Résolution	2003/19	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Sans vote	111 – 112
L.41	Résolution	2003/20	Prévention de la corruption	Sans vote	113 – 116
L.45	Décision	2003/109	Document de travail sur la dette	Sans vote	103 – 106
L.7	Décision	2003/116	Le droit au développement	Sans vote	117 – 122
	Décision	2003/117	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme	Sans vote	123 – 124
			POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR: PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION...		
L.13	Résolution	2003/21	Les droits des non-ressortissants	Sans vote	132 – 139
L.28	Résolution	2003/22	Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance	Sans vote	146 – 148
L.29	Résolution	2003/23	Les droits des minorités	Sans vote	149 – 152
L.40	Résolution	2003/24	Incidences sur les droits de l'homme, en particulier les droits des populations autochtones, de la disparition d'États pour des raisons environnementales	Sans vote	153 – 155
L.42	Résolution	2003/29	Groupe de travail sur les populations autochtones	Sans vote	159 – 162
L.43	Résolution	2003/30	Décennie internationale des populations autochtones	Sans vote	163 – 166
L.12	Décision	2003/110	Publication du rapport final du Rapporteur spécial sur les droits des non-ressortissants	Sans vote	140 – 142

Document E/CN.4/Sub.2/2003/	Mesure prise	Numéro	Titre*	Mode d'adoption	Paragraphe du rapport
L.27	Décision	2003/111	POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR: PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION... (suite) Fonds de contributions volontaires pour les activités ayant trait aux minorités	Sans vote	143 – 145
	Décision	2003/113	Rapport préliminaire sur l'étude relative à la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles	Sans vote	156 – 158
L.19	Résolution	2003/3	POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTIONS SPÉCIFIQUES SE RAPPORTANT AUX DROITS DE L'HOMME... Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage	Sans vote	178 – 179
L.4	Résolution	2003/4	Droits de l'homme et bioéthique	Sans vote	182 – 184
L.14	Résolution	2003/5	Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004	Sans vote	185 – 188
L.6	Résolution	2003/6	Terrorisme et droits de l'homme	Sans vote	189 – 193
L.3	Résolution	2003/25	L'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme	Sans vote	194 – 197
L.15	Résolution	2003/26	Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage	Sans vote	201 – 202
L.20	Résolution	2003/27	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage	Sans vote	203 – 204
L.36	Résolution	2003/28	Pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des fillettes	Sans vote	205 – 208
L.2	Décision	2003/105	La prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères	Sans vote	180 – 181
L.9	Décision	2003/114	Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme	Sans vote	198 – 200
L.44	Décision	2003/115	Droits de l'homme et solidarité internationale	Sans vote	209 – 212

* Les titres des points de l'ordre du jour ont été abrégés, le cas échéant.